

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Inscription au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la Commune (rapporteur : B. MOMIN)
- 2 - Règlement local de la publicité - avis sur le projet arrêté en Conseil métropolitain (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 3 - 3^e Plan de protection de l'atmosphère – avis sur le projet (rapporteur : C. GOUBET)
- 4 - Amplification de la zone à faibles émissions - étape ZFE-VP5+ – avis sur le projet arrêté en Conseil métropolitain (rapporteur : C. GOUBET)
- 5 - Signature des marchés de prestations de services pour les espaces verts de la Ville – 5 lots (rapporteur : C. GOUBET)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 6 - Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 7 - Convention intercommunale – tarifs de la participation année 2021-2022 (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 8 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour 2021 (rapporteur : M. GIORDANO)

INSTITUTIONS

- 9 - Affectation anticipée des résultats 2021 - budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Situation et modification des autorisations de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Budget primitif 2022 (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Taux des prestations d'action sociale 2022 (rapporteur : J. ASTRE)
- 13 - Revalorisation du montant des tickets-restaurant et signature des avenants au marché pour leur fourniture (rapporteur : J. ASTRE)
- 14 - Modification du tableau des effectifs et des emplois – mise à jour annuelle (rapporteur : J. ASTRE)
- 15 - Création d'un contrat de projet - emploi non permanent (rapporteur : J. ASTRE)
- 16 - Rétrocession d'une concession funéraire (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur : C. MOUSSA)
- 18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : B. JACOLIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le 3 février à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, SCHMIDT (jusqu'au rapport n°16), de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : Mme FUSARI (pouvoir à Mme DUPUIS), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT),

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme TORRES.

SECRÉTAIRE : Mme VIEUX-ROCHAS

* * * * *

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. COUPIAC : Pour le point n° 72 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal – Signature », nous prenons acte de la signature de cette mission et nous rappelons notre attachement à un aménagement paysager sans stationnement sur cet espace naturel. Ce projet de parking nous paraît en décalage avec les projets urbanistiques de la plupart des villes qui tendent à réduire la place de la voiture au profit d'un partage plus équitable avec les modes doux. Puisque nous parlons de l'aménagement du centre-ville, posons-nous les bonnes questions. Nous voudrions savoir si le besoin de ces places de parking est vraiment établi. Je pense qu'un choix aussi impactant et autant à rebours des tendances actuelles, demanderait peut-être une étude afin d'attester de ce besoin. Dans le même esprit, je voudrais savoir quelles solutions nous proposons pour limiter le besoin de voitures en centre-ville ? Les discussions de ces derniers mois ont remis au centre des préoccupations l'importance des espaces naturels sur notre commune, ce qui est une excellente nouvelle mais nous aimerions que ces préoccupations ne soient pas oubliées pour le Clos du Cardinal. Maintenant que la maîtrise d'œuvre a été missionnée, quand sera réalisée la concertation tant attendue sur le réaménagement du centre-ville? Merci.

MME LE MAIRE : Il s'agit de la délégation de pouvoirs qui m'a permis de signer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal. Pour mémoire cela fait partie d'un cahier des charges dont votre groupe a eu connaissance puisque nous vous l'avons transmis. Lorsque les trois candidats ont été retenus, au premier tour, nous avons travaillé avec eux sur la négociation et de ce fait la concertation a pris une large part. Le maître d'œuvre est donc désigné, nous attendons les premiers résultats de travaux qu'il doit nous fournir et en parallèle, nous commençons à travailler sur cette concertation. Le prestataire nous a proposé une méthode puisque c'est lui qui va mener la concertation extérieure et non pas la Ville. Il a l'habitude de mener des concertations avec les populations directement impactées mais aussi, de manière plus générale, avec des citoyens qui peuvent être amenés à avoir des positions pour ou contre le projet y compris tous les acteurs impactés ainsi que les commerçants qui forment une grande partie de notre centre-bourg. Nous attendons d'en savoir un peu plus sur cette concertation qui va nous être proposée et une fois qu'elle sera finalisée, je reviendrai vers vous pour vous informer. Ce projet n'est pas indissociable de la requalification du centre-bourg notamment de la place Xavier-Ricard et de la place François-Millou qui doit aussi être requalifiée. Cette dernière est devenue un parking qui est largement utilisé mais il y a tout de même des travaux à réaliser car elle accueille le marché. Le projet de l'église est quelque chose de majeur et vous savez très bien que cette volonté de requalification du centre-bourg correspond à la volonté d'apaiser la circulation en essayant d'aménager les voiries de manière un peu différente. Des études datant du mandat précédent ont été entreprises et il y a des possibilités. L'objectif est de retrouver une véritable place cœur de ville notamment pour la place Xavier-Ricard avec ses commerces afin de voir comment il serait possible de repenser la circulation des véhicules autour de cette place et le stationnement mais également revoir la place de l'église. Celle-ci est essentiellement faite de manière minérale et je pense qu'il faudra aussi réétudier le stationnement. Tout cela va amener une limitation du stationnement sur ces espaces mais nous devons en trouver ailleurs. Vous ne le voulez pas, nous le souhaitons et les commerçants aussi et c'est le but de ce travail afin d'avoir une perspective de bonne insertion dans un projet global. Il faudra aussi que nous arrivions à insérer des arceaux pour les vélos à des endroits pertinents du centre-ville. Puisque nous en avons déjà une place Saint-Luc, nous verrons s'il est possible de faire une demande de station Vélo'v à assistance électrique ou pas, nous interrogerons La Métropole de Lyon. En effet, pourquoi ne pas en avoir une en centre-ville ? Cela montrerait qu'il y a une substitution de la

voiture pour le vélo et cela inciterait les habitants à profiter du centre-ville à vélo ou à utiliser la station de vélos.

Cet aménagement paysager du Clos du Cardinal a aussi pour objectif de revoir la place de ce site dans le centre-ville. Actuellement il y a un mur qui est caractéristique et fait qu'il est très peu ouvert à la population. Il faudra revoir également son lien avec l'esplanade de Lichfield qui sera aussi réaménagée. Tout cela s'inscrit dans un projet global de requalification du centre. Nous attendons de voir les scénarii que le prestataire va nous proposer. Il n'y a pas un nombre maximum ou minimum de places de stationnement, nous avons simplement demandé à ce qu'il y en ait à nouveau. Vous savez que nous travaillons en lien avec La Métropole de Lyon pour récupérer aussi le parking du Château situé rue du Château et qui jouxte le Clos du Cardinal. C'est aussi l'occasion pour l'équipe municipale d'avoir la possibilité de rendre les sols perméables sur ces sites.

Monsieur COUPIAC, en ce qui concerne la réduction de la place de la voiture dans nos vies, je pense que nous allons être un peu plus en désaccord puisque de fait vous avez la volonté de la supprimer. Moi, je suis dans la volonté de rééquilibrer les choses et de laisser de la place à tous les modes de déplacement. Soyez sûr que certains Fidésiens ne pourront pas se passer de leur voiture. Soyez certain que les commerçants de Sainte-Foy-lès-Lyon, qu'ils soient au centre-bourg, à La Plaine ou à Saint-Luc, ont besoin d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant pour permettre à leur commerce de fonctionner avec l'ensemble de la commune et pas uniquement avec la proximité. Le résultat c'est que nous avons des commerces dynamiques qui, aujourd'hui, sont bien positionnés et sont même reconnus au-delà de notre territoire parce qu'ils sont capables d'attirer une clientèle qui va plus loin qu'au centre-bourg. Je suis d'accord, nous devons retrouver l'apaisement au niveau de la circulation routière, dans les cheminements piétonniers et les traboules. Notre centre-ville est marqué par plusieurs endroits : esplanade de Lichfield, place Xavier-Ricard, place de l'Église, place François-Millou, place Clair-Tisseur, Monument aux Morts qui arrive au bout du boulevard Baron du Marais avec l'école. Il faut donc travailler à nouveau ces lieux et permettre l'apaisement et cela implique de faire de la place à tout mode de déplacement (vélos, piétons). Et c'est pour cela que le Clos du Cardinal s'insère dans le projet général, le prestataire en tient compte. Le cahier des charges a été présenté ainsi et il faudra le travailler comme tel. Nous reviendrons vers vous pour vous présenter ce projet avant d'aller à la concertation et il faudra que les élus participent aussi à ce travail.

M. COUPIAC : Est-ce qu'il serait possible de disposer de l'étude dont vous avez parlé sur l'aménagement du centre-ville ?

MME LE MAIRE : Oui, nous vous la donnerons mais il me semble que vous l'avez déjà car pendant la campagne électorale, vous aviez été nombreux à la demander. C'est une étude qui avait été faite il y a quelques années. Vous ne l'avez pas ? Donc nous vous la remettons sans problème.

M. REPLUMAZ : Au sujet du point n° 1 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un skate parc – signature », nous n'avons pas été mis au courant de ce projet ni en commission ni en séance de conseil municipal. Je suppose que cet aménagement concerne le skate parc existant mais je voudrais savoir ce qui est prévu exactement ? Quels travaux pour quel montant, quel budget ? Est-ce que le conseil municipal d'enfants et le conseil municipal de la jeunesse sont des partenaires impliqués dans cette opération ? Comment va se dérouler la consultation des usagers de ce skate parc ? Sous quel délai pensez-vous réaliser ce projet car il me semble ne pas l'avoir vu dans le budget primitif ?

MME LE MAIRE : Vous ne pouvez pas dire que vous n'en avez pas entendu parler car nous avons voté un débat d'orientations budgétaires où ce projet a été abordé. Nous avons déjà parlé de ce skate parc dans le courant de l'année dernière. Je vais laisser monsieur PASSELEGUE s'exprimer sur le conseil de la jeunesse qui a travaillé sur un projet. Au sujet des délais, effectivement dans le budget primitif nous n'avons inscrit que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage parce que c'est le type de projet qui prend du temps et ce n'est donc pas utile de l'inscrire dans sa totalité alors qu'en termes de délai, nous savons que cela va vite basculer sur 2023 pour plusieurs raisons : la première parce que nous devons rencontrer à nouveau les jeunes et monsieur PASSELEGUE va en parler. La deuxième raison est que nous devons faire très attention à la période où nous allons entreprendre les travaux sur ce site parce qu'il serait dommage de les commencer au moment des vacances où il est particulièrement très utilisé par les jeunes. Cela va donc vite nous emmener en fin d'année donc autant bien travailler ce projet et commencer en 2023. Ce skate parc est devenu obsolète avec un béton qui n'est plus d'actualité et vieillissant ; c'est donc l'occasion de se questionner sur les objectifs et les utilisateurs.

M. PASSELEGUE : Concernant la participation du conseil municipal de la jeunesse, nous avons commencé à réfléchir à la question et sur la gestion d'une commission coupure micro de les faire venir à la Maison Communale des Bruyères pour qu'ils s'expriment sur leurs souhaits. Ensuite une rencontre sera programmée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'il ait connaissance de ce qui a été décidé par les jeunes et que cela fasse partie de la réalisation du cahier des charges.

Pour l'instant micro éteint des jeunes qui sont vraiment intéressés par ce sujet et je pense qu'il y en aura pas mal mais il faut aller micro éteint

MME LE MAIRE : Il faut tout de même se donner un peu le temps de rencontrer les premiers utilisateurs. Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que ce n'est pas si simple d'aller au-devant des jeunes. Nous devons concerter avec eux, il faut que nous puissions toucher les usagers et cela nous laisse le temps de le faire sur l'année en cours. Je rappelle que les travaux pour un skate parc sont très techniques et nous avons donc besoin d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour pouvoir les lancer.

M. NOVENT : Effectivement c'est un projet très technique et nous ne pouvons absolument pas l'entreprendre sans une assistance relativement longue parce que nous devons travailler en collaboration avec les jeunes. De plus nous avons une superficie conséquente et il faudra bien réfléchir à ce que nous allons réaliser.

MME LE MAIRE : Ce skate parc est particulièrement important sur le parc Marius Bourrat et nous devons donc bien prendre le temps d'étudier le projet.

M. REPLUMAZ : Quel est le budget ?

MME LE MAIRE : Le budget est d'environ 400 000 €, c'est bien ce qui nous a fait réfléchir mais c'est un coût normal qui est un ratio au m². Pour pouvoir lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, nous avons tout de même regardé les skates parc qui existaient dans d'autres villes. Nous avons regardé le montant au m² car notre skate parc est de 1 200 m². Nous avons vu celui de Tassin et cela revient bien à ce montant. Pendant le Salon des Maires, j'ai visité des entreprises pour avoir une idée des prix et c'est exactement ça : c'est un ratio au m² et c'est très cher car les matériaux utilisés sont spécifiques. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus d'information.

MME MIHOUBLI : Concernant le point n° 2 « Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature », j'ai fait la comparaison avec le tableau des effectifs et j'ai compté 4 agents (1 ingénieur, 2 rédacteurs et 1 agent administratif). Je voudrais savoir si le service urbanisme est assez étoffé par rapport à la masse de travail qui est demandée ? La structure que vous avez sélectionné se situe dans le Nord, à Hénin-Beaumont. Avez-vous des perspectives de recrutement sur ce service pour pérenniser des emplois, voire des créations de postes ? Merci.

M. MOMIN : Comme cela avait été annoncé l'an dernier, nous avons fait appel à ce prestataire extérieur pour compenser le départ d'un instructeur. Nous avons le choix entre chercher un nouvel instructeur ou sous-traiter. Le recrutement s'est avéré difficile d'où la raison de faire sous-traiter pour une période de césure. Depuis le 17 janvier dernier nous avons un nouvel agent instructeur qui a pris ses fonctions. De fait, pour pouvoir établir la jonction avec l'ancien instructeur, c'est-à-dire le groupe URBADS, nous avons été obligés de proroger le contrat. Ceci étant, il s'agit d'un marché à bon de commande, il n'y a donc pas de minimum mais seulement un maximum et il évident que cela se fera après coup puisque l'instructeur est arrivé.

1 – Inscription au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la Commune

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal, délégué à l'urbanisme appliqué explique que le PLU-H a été approuvé par délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole du 13 mai 2019. Par la suite, la Métropole a décidé d'initier une modification du PLU-H. La procédure de modification est régie par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et vise à modifier notamment le règlement et les orientations d'aménagement et de programmations. Dès l'annonce de cette modification, la Ville a travaillé sur un certain nombre de points visant à adapter certaines dispositions du PLU-H afin qu'elles soient plus en adéquation avec la réalité du territoire, son identité et son évolution. Un courrier a été adressé à la Métropole en date du 15 avril 2021 demandant des modifications précises dont l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons du chemin de Montray au pôle d'équipements du Plan du Loup, au bénéfice de la ville. Cette demande a été validée par la Métropole.

La création de ce cheminement piétons permet le désenclavement piétonnier des quartiers du Plan du Loup et de Sainte Barbe qui comportent de nombreux équipements. Ce projet améliore considérablement, pour les élèves, la possibilité de se rendre à pied au collège ou dans les différentes infrastructures sportives, sur un parcours sécurisé. Cela s'inscrit aussi dans la politique de sport santé de la commune en direction de la jeunesse.

L'emprise de cet emplacement réservé est située sur une partie du domaine public de la Métropole, et sur les parcelles AP 161, AP 166 et AP 167. La prise en compte de ces parcelles et du domaine public métropolitain vise à permettre une approche globale et plus cohérente de cet accès.

La concertation de la modification n° 3 s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021. Une réunion publique de lancement a eu lieu le 13 avril 2021 en visio conférence et le bilan de concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021. L'enquête publique est prévue au premier trimestre 2022.

Dans le cadre de la modification du PLU-H, une délibération est obligatoire pour toutes les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour un équipement à leur bénéfice. Les communes doivent délibérer afin de confirmer leur demande. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la commune selon les caractéristiques précisées dans le présent rapport.

MME GOUBET : En plus du cheminement dont vient de parler monsieur MOMIN, il y a également des travaux en cours pour cheminer de l'allée Claude Farrère jusqu'au collège du Plan du Loup et ce sera la même chose du côté de La Poncetière. Il n'y avait qu'une partie de la rue Sainte-Barbe qui allait jusqu'à l'entrée du stade et ensuite il fallait continuer sur l'allée de La Poncetière et bien maintenant, nous pourrons aller tout droit et cela fera la jonction avec les deux autres cheminements.

MME LE MAIRE : La partie qui longe le collège est déjà faite avec l'objectif d'arriver sur son parking. Cela a été réalisé en anticipant la livraison de la promotion ainsi les enfants peuvent déjà passer par ce chemin. Une fois que ce sera terminé, nous aurons relié au moins jusqu'au collège.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la commune selon les caractéristiques précisées dans le présent rapport.

P. J. : plan

2 – Règlement local de la publicité - avis sur le projet arrêté en Conseil métropolitain

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux. Actuellement, Sainte-Foy-lès-Lyon, comme 41 autres communes de la Métropole, possède un règlement local de la publicité, à l'échelle communale.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a transféré la compétence en matière de RLP à la Métropole (article L 581-14 du Code de l'environnement).

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration d'un RLP sur son territoire, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation publique.

De façon parallèle à l'élaboration d'un PLU et au débat sans vote sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), l'élaboration d'un RLP requiert un débat sur les orientations et objectifs poursuivis au sein des organes délibérants concernés : le conseil métropolitain et les conseils municipaux.

Ce débat avait eu lieu lors de la séance du conseil métropolitain du 25 juin 2018, puis lors du conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon le 4 octobre 2018, ouvrant ensuite une période de travail technique entre la Métropole et les Communes, ainsi qu'avec les professionnels concernés dans le cadre de la concertation publique, pour aboutir à des propositions de zonages sur chaque commune, et de réglementation propre à chaque zone, en matière de publicité extérieure et d'enseigne.

À la suite des élections métropolitaines de 2020, le nouvel exécutif métropolitain a voulu réviser les orientations et les objectifs. Un nouveau débat sans vote a eu lieu lors du Conseil métropolitain du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021, puis du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Le projet de Règlement local sur la publicité arrêté par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 prévoit 9 zonages :

Zone 1 : Espaces de nature,

Zone 2 : Patrimoine remarquable du secteur sauvegardé du Vieux Lyon, des pentes de la Croix-Rousse et du cœur du quartier Gratte-Ciel de Villeurbanne

Zone 3 : Centralités de villes, bourgs et quartiers

Zone 4 : Sites paysagers et tissus résidentiels,

Zone 5 : Axes de déplacement en zones urbaines peu hautes,

Zone 6 : Axes de déplacement en zones urbaines avec plus grande hauteur,

Zone 7 : Sites paysagers de parcs d'activité ou commerciaux et d'équipements,

Zone 8 : Zones d'activité et zones commerciales non denses,

Zone 9 : Quartiers tertiaires, commerciaux et d'équipements denses.

Sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon, il est proposé d'appliquer 7 zonages (tous sauf les zones 2 et 9), selon le plan joint en annexe à la délibération.

Le projet de Règlement local de la publicité est également joint en annexe.

Pour exemple, voici, ci-dessous, certaines dispositions prévues dans le projet de RLP :

- Limitation à 2 m² des publicités et pré-enseignes, dans la majorité des cas et des zones,
- Interdiction des publicités numériques et des publicités sur clôture,
- Extinction des enseignes lumineuses de 19 h à 7 h dans la plupart des zones et de 23h à 7h dans les centres-bourgs (sauf si l'activité est encore en fonctionnement pendant ces horaires).

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur l'arrêt du projet de l'élaboration du Règlement local de la publicité de la Métropole de Lyon.

MME BAZAILLE : Je vous donne la position de la majorité concernant ce Règlement local de publicité (RLP) :

« La municipalité a approuvé les grandes orientations du RLP visant à préserver la qualité de vie du paysage, à réaliser des économies d'énergie et à préserver la biodiversité. Depuis le début de notre mandat, nos actions initiées, réalisées et poursuivies vont dans ce sens avec pour principe de ne jamais prendre des mesures sur une base idéologique, symbolique ou guidée par des émotions à la mode sur les réseaux sociaux mais au contraire, en cherchant toujours l'efficacité, c'est-à-dire l'amélioration concrète de la situation environnementale. Pour cela, il faut donc se soucier des conséquences et procéder à des bilans coûts/avantages pour le bien commun. La Métropole nous demande aujourd'hui un avis sur ce nouveau RLP dont elle a la compétence en matière d'élaboration et qu'elle vient de finaliser.

Nous déplorons, tant sur la forme que sur le fond, la méthode engagée par la majorité métropolitaine sur ce dossier comme sur l'ensemble des projets qui nous ont été proposés notamment le transport par câble, la ZFE, etc.

Sur le fond, la réduction drastique du nombre de zones par rapport au projet de RLP précédemment envisagé à partir de 2017 sous l'ancienne mandature métropolitaine, c'est-à-dire passer de 16 à 9 zones, ne permet plus à l'échelle des 59 communes de La Métropole de répondre à la diversité des paysages, des situations et des tissus économiques locaux.

À l'aune du contexte et des objectifs poursuivis, les règles qui sont édictées par La Métropole sont excessivement restrictives et notamment :

- les surfaces des panneaux publicitaires, dans leur grande majorité, limitées à 2 m² pour les publicités murales ou posées au sol au lieu d'une gradation de 2 m² à 8 m² selon les types de publicité et les zones dans les précédents projets,
- l'interdiction pure et simple des publicités numériques alors qu'il existe des techniques innovantes qui permettent de répondre aux enjeux environnementaux,
- l'interdiction des publicités sur les bâches de chantiers. Ces toiles publicitaires se révèlent essentielles et permettent à certaines copropriétés de financer des travaux très onéreux pour leurs façades d'immeubles,
- l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses de 19H00 à 7H00 du matin dans la plupart des zones avec une répercussion sur la visibilité des entreprises locales, l'animation commerciale, l'insécurité en soirée.

En dépit de toutes ces restrictions qu'elles ne s'appliquent d'ailleurs pas à elles-mêmes, il convient de noter que La Métropole et la ville de Lyon sont les principaux annonceurs sur les panneaux 4 X 3 m, mais d'aucun diront que c'est une bonne communication...

Sur la forme, tout cela sans phase de concertation avec les villes concernées, la nouvelle majorité métropolitaine lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 a estimé tirer le bilan de la concertation 2018-2019. Deux réunions d'information seulement : une en Conférence territoriale des maires (CTM) et une à La Métropole où l'on ne peut qu'écouter et où les questions posées ne trouvent aucune réponse. Aucune écoute et aucune réflexion associée auprès des professionnels en général et des entreprises de la filière en particulier qui, selon la doctrine écologiste, sont une part négligeable du dispositif. Aucune étude d'impact sur les répercussions dans tel dispositif, sur les entreprises de la filière, soit près de 200 entreprises et 2 500 emplois. Il en découle non seulement une grande difficulté d'anticipation pour les professionnels de la filière mais aussi le risque de voir, purement et simplement, disparaître les petites entreprises du secteur notamment les fabricants d'enseignes.

Que dire également des répercussions sur les entreprises locales et les annonceurs qui passent par ces canaux de communication ? Ne nous trompons pas, la publicité extérieure représente moins de 6 % du total de la publicité en France et la publicité digitale, plus de 60 %. Ensuite on ne peut que constater une baisse des ressources communales via la TLPE (Taxe Locale de la

Publicité Extérieure) et une baisse des ressources des particuliers qui ne pourront plus louer des espaces publicitaires gagner un peu d'argent.

Enfin, et c'est là le pire, la nouvelle majorité métropolitaine et les écologistes dans leur ensemble veulent nous éduquer et nous faire adopter leurs discours progressistes avec leurs messages publicitaires écologiquement corrects et autorisés. C'est le contenu qui est visé.

Nous vous projetons quelques exemples de documents de travail qui nous avaient été proposés par La Métropole.

En résumé cela revient à dire : « Regardez, nous sommes des gens biens, nous sommes altruistes et gentils. Nous sommes intelligents donc nous protégeons le climat. Nous ne sommes pas comme tous ces lourdauds qui ne partagent pas nos opinions et qui sont donc des climato sceptiques polluant et se moquant de la nature ».

L'écologie politique n'est que la nouvelle forme d'un puissant narcissisme et d'un non moins puissant mépris des classes qui veut nous éduquer en nous dictant ce que nous devons consommer (pas de viande car ce sont les beaufs racistes qui en mangent...), comment nous devons nous déplacer (l'avion, la voiture c'est mal et c'est monsieur GRIVEAUX qui fustige les gens qui fument et roulent au diesel...), comment nous devons penser les nouvelles normes sociales qui promeuvent le wokisme et la cancel culture, idéologies de la déconstruction et bien sûr, qui attaquent les entreprises capitalistes, fleurons du cac quarante.

Pour nous, une politique ambitieuse de préservation de l'environnement doit être ancrée sur des réalités et non sur des principes idéologiques ou émotionnels. C'est pourquoi nous donnons un avis défavorable à ce règlement de publicité.

M. SCHMIDT : Je presentais le sens du vote que vous nous proposez ce soir mais ici, vous venez de donner un bel exemple d'amalgame en parlant de téléphérique, de ZFE, en mettant le RLP dans le panier et en dénonçant, au passage, le wokisme et certaines dérives de la majorité métropolitaine, auxquelles vous savez que je suis aussi sensible. Il ne faut pas mélanger les sujets. Aujourd'hui, on parle du Règlement local de la publicité qui est un sujet de préservation du cadre de vie et qui ne doit pas être un sujet de polémique politicienne. D'autant plus que ce RLP, vous l'avez souligné, est en place depuis 2017 et n'a pas subi d'amendement substantiel au passage de la nouvelle majorité. La règle des panneaux de 2 m² est en vigueur dans tous les RLP adoptés partout en France. Nous sommes sur un enjeu de préservation du cadre de vie pour lequel nous avons des sensibilités, que nous avons partagé et qui nous a amené à des engagements communs. Je ne comprends pas que l'on puisse en faire un enjeu purement politique. Parce que ce que vous venez de déclarer et la manière dont vous l'avez exprimé, madame BAZAILLE, dit clairement que c'est une prise de position purement politicienne que vous nous proposez. Ce n'est absolument pas technique et pas pris en fonction de l'impact de cette réglementation pour les Fidésiens et pour le territoire. Je m'en étonne mais je l'avais bien compris suite à ce qui avait été dit en commission. Il n'empêche que j'en suis extrêmement choqué. J'invite, notamment les membres de la majorité, à une réflexion, à un vote en leur âme et conscience et à la lecture précise du règlement de publicité et non pas en considération d'une position qui peut être d'opposition, que je comprends et que je partage par rapport à la majorité métropolitaine. Pour moi, le vote sera favorable. Merci.

M. REPLUMAZ : C'est très choquant ce que vous avez dit, madame BAZAILLE. Pour évoquer ce rapport et ce règlement nous souhaitons parler du fond, au-delà des postures politiques. Nous n'allons pas avoir le même débat, c'est clair.

En effet ce règlement, dont les ambitions ont été revues à la hausse entre 2018 et 2021, va favoriser l'espace public apaisé, une meilleure qualité paysagère, une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et de biodiversité, un modèle publicitaire plus adapté aux besoins des commerces de proximité et n'incitant pas à la surconsommation. Il va favoriser notamment de grandes avancées avec l'interdiction de publicités géantes sur bâches de chantiers comme il en existe encore actuellement à Lyon, place Bellecour, l'extinction nocturne de minuit à 6H00 du matin et l'interdiction des écrans numériques pour la publicité. Il faut savoir que chaque écran numérique consomme, par an, autant d'électricité que trois familles, hors chauffage (ce sont des sources mégawatts, je n'ai rien inventé). Cela va donc amener aussi une diminution importante de

la pollution lumineuse. Et enfin pour un impact financier minime car la TLPE représente, dans la grande majorité des budgets des communes de La Métropole de Lyon, moins de 1 % des recettes. C'est donc un argument qui ne tient pas.

Ce règlement a été établi en concertation avec les professionnels de la publicité et les communes. Je vous donne quelques chiffres : il y a eu 2 réunions plénières des maires en 2020 et 2021, 71 réunions politiques avec les communes entre 2017 et 2019, 21 réunions de même type entre 2020 et 2021 et 10 à 15 réunions techniques par an avec des communes (tous les chiffres que je vous donne sont de source Métropole et sont vérifiés). Il est vrai que seules les communes qui ne souhaitent pas discuter, refusent de participer aux réunions car elles considèrent que la concertation et le dialogue n'ont pas été effectifs. C'est donc de leur fait.

Sur le fond, 48 communes n'ont pas de remarques ou ont émis des remarques pendant la période de négociation mais globalement, elles sont convergentes avec l'exécutif métropolitain. Seules 11 communes (soit moins de 1 sur 5) ont émis des remarques laissant apparaître des divergences. Près de 70 % des demandes des communes formulées en 2021, en matière de zonage, ont été prises en compte. La carte des zonages sur notre commune est très claire et parfaitement lisible avec un cœur de bourg classé en zone 3 : centre-ville, une ceinture verte protégée en zone 1 : espaces naturels, et l'axe Charcot, proche de CARREFOUR, qui entre dans des catégories spécifiques c'est-à-dire la catégorie 6 : zone urbaine à grande hauteur pour Charcot et la zone 8 : zone d'activité et zone commerciale pour le secteur GRAND FRAIS et CARREFOUR. Le reste de la commune est classé généralement en zone 4 : site paysager et résidentiel.

Concernant les professionnels du secteur, ils travaillent depuis début 2018 sur ce règlement. Ainsi, ont participé 5 syndicats de professionnels de l'affichage extérieure, 17 entreprises locales ou nationales de l'affichage extérieure et 7 associations locales et nationales de défense du cadre de vie. Pour les habitants, il ressort de tout cela un rejet clair et net des technologies lumineuses et des très grands formats publicitaires avec un objectif très sain de réduction de la pollution lumineuse. À ce propos, il serait judicieux de régler les panneaux lumineux sur notre commune avec des puissances beaucoup moins fortes : ils sont neufs et sont très agressifs en termes de pollution lumineuse. Les professionnels souhaitent un zonage simple et clair à appliquer, ce qui nous semble être le cas notamment sur notre territoire. De plus nous sommes passés de 16 zones en 2019 à 9 zones à ce jour. Les professionnels souhaitent une règle de densité moins stricte dans les zones d'activité et également une règle d'extinction de publicité moins stricte. Pour les communes, il ressort une volonté très forte de protection des habitants et du cadre de vie avec des enseignes de qualité participant à l'animation des centres-villes. Les enseignements que nous tirons de ce nouveau règlement sont simples et la concertation a existé et a permis d'améliorer et de simplifier considérablement les choses. En effet, 68 % des 170 axes de circulation routière sur lesquels les professionnels de l'affichage avaient demandé à La Métropole de conserver la possibilité de mettre de la publicité, sont situés dans des zones permettant de placer des panneaux publicitaires. Le secteur de la publicité papier est en profonde transformation depuis plusieurs années et n'est plus porteur ce qui est reconnu par les professionnels eux-mêmes et cela, au profit de la filière écran numérique en extérieur qui n'existe pratiquement pas actuellement. Il n'y a donc pas de perte associée pour les professionnels du secteur.

Les délais d'application de ce règlement sur les enseignes est de six ans après le vote définitif qui va intervenir fin 2022 puisqu'il y a des communes qui vont le rejeter. Les commerçants ont le temps d'anticiper. Les nouvelles règles visent à assurer la qualité et l'intégration des enseignes, notamment autour du bourg, tout en réduisant les incitations à la consommation de masse des enseignes franchisées ou multinationales dans les centres commerciaux ou en périphérie. C'est en fait le commerce de centre-ville et le commerce indépendant qui a tout à gagner avec cette réduction de la publicité. C'est le début effectif de la lutte contre la pollution visuelle et la pollution lumineuse notamment dans nos secteurs naturels et dans notre ceinture verte. C'est le début du résultat d'un combat que nous menons, de notre côté, depuis de très nombreuses années. Bien entendu, nous voterons favorablement ce règlement.

M. VINCENS-BOUGUERAU : Je suis étonné d'entendre que les propos de madame BAZAILLE sont très choquants et que nous n'avons pas le droit de prendre une position politique alors que vous venez de ne faire que cela en 5 minutes. Vous venez de faire exactement la même chose avec des propos extrêmement politiques et en expliquant ce qu'est justement la politique de la majorité métropolitaine...

M. REPLUMAZ : Non, c'était très factuel ce que j'ai dit...

M. VINCENS-BOUGUERAU : Vous pouvez me laisser finir, je ne vous ai pas coupé la parole.

M. REPLUMAZ : Bien sûr.

M. VINCENS-BOUGUERAU : Je ne vais pas parler du fond mais effectivement un travail a été mené depuis des années qui est d'ailleurs absolument illisible pour tout élu et toute personne ayant vu le conseil municipal travailler à plusieurs reprises sur le sujet et finalement sortir du chapeau quelque chose n'ayant rien à voir avec ce qui avait été évoqué. Et même s'il y a des choses qui ressemblent un peu à ce qui a été fait, il faut savoir que le RLP comme le PLU sont les éléments les plus politiques qui existent et c'est exactement la mise en œuvre de la politique de la majorité métropolitaine. Ils ont le droit de faire cet acte politique puisqu'ils ont été élus pour cela. Mais nous avons aussi le droit d'avoir une vision qui est différente sans qu'on vienne nous dire qu'elle est politique et que c'est scandaleux d'en parler. Ce règlement est éminemment politique et nous avons le droit d'avoir une position politique à son sujet.

M. SCHMIDT : On mélange deux choses. Bien entendu c'est éminemment politique et c'est très important pour notre territoire. Je rappelle que les RLP sont établis pour défendre le cadre de vie, c'est l'objectif poursuivi. Ce qui a été évoqué ici, c'est une prise de position qui n'a absolument rien à voir avec l'appréciation du cadre de vie fidésien. C'est une prise de position politicienne par rapport à une majorité métropolitaine qui n'est pas exempte de critiques et vous savez qu'à ce sujet, nous partageons beaucoup de choses. Mais cela ne mérite pas que l'on fasse un tel amalgame et une telle diatribe en mélangeant absolument tout. Vous en avez fait une présentation qui est complètement caricaturale. Nous aurions pu appeler à un vote défavorable avec un peu plus de mesure tout en avouant que vous avez des consignes partisans puisqu'il n'y a que les mairies LR de l'agglomération qui refusent et émettent un avis défavorable sur ce RLP.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, nous tombons dans le lunaire... Vous ne pouvez pas dire que c'est parce que madame BAZAILLE a parlé et donné son avis politique sur un sujet éminemment politique et normatif que vous avez modifié votre vote. L'objectif est tout de même de nous dire comment penser par la publicité. Vous avez bien votre idée sur ce RLP et si vous avez un avis favorable, il n'y a pas de problème, cela ne nous gêne pas. Je trouve aussi bizarre de vous entendre dire qu'il n'y a aucun lien avec le transport par câble alors que vous avez répété au moins 15 fois ainsi que monsieur REPLUMAZ, lors de son intervention, que ce que nous défendons c'est le cadre de vie et la pollution visuelle. Et vous ne voyez aucun lien politique entre les deux et les décisions ?

M. SCHMIDT : micro éteint

MME LE MAIRE : Bien sûr que c'est énorme !

M..... : Vous ne parlez que du cadre de vie !

MME BAZAILLE : Premièrement, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole sur un diktat politique quel qu'il soit. Je ne suis moi-même pas encartée donc je dis ce que je pense en lien avec mes collègues qui travaillent sur le RLP.

Deuxièmement, sur le fond c'est louable de vouloir protéger la biodiversité et notre commune sur toutes ces questions-là. Un travail de fond avait été entamé sous l'ancienne majorité métropolitaine à l'aide de ce qu'ils nommaient à l'époque une « boîte à outils » détaillée : zonages, sous-zonages, etc. Nous avons pu travailler de concert avec cette ancienne majorité métropolitaine. Depuis la nouvelle majorité métropolitaine, nous n'avons pu assister qu'à une seule réunion en CTM ensuite il y a eu une réunion à laquelle j'ai participé avec la personne en charge du projet et c'est tout. Un certain nombre de documents avait été proposé sans pouvoir donner un avis et durant la dernière réunion dite d'information qui s'est déroulée à La Métropole, nous n'avons pu émettre aucune question et ceux qui ont réussi à en poser quelques-unes n'ont pas eu de réponse précise. Cette méthode est à rapprocher de l'ensemble des projets que nous tentons de travailler avec La Métropole. C'est une méthode telle que je l'ai nommée et expliquée. C'est notre quotidien et celui des services qui travaillent avec nous sur tous ces sujets importants. Encore une fois je le dis, nous ne sommes pas contre la possibilité et l'obligation de vouloir réglementer ces dispositifs de RLP. Nous sommes contre la manière dont les choses sont amorcées et la manière dont la nouvelle majorité métropolitaine veut nous faire passer ces projets.

M. SCHMIDT : Au sujet du cadre de vie, j'aurais aimé entendre pour quelles raisons précises ce RLP mérite un avis défavorable ?

MME LE MAIRE : Le problème est que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon n'a pas attendu la nouvelle majorité métropolitaine pour travailler un RLP restrictif en termes d'enseignes. Vous avez tous raison. Ce que nous montrons sur la photo, c'est une dimension de 4 x 3 m utilisée aux 3/4 par La Métropole de Lyon pour la ZFE. Nous sommes tous d'accord et monsieur SCHMIDT, je sais que vous êtes d'accord avec moi et même sur le fond. Pourquoi ? Parce que c'est louable de faire du 4 x 3 m² lorsque l'on veut concerter sur la ZFE mais ce n'est pas louable lorsqu'on présente une entreprise... Voilà ce qui a fait basculer notre manière de travailler, nous n'avons pas attendu La Métropole de Lyon pour demander un règlement local restrictif. Vous l'avez parfaitement dit, sous l'ancienne majorité métropolitaine qui ne me convenait pas plus que ça (en plus c'était à l'époque de monsieur KIMELFELD), nous avons énormément travaillé. Parce que nous étions d'accord pour ce sens restrictif, notamment aux abords de l'aqueduc et de tous les autres monuments historiques de notre commune. Nous étions restrictifs sur la ceinture verte mais aussi sur les zones commerciales.

Monsieur REPLUMAZ, vous avez raison lorsque vous parlez de la pollution lumineuse des enseignes ; j'ai bien entendu que la luminosité des nouveaux panneaux publicitaires, était trop intense, nous les réglerons. Il y a un équilibre à garder et ce qui a fait basculer tout ça, c'est le normatif. Lors de la réunion CTM sur le RLP on nous a dit qu'aujourd'hui il n'était plus possible d'accepter ce type de publicité. Je rejoins monsieur VINCENS-BOUGUEREAU pour dire que cela n'avait rien à voir avec des discussions techniques et puis le RLP n'est pas seulement un élément technique. Les réunions techniques avec La Métropole de Lyon se passent toujours bien mais ce n'est pas elles qui décident du projet. Le RLP est politique et vous savez très bien que la publicité est un outil de propagande, un outil normatif. Quant aux réunions, monsieur REPLUMAZ, vous en avez quantifié 71 lors de votre intervention. Vous savez calculer, moi aussi : il y a 14 CTM et 59 communes, vous ôtez Lyon qui est à part et cela revient bien à 71 réunions. Il y a donc eu très exactement une réunion par CTM (soit 14) et une réunion par ville. En tout cas si je faisais la même chose en concertation, vous ne me laisseriez pas agir ainsi !

Lors de la première réunion CTM, je peux vous dire que c'était hallucinant... Un des vices-présidents de La Métropole nous a dit : « Il faut supprimer la publicité et nous vous donnerons des mégaphones... ». Lorsque vous êtes maire et que vous passez un après-midi en CTM pour entendre cela, je peux vous dire que vous êtes vraiment abasourdi...

Voilà où nous en sommes et c'est ainsi que nous sommes passés à côté de quelque chose de technique, équilibré, à l'attention des entreprises et du cadre de vie fidésien.

Mais nous avons quand-même pu opter pour quelque chose de plus petit, prenant moins d'emprise parce que nous en sommes conscients et que nous travaillons depuis des années afin qu'aux alentours de Beaunant et de l'aqueduc il y ait zéro panneau comme nous l'avons demandé en zone verte. Lorsqu'on voit la photo située à Saint-Genis-Laval d'un panneau de 4 x 3 m pour la ZFE en pleine zone boisée et ici, on me donne des leçons...

Nous voterons un avis défavorable et vous, vous avez un avis favorable sur le sujet. Il n'y a pas de problème.

M. de PARDIEU : Je suis assez d'accord avec l'avis de la majorité ainsi qu'avec l'essentiel des propos de madame BAZAILLE.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE (6 AVIS FAVORABLES : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC, Ph. SCHMIDT, pouvoir à Ph. SCHMIDT pour B. GILLET) sur l'arrêt du projet de l'élaboration du Règlement local de la publicité de la Métropole de Lyon.

P. J. : - plan
- projet de règlement

3 – 3° Plan de protection de l’atmosphère – avis sur le projet

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que le Plan de protection de l’atmosphère (PPA) est un outil instauré par la Loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie en 1996, renforcé par la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008. Ce plan, obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, est régi par les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l’environnement. En parallèle, le « plan national de réduction des émissions » et la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l’horizon 2025 et 2030.

Un PPA est un document de stratégie locale, piloté par l’État en collaboration avec les collectivités et les acteurs territoriaux, qui vise à réduire la pollution atmosphérique. Il se décline en actions (certaines réglementaires, d’autres volontaires) à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes compétentes en la matière.

Dès 2008, l’agglomération lyonnaise s’est dotée d’un Plan de protection de l’atmosphère. Son évaluation réalisée cinq ans plus tard était positive, notamment au regard de l’importante baisse des polluants d’origine industrielle, dont le dioxyde de soufre. Un second PPA a été adopté en 2014, avec pour objectif principal la diminution des particules fines (PM10 et PM2,5) et des oxydes d’azote, dont les concentrations dans l’air étaient à l’époque au-dessus des seuils réglementaires. Le bilan de ce deuxième Plan de protection de l’atmosphère a été jugé « encourageant », bien que la concentration dans l’air de dioxyde d’azote dépasse encore les seuils réglementaires en certains endroits de l’agglomération.

L’État a donc jugé nécessaire d’élaborer un 3ème PPA, dont le programme d’actions doit se déployer de 2022 à 2027. Dans ce processus d’élaboration, l’avis de la Commune est sollicité, préalablement à l’enquête publique.

Le périmètre de ce 3ème PPA s’étendra sur 167 communes issues de la Métropole de Lyon et de 8 intercommunalités, situées dans le Rhône, l’Isère et l’Ain.

Les objectifs de ce PPA sont :

- Le respect de la trajectoire pour atteindre les objectifs nationaux de réduction à horizon 2030 (par rapport à 2005) pour :
 - les oxydes d’azote : - 69 %, et respect dans le plus court délai de la valeur limite réglementaire pour toutes les stations de mesure de la qualité de l’air, avec plus aucun habitant exposé à un dépassement de la valeur limite d’ici 2027
 - les particules fines PM2,5 : - 57 %
 - les composés organiques volatiles non méthaniques : - 52 %
 - le dioxyde de soufre : - 77 %
 - l’ammoniac : - 13 %
- Particules fines PM10 et PM2,5 :
 - atteindre une concentration moyenne d’exposition inférieure à la valeur recommandée par l’OMS en 2005 à l’échelle du PPA, ainsi qu’à l’échelle de chaque EPCI concerné par le PPA
 - diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure au seuil fixé par l’OMS en 2005.
 - réduire les émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage bois en 2027 d’au moins 35 % par rapport à 2020
 - Ozone (seul polluant dont la concentration a augmenté ces dernières années) :
- contenir la dégradation de la situation observée récemment

Les principaux secteurs d’émission identifiés sont :

- le secteur des transports (routier et autres) qui contribue à près de deux tiers des émissions en oxydes d’azote ;

- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et les deux-tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en ammoniac ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des composés organiques volatiles non méthaniques.

Le programme d'actions est organisé selon 5 thématiques : le secteur industriel et BTP, le secteur agricole, le secteur résidentiel et tertiaire, le secteur des mobilités et de l'urbanisme, un volet communication.

Il se décline ensuite en 20 défis, puis 35 actions qui seront à mettre en œuvre via une centaine d'actions opérationnelles.

Concernant les thématiques liées aux secteurs résidentiels, des mobilités et de l'urbanisme, de nombreuses actions se concentrent sur la diminution des émissions dues au chauffage au bois et la réduction du trafic routier et en particulier de la circulation des véhicules les plus polluants.

L'ensemble du dossier, dont le résumé non technique et les fiches-actions (programme d'actions détaillé) est disponible sur le site de la Préfecture du Rhône : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20375.html>

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur le projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise piloté par la Préfecture du Rhône.

MME GOUBET : L'équipe majoritaire propose un avis favorable avec réserves. Il est en effet absolument nécessaire d'améliorer la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise pour garantir la santé des populations, enrayer la dégradation de l'environnement et, par voie de conséquence, agir contre le changement climatique.

Comme exposé dans le PPA, cette amélioration doit nécessairement passer par la sortie du parc, des véhicules et installation de chauffages les plus polluants, par la modération du trafic routier, un plan d'action à une échelle conséquente et ciblant un large éventail d'acteurs des secteurs et émetteurs de polluants atmosphériques. Toutefois, nous émettons des réserves et invitons à une attention particulière sur :

- le calendrier de mise en œuvre qui devra être progressif notamment pour les mesures les plus restrictives,
- l'information et la concertation massive et claire du grand public et des secteurs d'activité concernés par les différentes actions,
- les mesures d'accompagnement qui seront mises en place, en parallèle des actions les plus restrictives, que ce soit pour les ménages, les filières professionnelles ou les collectivités,
- la mise en place alternative répondant aux besoins notamment en termes de mobilité.

MME LATHUILIÈRE : Nous avons bien entendu vos restrictions. Je voudrais savoir comment la municipalité accompagne la sortie du changement de mode de chauffage lorsqu'il est trop polluant ? Quel inventaire a été fait sur notre commune, combien de foyers sont encore équipés de ces chauffages polluants au bois ? Comment la commune pense-t-elle faire diminuer les taux en dioxyde d'azote à proximité des écoles comme nous l'avions demandé il y a quelque temps ?
Merci.

M. BARRELLON : Je n'ai pas d'élément sur le chauffage au bois par contre j'ai des éléments sur les Crit'air 2 pour les voitures.

MME LE MAIRE : Nous en parlerons tout à l'heure au moment du rapport sur la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Madame LATHUILLIÈRE, vous avez parfaitement raison et c'est pour cela que nous votons favorablement ce PPA. D'abord parce qu'il tient compte de l'ensemble des polluants et une attention particulière doit être apportée pour que ce ne soit pas quelque chose de punitif et que cela se fasse dans le temps. On peut voir le déficit d'information sur la ZFE dont nous parlerons tout à l'heure ; on se rend bien compte comment il est pénalisant de voir que les citoyens métropolitains sont très peu informés et que lorsqu'ils se rendront compte des changements, ce sera certainement brutal. Vous avez raison de dire que nous devons faire un travail de recensement. Nous devons être accompagnés pour l'entreprendre avec La Métropole de Lyon qui sera certainement un partenaire pouvant nous fournir des informations statistiques et des diagnostics. En ce qui concerne notre commune, vous savez que nous faisons des efforts et nous devons bien entendu, recenser le nombre de personnes qui est impacté et voir comment accompagner. Ce n'est pas forcément aux villes d'accompagner directement et financièrement. Nous sommes bien sur un PPA qui dérive de l'État et la préfecture nous demande de nous positionner. Il n'est donc pas irrationnel de penser que l'État va accompagner et permettre cette transition progressive vers d'autres modes de chauffage. Avant les mesures directes d'accompagnement, je crois qu'il faut d'abord laisser l'État faire son travail et ensuite voir comment toutes les villes et les collectivités locales vont se positionner y compris La Métropole de Lyon.

M. SCHMIDT : Je partage tout ce qui a été dit à ce sujet. Bien entendu mon avis est favorable, y compris sur les réserves que vous avez cru devoir formuler. Je ne doute pas que l'accompagnement et la concertation soient au rendez-vous puisque c'est précisément le cœur de ces démarches donc je pense que ce sont des réserves formelles mais je les partage.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je fais une observation un peu personnelle. Effectivement je pense qu'il faut être très pédagogue sur ces sujets. Venir dire aux personnes d'arrêter de faire des feux de cheminée alors qu'on laisse...

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je n'ai pas dit ça, madame LATHUILLIÈRE. Ne prenez pas tout pour vous.

Demander d'arrêter le chauffage au bois alors qu'on laisse une autoroute urbaine en plein milieu d'une ville avec des bus qui polluent énormément cela me semble disproportionné. Il faut juste être un petit peu lisible et arrêter de dire que c'est uniquement de la faute des particuliers. J'en ai parlé un peu autour de moi en disant qu'on allait interdire les feux de cheminée et je me suis rendu compte que c'est quelque chose d'absolument incompréhensible pour les personnes. Peut-être que c'est nécessaire mais je pense qu'il va falloir vraiment bien expliquer et apporter des éléments. Et cela ne concerne pas que vous, madame LATHUILLIÈRE.

MME LE MAIRE : Bien entendu l'information sera nécessaire et devra être précise. À partir de l'instant où l'on est mal informé et où les choses se mettent en place trop rapidement, cela devient punitif. Nous ne pouvons pas faire adhérer une population et des citoyens à une évolution de leur comportement si c'est vécu d'une manière punitive. C'est un peu le sens de la vigilance qu'a exprimé madame GOUBET en disant de faire attention au quotidien des citoyens qui va être bouleversé. Il faut vraiment les prévenir et le faire de manière progressive en les accompagnant le mieux possible. Nous ne devons pas les culpabiliser, ni juger ou remettre en cause. Il s'agit vraiment de susciter les côtés positifs vers ces changements de comportement. On ne peut pas le faire si on va trop vite et si on moralise des actions.

Ce plan de protection de l'atmosphère concerne évidemment l'ensemble des polluants c'est pour cela que je mets de côté la discussion exclusive sur les véhicules qui va avoir lieu avec le rapport sur la ZFE.

M. COUPIAC : Pour réduire les quantités de particules fines, il ne suffit pas de sortir de ce mode de chauffage. Il s'agit simplement de passer au chauffage au poêle et à des systèmes plus performants. Il y a un label qui s'appelle « Flamme Verte ». Il y a 6 mois environ, sur la métropole, on a pu voir des campagnes d'affichage pour des aides aux particuliers.

MME LE MAIRE : D'accord monsieur COUPIAC. Je m'aperçois que nous disons la même chose mais de façon différente. Vous dites qu'il va falloir acheter simplement de nouveaux poêles mais la différence avec moi, c'est que je dis que pour certains ménages, remplacer un mode de chauffage par un autre, c'est très coûteux. Et je dis que cela devient punitif lorsque c'est fait de manière rapide et sans se soucier un instant du quotidien des gens. Nous nous soucions de la manière dont les citoyens vont accueillir ces grandes transformations et nous voyons bien, pour l'instant, qu'ils ne sont pas du tout informés. Il va donc falloir faire preuve d'une grande pédagogie.

M. BARRELLON : En zone urbaine, je pense que le nombre de personnes qui se chauffent en continu avec des foyers ouverts ne doit pas représenter un gros pourcentage. La petite flambée que l'on fait le week-end ne pose pas de problème. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes sur notre commune qui se chauffent en continu au feu de cheminée comme en zone rurale.

MME LE MAIRE : C'est pour cela qu'un diagnostic un peu plus précis doit être mené.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de 3ème Plan de Protection de
l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise piloté par la Préfecture du Rhône.

MME GOUBET: Avant de lire le rapport je tiens à préciser que, contrairement à monsieur DOUCET, nous n'avons pas égaré le courrier de La Métropole. Nous avons donc pris bonne note de la demande de cette dernière de délibérer sur la ZFE.

4 – Amplification de la zone à faibles émissions - étape ZFE-VP5+ – avis sur le projet arrêté en Conseil métropolitain

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un outil à destination des collectivités pour réduire la pollution atmosphérique et protéger leur population en limitant la circulation des véhicules les plus polluants.

La mise en place d'une ZFE-m est obligatoire dès lors que les normes de la qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent (article L. 2213-4-1 du CGCT). Au 1^{er} janvier 2024, cette obligation concernera toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Dans les zones où une ZFE est obligatoire, les mesures de restriction ciblent le calendrier et les critères suivants :

- Au plus tard le 01/01/2023, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2000 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/1996 (CritAir 5 ou non classé)
- Au plus tard le 01/01/2024, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005 (CritAir 4)
- Au plus tard le 01/01/2025, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2010 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005 (CritAir 3).

La Métropole de Lyon fait partie des 5 zones en France dépassant les valeurs limites fixées par l'Union Européenne concernant le dioxyde d'azote (NO₂), ce pour quoi l'État français a été condamné par le Conseil d'État en juillet 2021.

En effet, la valeur limite de 40 µg/m³ de dioxyde d'azote en moyenne annuelle est dépassée sur 2 des 4 sites de mesure situés à proximité des axes autoroutiers de l'agglomération (Lyon périphérique : 62 µg/m³ et A7 Sud Lyonnais : 53 µg/m³). Ce dépassement des seuils réglementaires concerne 15 200 habitants.

Depuis plusieurs années, l'agglomération lyonnaise n'est pas touchée par des dépassements des seuils réglementaires européens concernant les particules fines. Néanmoins, les valeurs dépassent les seuils de limites recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2005.

D'après ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le transport routier représente :

55 % des émissions d'oxydes d'azote

22 % des émissions de particules fines PM₁₀ (échappement, usure des freins et des pneus)

19 % des émissions de particules fines PM_{2,5}

Une zone à faibles émissions est déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 à Lyon, Caluire-et-Cuire, et dans les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique (sauf sur les axes majeurs : M6, M7, boulevard L. Bonnefoy).

Sur ce périmètre les utilitaires et les poids lourds de marchandises avec des vignettes Crit'air 3, 4, 5 ou non classés sont interdits de circuler et de stationner.

La Métropole de Lyon, par délibération du 15 mars 2021, a approuvé le projet d'amplification de la zone à faibles émissions selon les deux étapes suivantes :

- Au 3^{ème} trimestre 2022, phase dite « ZFE-VP5+ » :

interdiction des véhicules particuliers (y compris les véhicules 9 places) et 2 roues motorisés classés CritAir 5 ou non classés sur le périmètre actuel de la ZFE, 7j/7 et 24h/24.

- Au 1^{er} janvier 2026 :

sur un « périmètre central à définir », autorisation des seuls véhicules CritAir 0 ou 1, suite à une exclusion, année après année, des véhicules avec une vignette Crit'Air 4, 3 puis 2.

Selon le dossier réglementaire transmis par la Métropole de Lyon, cette première étape conduirait à exclure du périmètre de l'actuelle zone à faibles émissions, 19 000 véhicules particuliers, et 5 000 deux roues motorisées, soit entre 3 et 4 % du par total de véhicules à l'échelle de la Métropole (estimation d'environ 2,7 % du parc de véhicules à Sainte-Foy-lès-Lyon). Ces véhicules représentent 10 % des véhicules détenus par les ménages les plus modestes de la Métropole.

Les détenteurs de ces véhicules CritAir 5 ou non classés sont 45 % à habiter dans le périmètre de la ZFE, et 55 % à habiter dans la Métropole mais en dehors du périmètre.

La Métropole propose diverses mesures d'accompagnement : aide financière sous conditions de ressources, dérogations temporaires jusqu'à fin 2023 et sous conditions de ressources, accompagnement vers des solutions alternatives de mobilité, poursuite du développement de l'offre alternative à la voiture particulière.

Le dossier réglementaire concernant la 1ère étape de l'amplification de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon est disponible sur son site internet : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/deplacements/20220105_zfe-yp5_dossierreglementaire.pdf

Préalablement à sa mise en place, la Métropole de Lyon soumet pour avis, aux conseils municipaux des communes limitrophes, le projet de première étape d'amplification de la ZFE, dite « ZFE VP5+ ».

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur l'arrêt du projet de 1ère étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon.

MME GOUBET : L'équipe majoritaire émet donc un avis défavorable à la mise en place de la première étape telle que proposée par La Métropole. Voici les explications :

« Il nous est demandé aujourd'hui de donner un avis sur la première phase d'amplification de la ZFE qui concerne l'exclusion des VP5+ prévue par la loi alors même que la concertation portant sur les deux étapes de l'amplification n'est pas terminée. Et quelle concertation ! Il y a quelques jours, elle n'avait pas dépassé le seuil des 5 000 contributions alors que ce sont environ 1 400 000 métropolitains concernés à plus ou moins brève échéance. Et dès 2026, si ce calendrier n'est pas avancé par La Métropole qui a la manie de tout précipiter sans anticiper, ce seront tous les diesels soit 251 000 véhicules qui seront concernés. Encore une fois, nous pouvons nous poser la question de l'utilité de cette concertation puisque les décisions sont déjà actées par la majorité métropolitaine et qu'il n'y a pas de prise de conscience massive des métropolitains voire une méconnaissance totale. Interrogez donc les gens autour de vous, les citoyens lambda, et vous verrez que personne n'appréhende vraiment ce qu'est une ZFE et ses conséquences. Une fois mise en place avec son impact sur le quotidien, les usagers ne retiendront que le côté punitif de la ZFE avec le risque, encore une fois, d'une fracture sociale. Une ZFE, au-delà de l'obligation légale, est indispensable et nous le pensons vraiment. Tout le monde est conscient de l'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'air tant en termes de santé que d'environnement.

Il est ainsi nécessaire de sortir du parc les véhicules roulants les plus polluants et de modérer dans la mesure du possible les déplacements automobiles en incitant à de nouveaux comportements grâce à des mesures adaptées. Cela veut dire que la mise en place de l'amplification de la ZFE doit être progressive, se faire avec de vraies mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels et admettre une modulation dans les jours et/ou les horaires afin qu'il y ait une large adhésion au principe même de la ZFE.

Dans la mise en place de la première étape, c'est-à-dire l'exclusion de la ZFE des Crit'air 5+ et ce, au plus tard le 1er janvier 2023, La Métropole de Lyon affiche une politique jusqu'au boutiste puisqu'elle va au-delà de l'obligation réglementaire.

Le calendrier est avancé de trois mois, l'interdiction de circuler et de stationner est permanente 24/24 H et 7/7 J. Par exemple, à Paris il est prévu qu'elle ne s'applique pas de 20H00 à 8H00 du matin et elle est étendue aux deux roues motorisées.

C'est le choix d'une majorité métropolitaine qu'elle doit assumer pleinement en offrant aux usagers des solutions alternatives adaptées et en s'adressant aux besoins particuliers de chacun. Or nous ne pouvons que constater l'absence de vraies mesures d'accompagnement. Ce que propose La Métropole n'est pas à la hauteur de ses ambitions :

Les mesures financières, sous conditions de ressources avec un plafond de 16 100€ par part de foyer fiscal, excluent les foyers à revenus intermédiaires.

Les solutions alternatives à l'utilisation des véhicules particuliers, 20 000 ménages concernés dans cette première étape, sont insuffisantes.

En effet les solutions en transports collectifs ne sont pas assez développées avec un réseau non satisfaisant, un maillage insuffisant, des lignes parfois inexistantes et des fréquences bien trop faibles en heures de pointe. En ce sens le plan de mandat du SYTRAL n'est absolument pas assez ambitieux.

Et que dire des professionnels qui se voient dans l'incapacité de remplacer leurs véhicules quand bien même ils en auraient les moyens ? Il n'existe à ce jour peu ou pas de véhicules utilitaires ou de poids lourds répondant aux critères autorisés.

Il y a des dérogations, me direz-vous mais une dérogation a une échéance sinon à quoi sert la loi quand celle ci devient l'exception ?

On nous demande d'émettre un avis sur la première étape mais impossible de ne pas aborder la deuxième étape qui aboutira à l'interdiction des Crit'air 2 dès 2026 alors que la loi ne prévoit que les Crit'air 3 dans son calendrier.

Cette deuxième étape prévoit la suppression progressive des Crit'air 4, 3 et 2, pour aboutir à l'interdiction pure et simple des Crit'air 2 en 2026.

Or, nous n'avons pas ou très peu d'information sur les périmètres envisagés, les scénarios étudiés, sur la temporalité des avis demandés aux conseils municipaux pour cette prochaine étape.

Au-delà de la réglementation nationale, La Métropole veut exclure les Crit'air 2 dès 2026 qui, pour beaucoup, sont des véhicules diesels récents et moins polluants que certains Crit'air 1. Cela représente 251 000 véhicules. Quid de leur avenir ? La mise au rebut de ces véhicules avec la nécessité de renouveler le parc automobiles est une aberration écologique. C'est en outre de l'obsolescence réglementaire.

De ce fait le calendrier apparaît trop serré compte tenu du non amortissement de ces véhicules et de l'investissement que représente leur remplacement. De plus il convient de relever que la seule norme Crit'air ne renseigne pas de façon exhaustive sur la pollution émise par un véhicule. Par exemple, les véhicules électriques émettent énormément de particules fines lors du freinage qui est plus conséquent eu égard au surpoids lié à leur batterie.

Le renouvellement massif imposé du parc automobiles ne pourrait se faire qu'avec l'achat de véhicules neufs, dont l'empreinte écologique est importante (il faut rouler au moins 70 000 km avec une voiture électrique pour que son empreinte écologique soit inférieure à une voiture thermique sans parler de l'extraction de métaux rares, de la question du recyclage des batteries et de la production d'électricité si l'on abandonne le nucléaire) alors que des véhicules récents avec des performances environnementales assez satisfaisantes pourraient rouler encore plusieurs années afin notamment « d'amortir » leur empreinte environnementale de fabrication. De plus en plus de voix se font entendre au sujet du véritable impact environnemental des voitures électriques comme celle de monsieur Carlos TAVARES, directeur général de STELLANTIS.

En conséquence nous demandons le report de l'exclusion des Crit'air2 et nous espérons que la concertation incitera monsieur BERNARD à établir un nouveau calendrier.

Il ne faut pas non plus omettre les difficultés financières pour les ménages qui n'auraient pas droit aux aides, notamment ceux ayant investi dans l'achat d'un véhicule moins de 10 ans avant l'entrée en vigueur des différentes étapes de la ZFE. D'où la question des mesures d'aides

financières : quel montant ? Quels plafonds de ressources pour ne pas pénaliser les ménages à revenus intermédiaires ?

Nous tenons aussi à insister sur la nécessité :

- d'un plan massif de déploiement des bornes de recharge,

Je rappelle que le tout électrique ne peut pas être la solution sachant qu'il reste inadapté à certains usages intensifs.

- d'un plan ambitieux d'investissement pour les transports en commun,

Le plan de mandat du SYTRAL ne paraît à ce jour pas à la hauteur de l'enjeu posé par la ZFE dans les années à venir pour créer une alternative crédible et fiable à la voiture personnelle.

Nous demandons depuis un certain temps maintenant :

- de nouvelles lignes et/ou des prolongements de lignes de transports et la création de transports lourds dont le métro E,

- l'amélioration des fréquences et amplitudes (domicile-travail en horaires décalés, week-ends, etc.),

- la création et l'augmentation de capacité des parkings relais,

- la sécurité dans les transports en commun et les stations.

Or, Les réponses du SYTRAL et de La Métropole se résument au développement de l'utilisation du vélo et à la création d'un transport par câble qui, ne nous leurrons pas, n'entraînera aucun report modal de la voiture vers celui-ci.

Les solutions promues telles que le vélo, l'autopartage, le covoiturage ou les transports en commun ne pourront pas à elles seules répondre à la diversité des situations et des besoins : trajets depuis ou vers des zones mal ou peu desservies dans ou hors de la Métropole, horaires décalés ou irréguliers, transport de charges lourdes, transport d'enfants et notamment d'enfants en bas-âge, personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer et à se repérer.

Il sera également nécessaire de répondre aux questions des dérogations. Par exemple pour accéder à des établissements de santé avec des aménagements horaires permettant l'entrée/sortie de la ZFE à certains véhicules empruntés occasionnellement ou d'autres dispositifs plus souple et à l'entrée/sortie des non-résidents de la Métropole : familles et amis des Grandlyonnais, touristes, etc.

Je tiens à redire et à affirmer que nous sommes favorables au principe de ZFE. Cependant, nous proposons un avis défavorable à cette première étape d'amplification telle que déclinée par La Métropole de Lyon pour tous les éléments développés précédemment.

Si la majorité métropolitaine prenait conscience que cette ZFE, qui est une zone d'exclusion de véhicules, est aussi une zone d'exclusion sociale dans sa version actuelle proposée par La Métropole et si, en conséquence, elle venait à mettre en place de vraies mesures d'accompagnement, des solutions alternatives et reportait l'interdiction des Crit'air 2 au moins jusqu'en 2028 voire 2030, nous serions peut-être amenés à changer notre avis.

J'ajoute que l'on retrouve bien la méthode « bulldozer » de La Métropole dont parlait madame BAZAILLE. Cela ressemble à un passage en force sans véritable concertation alors qu'il suffirait de compter sur l'intelligence des gens pour faire passer les idées progressivement et avec pédagogie ».

M. de PARDIEU : J'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la ZFE au cours d'une chronique que j'avais écrite pour Mosaïque. J'avais noté un certain nombre de choses à dire mais finalement madame GOUBET vient de tout passer en revue et j'adhère entièrement à ce qui a été dit. J'émettrai donc un avis défavorable à cette mesure.

M. COUPIAC : Madame GOUBET, suite à l'analyse que vous venez de faire, en termes de besoins ressources, de comparaisons, etc, je vous rejoins tout à fait et je trouve que c'est absolument pertinent. Nous avons voté favorablement à un renforcement des actions pour faire diminuer la pollution de l'air aux particules fines et au dioxyde d'azote et la semaine dernière, il y avait un article du PROGRÈS sur les niveaux de pollution assez alarmants sur la métropole lyonnaise avec 100 % des établissements scolaires dont les seuils de pollution de l'OMS étaient dépassés. En moyenne, les seuils étaient dépassés du double et sur certains établissements, quatre fois pour le dioxyde d'azote ce qui est considérable.

L'ambition de ce 3^e Plan de protection de l'atmosphère est à la hauteur de l'urgence puisqu'il préconise une division par trois du dioxyde d'azote et par deux des particules fines dans les prochaines années. Pour le dioxyde d'azote, 90 % de l'effort portera sur les transports routiers. Est-ce que ces objectifs seront tenables ? Permettez-moi d'être optimiste.

Je vous donne les chiffres de l'INSEE : en France, la moitié des déplacements parcourus en voiture correspond à une moyenne de deux kilomètres et 60 % des déplacements de moins d'un kilomètre sont parcourus en voiture. C'est une excellente nouvelle, cela signifie qu'il y a tout de même un gisement extraordinaire d'économie et de substitution sur ce type de déplacement. Ces chiffres montrent que la situation ne va pas se résoudre sans de profonds changements de nos mobilités et de notre urbanisme. Ces changements devront être impulsés et accompagnés par les collectivités. L'élargissement de l'A7 de la ZFE, à notre sens, est tout à fait pertinente pour atteindre ces objectifs au-delà des dérives wokistes qui sont évidentes et que vous ne manquerez pas de souligner. Cette extension de l'A7 va permettre une baisse des polluants et le plus important, c'est d'engager une transition. Pour cette ZFE, vous avez parlé de zone d'exclusion sociale mais à mon avis, c'est ignorer les nombreuses dérogations qui existent pour les professionnels, les personnes handicapées, les associations et c'est ignorer que le statu quo serait l'option la plus risquée. Nous maintenir dans notre dépendance aux énergies fossiles, c'est assurer des conséquences absolument dramatiques pour les plus vulnérables lorsque les prix de l'énergie flamberont ; les récentes augmentations du prix du gaz nous le rappellent.

Voilà pourquoi nous sommes tout à fait favorables à cette démarche et nous voulons formuler deux souhaits : d'une part que Sainte-Foy-lès-Lyon intègre volontairement cette ZFE, d'autre part, que notre commune maintienne ses aides pour l'achat de vélos électriques ce qui est une très bonne initiative. D'ailleurs nous vous proposons d'aller plus loin en étudiant la possibilité de mettre en place des incitations pour l'abandon des véhicules les plus polluants. Merci.

M. SCHMIDT : Nous suivons l'avis défavorable qui est proposé sur ce sujet. Au niveau national, il y a des objectifs qui ont été posés et qui sont volontaristes et vont dans un sens qu'on ne peut qu'approuver. Mais ils posent de vrais problèmes de temporalité et les accentuer me semble aller au-devant de véritables difficultés telles que vous les avez soulignées. Pour moi, il y a deux vrais sujets derrière cette démarche qui invite à temporiser et sans doute, à s'en tenir au calendrier national. Premièrement, en dehors du vélo qui ne concernera jamais tout le monde et toutes les zones, on voit que les modes de transport individuels, alternatifs ne répondent pas aux attentes que l'on peut avoir en termes de qualité environnementale. Finalement il n'y a que le transport collectif qui est une solution appropriée.

Deuxièmement, ce qui est très important et mérite une réflexion concerne le problème de périmètre. Aujourd'hui cette ZFE nous est proposée sur un périmètre relativement restreint. Il y a une espèce de zone de centralité qui pourrait être rediscutée mais je ne vois pas comment on peut délimiter une ZFE qui ne correspond pas aux mobilités à l'intérieur de La Métropole et même au-delà parce qu'il y a un point de départ et un point d'arrivée. Si nous le faisons cela voudrait dire que nos communes, en périphérie du centre de l'agglomération, deviendraient le réceptacle et le parking de tous les critères indésirables sur la ZFE centrale. Je crois qu'à ce sujet, il faut être extrêmement vigilant sinon nous ressentirons rapidement les effets si nous nous acheminons vers ce genre de dispositif très fermé en termes de territoire.

M. BARRELLON : Madame GOUBET a parlé de 251 000 voitures Crit'air 2 pour La Métropole de Lyon, soit 37 % du parc. Monsieur COUPIAC, vous soutenez sans réserve la ZFE, vous programmez donc une obsolescence pour 3 826 voitures Crit'air 2 sur notre commune ; il faut que les Fidésiens le sachent.

MME GUERINOT : On parle donc de 250 000 véhicules qui, en 2026, n'auront plus l'autorisation de circuler et que va-t-on faire de ceux-ci ? Que dit La Métropole ? Y aurait-il un cimetière des voitures comme un cimetière des éléphants ? En fait on sait très bien où vont ces voitures : elles partent dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Afrique, là où la réglementation de la pollution est beaucoup moins exigeante que chez nous. Ces véhicules se vendent pour trois fois rien et affichent des centaines de milliers de kilomètres et sont polluants. Il y a quelques années, j'étais en mission humanitaire à Erevan et ce sont des vieux bus lyonnais diesel qui assurent le transport des habitants. Cela paraît tout de même aberrant... Donc ces véhicules vont s'éparpiller et ainsi, on ne fait que déplacer le problème. La Métropole va être propre, la ville, la commune vont être propres mais comment sera la planète ? Merci.

M. MOMIN : Je fais référence à une étude récente et je rejoins un peu le débat RLP entre les décisions techniques et les décisions politiques. Nous avons trouvé le mal absolu qui s'appelle le diesel donc on a désigné l'ennemi et tout le monde a été d'accord. Dans les années 70 et 80, effectivement la réglementation était assez laxiste et on se souvient d'engins qui crachaient des fumées noires, on pouvait facilement imaginer que ce n'était pas très bon pour la santé. Grâce à la réglementation, et je vous invite à regarder le tableau, depuis 1990 le sujet a été pris en compte par l'Europe avec une déclinaison sur les seuils d'homologation pour tout ce qui est véhicule diesel. Ce tableau n'est pas actualisé, il s'arrête en 2010 mais j'aurais pu aller plus loin. Monsieur COUPIAC, vous avez raison d'être optimiste sur le futur car nous serons sans doute capables de faire encore des progrès. Sur ce tableau, en 2009, on peut voir que les particules ont été réduites de 98 %, le monoxyde de carbone a diminué de 89 %, les résidus d'hydrocarbure ont diminué de 87 % et les dioxydes d'azote de 89 %. Et depuis 2009, nous avons encore progressé. Je vous montre un autre tableau qui est le résultat d'une étude faite par l'Institut Français du Pétrole, on ne peut pas trouver mieux comme référence. Cette étude a été commandée par le ministère de la Transition Écologique et qui, sur un échantillon de 16 véhicules récents aux normes Euro 6 d'État, ont fait un comparatif sur les émissions de polluants entre le diesel et l'essence. Vous pouvez voir, contrairement aux idées reçues et à part sur le dioxyde d'azote qui j'en conviens est un très mauvais polluant, que l'essence est plus polluante que le diesel sur tous les autres critères. J'ajoute également que l'on poursuit deux objectifs : le premier est de se préoccuper de la santé, le deuxième est de se préoccuper de la planète. Spécifiquement pour les dioxydes d'azote, il y a une relation avec le CO2. C'est-à-dire que techniquement, vous faites baisser le CO2 et vous augmentez les Nox (oxydes d'azote) et vice-versa. Ce n'est pas toujours facile et ce sont deux objectifs qui ne sont pas forcément compatibles ; parfois il faut faire des choix et on ne les a pas toujours faits. On peut constater que depuis ces dernières années, on stagne sur les émissions polluantes dans les grandes agglomérations parce qu'on a progressivement diminué le nombre de véhicules diesel au profit des véhicules essence qui, malheureusement surtout à faible vitesse, émettent un certain nombre de polluants supplémentaire.

Une nouvelle catégorie de véhicules a été inventée que l'on nomme hybride. Un document est sorti la semaine dernière sur l'essai d'un de ces véhicules de marque française et où la consommation par homologation était affichée à 1,4 l/100 km mais en fait, après essai, elle s'avère être entre 7,2 l et 8,5 l ce qui est complètement différent. Ce genre de véhicule profite de l'homologation non adaptée aux véhicules hybrides et malgré cela ils sont classés en Crit'air 1 et font même l'objet de subvention alors qu'ils polluent beaucoup plus que les Crit'air 2 notamment diesel. Je crois que c'est un point important et nous sommes tous d'accord : il faut veiller à notre santé et travailler sur ce sujet. Mais nous n'avons pas pris forcément les meilleures décisions et je le redis, je pense que l'éradication correspondant à l'obsolescence programmée pour les véhicules diesel récents est une erreur. Je rappelle que s'ils sont arrêtés en 2026, nous ne pourrions plus couler 1 m³ de béton dans l'agglomération parce qu'il faut bien avoir des camions puissants, vous n'aurez plus de camions déboucheurs d'égouts, de bennes à ordures, ni d'échelles de pompiers. Cela signifie qu'il faudra prendre des dérogations et dans ce cas, on se rend bien compte que la loi n'est pas bonne.

MME BAZAILLE : Il faudrait penser aussi aux ménages, aux femmes et aux hommes qui vont être contraints de partir, d'aller en périphérie comme à Paris ou à Grenoble et qui se sentiront encore une fois floués. Nous parlions tout à l'heure de méthodologie sur le RLP, n'en déplaise à monsieur SCHMIDT, je dis et j'écris toujours ce que je pense et jamais sous le diktat de qui que ce soit. Là encore, on s'aperçoit que La Métropole ne tient aucun compte d'un considérant fondamental qui est l'humain. Lorsqu'on arrive à lire ce qui a été écrit dans la concertation, les quelques interventions des uns et des autres ayant voulu se manifester sur la ZFE, on voit que l'on reste toujours sur les mêmes sujets d'inquiétude : comment vais-je faire ? Comment vais-je travailler ? Comment vais-je être soigné ? On s'aperçoit qu'il n'y a aucune anticipation et ce que je crains, au-delà de tout ça, c'est que la Métropole engage une responsabilité sociétale. Et celle-ci va entraîner peut-être une inacceptabilité de ces mesures-là. J'en ai bien peur car il n'y a aucune anticipation, aucune mesure d'accompagnement et une baisse du pouvoir d'achat. Cela me fait penser à ce qui s'est passé en début de mandat présidentiel où nous avons vu l'émergence des gilets jaunes, etc. On oublie les gens et sous prétexte d'une doctrine que l'on souhaite appliquée coûte que coûte, on n'écoute plus personne et c'est regrettable.

MME LATHUILLIÈRE : Effectivement si on n'écoute plus les gens, c'est regrettable mais je ne pense pas que nous en soyons là. En tout cas il n'y aura pas de transformation écologique sans justice sociale. C'est le credo des écologistes que vous ne pouvez pas supporter mais c'est pourtant ainsi et s'ils échouent, ils seront sanctionnés. À Paris, le problème n'est pas le diesel ou l'essence, ce qui éloigne les parisiens du centre-ville c'est l'accès au logement. Ils doivent faire 100 km pour aller vivre en banlieue moins chère alors forcément, si l'essence augmente ils auront un problème de mobilité qui va s'aggraver surtout s'ils ne peuvent pas avoir de TER. Il ne faut pas se tromper de problème. Ce n'est pas le mode de déplacement qui pose problème, c'est l'accès au logement. C'est ce qui va arriver à Lyon, à Sainte-Foy-lès-Lyon et partout dans les métropoles. Je reviens sur l'intervention de madame GUERINOT qui a entièrement raison et je réponds qu'heureusement les pays d'Afrique et d'Asie ne veulent plus de nos déchets. Pour la plupart, ils ont signé l'Accord de Paris et nous ne pourrions plus les leur envoyer. Il faudra donc bien trouver d'autres solutions en toute responsabilité.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Les chiffres sur les voitures diesel que nous a donné monsieur MOMIN sont intéressants. Dans ma jeunesse, lorsqu'on avait une voiture diesel c'était vraiment le summum, c'était absolument magnifique. Ça coûtait cher mais la consommation était moindre. Je crains que nous ayons le même raisonnement dans 15-20 ans à propos des voitures électriques. Monsieur MOMIN, les chiffres que vous avez évoqués, nous ne les avons pas pour les voitures électriques pour lesquels il faut mettre du courant, installer des prises, investir parce qu'il faut installer dans les copropriétés car c'est maintenant une obligation pour toutes les promotions immobilières et personne n'est capable de chiffrer tout cela. On commence beaucoup à en parler, on s'inquiète en disant que la durée de vie des batteries est nulle, qu'il n'y a plus de lithium. Toutes les semaines il y a des reportages sur les mines de lithium au Chili ou en Bolivie notamment. Et on commence à penser qu'il y a une catastrophe sauf, qu'à ma connaissance, il n'y a aucune étude qui dit que c'est ce qu'il faut faire. J'ai donc l'impression que dans 20 ans, la voiture électrique sera le diesel de maintenant.

M. MOMIN : Monsieur TAVARES, cité par madame GOUBET tout à l'heure, a écrit récemment : « Aujourd'hui je fais quelque chose, j'ai une stratégie qui m'est imposée. Il ne faudra pas, dans 30 ans, que l'on vienne me reprocher d'avoir fait ce choix car ce n'était pas le bon ». C'est très clair et malheureusement tout le monde semble ignorer que la voiture électrique n'a pas encore livré tous ses secrets avec peut-être de bonnes surprises mais surtout des mauvaises parce qu'on ne sait pas recycler. Je vous signale que le plus grand danger pour une voiture électrique c'est qu'elle brûle. Elle peut même presque brûler des maisons quand on n'a pas d'installation adéquate et que l'on veut la recharger. Il faut savoir qu'une voiture électrique qui brûle doit rester dans un container rempli d'eau pendant trois jours parce que le feu se réalimente tout seul sur la batterie.

MME BAZAILLE : J'ai lu dernièrement un article sur le canton de Vaud en Suisse qui a décidé, purement et simplement, d'interdire les voitures électriques.

MME GOUBET : Beaucoup de choses ont été dites, c'est très bien. Je reviens juste sur ce que monsieur COUPIAC a dit tout à l'heure, au sujet du statu quo. Ce n'est pas du tout ce que l'on prône ; je pense que vous avez bien écouté tout le déroulé de l'argumentaire. Il est très important d'agir mais il faut le faire intelligemment, de manière pédagogique et ne pas passer en force comme d'habitude. Comme le disait madame BAZAILLE, ce serait certainement contre-productif et au lieu de fédérer cela risquerait totalement d'entraîner un rejet du principe de ZFE.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, vous citez la région parisienne où l'on parle beaucoup de la ZFE. Sur l'Île-de-France il faut savoir que c'est 1 million de véhicules concerné par la première étape. Je ne pense pas que tous ces gens soient au courant et beaucoup d'inquiétude commence à émerger. Lorsqu'ils vont se réveiller au 1^{er} janvier 2023 et qu'ils ne pourront plus utiliser leur voiture, je peux vous assurer que cela va être très complexe pour eux.

Vous avez dit quelque chose d'intéressant dans votre intervention : « c'est notre credo, c'est la manière dont on agit et si on échoue on est sanctionné ». Je vous réponds qu'il ne faut pas échouer, il faut réussir mais pour cela, il faut aussi écouter ce qu'il se passe sur le terrain. Vouloir, à chaque fois, imposer des décisions par le haut sous prétexte justement que l'on veut sauver la planète, sous prétexte qu'il y a urgence... Vous savez très bien que tout le monde a pris conscience de l'urgence climatique, y compris les professionnels. Si on veut réussir ce n'est certainement pas à marche forcée que cela fonctionnera et en ayant l'impression d'être puni. Je pense que vous êtes informée et vous savez que beaucoup de voix commencent à s'élever pour savoir comment vont se comporter les gens lorsqu'ils s'éveilleront et qu'ils comprendront qu'ils ne peuvent plus utiliser leur véhicule. Essayez d'imaginer un ménage qui achète un véhicule diesel d'occasion en 2022 et qui ne sait même pas que dans quatre ans il ne pourra plus s'en servir. Ce n'est pas possible, comment fait-on ? Il faut absolument que La Métropole de Lyon prenne conscience que si elle continue sur ce terrain, cela n'ira pas du tout. Voilà la raison de notre avis défavorable. À titre comparatif, pour la ZFE, nous avons eu 5 000 contributions pour la concertation et 4 000 participants. En fait les contributions correspondent aux personnes qui ont laissé des écrits et répondu aux questions et il y a eu 4 000 participants qui se sont déplacés. En comparaison, pour le transport par câble sur notre commune, nous avons eu 3 833 participants à la concertation. Lorsque les gens sont informés ils se déplacent dans les concertations et ici on voit bien qu'ils ne sont pas au courant. Pourquoi insiste-t-on autant sur les solutions alternatives crédibles ? Le vélo et l'auto-partage, c'est bien mais ce n'est pas pour tout le monde et ce n'est pas du tout massif. Quantitativement ce n'est pas parce que nous aurons plus de cyclistes et d'auto-partage que nous réduiront de manière drastique. Il faut des transports et des aménagements structurants. Quel est le paradoxe pour tous les élus métropolitains en place aujourd'hui ? C'est cette constance sur aucune vision de l'aménagement de notre territoire, d'ailleurs on le voit dans la modification n° 3 du PLU, on le voit dans les transports. Et à côté de cela, on prend des mesures drastiques qui, de fait, deviennent punitives alors que nous devrions tous nous retrouver sur ce problème. Nous le voyons bien dans notre débat de ce soir, cela fait un bon moment que nous parlons de la ZFE et nous parlons tous de la même chose. Mais la majorité aujourd'hui, rejointe par monsieur de PARDIEU et monsieur SCHMIDT, ne peut pas donner un avis favorable. Nous ne pouvons pas laisser penser que tout va bien se passer et c'est le but de notre avis défavorable. Il est hors de question de laisser un chèque en blanc sur cette ZFE alors même que trop de personnes mal informées sont concernées. Sans compter que le périmètre n'est pas défini et la cohérence veut qu'aujourd'hui on délimite le périmètre plus large sauf que la concertation se termine le 5 mars prochain... Dans un mois la concertation sera terminée et on ne reviendra plus dessus. Jusqu'au 22 février, cette concertation concerne les Crit'air 5 et plus et jusqu'au 5 mars, elle concerne le périmètre. Comment peut-on imaginer que 10 000, 20 000 ou 30 000 métropolitains vont aller s'informer d'ici un mois ? Ce n'est pas possible.

MME LATHUILLIÈRE : L'information doit être nationale car il y a 11 ZFE en France. Ce n'est pas seulement Lyon qui doit informer.

MME LE MAIRE : C'est là où je ne vous rejoins pas et c'est une des raisons de l'avis favorable qui conditionne finalement de manière implicite ce que tout le monde dit ce soir. La Métropole de Lyon va plus loin que la loi dans un calendrier très resserré. La loi ne prévoit que les Crit'air 3.

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Non, la notion de ZFE n'est pas connue parce que les gens...

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Vous ne pouvez pas reporter la responsabilité sur les autres, on ne s'en sort plus... Nous sommes élus et nous connaissons nos responsabilités si nous n'informons pas bien et La Métropole doit l'accepter. L'objectif de notre avis défavorable est de dire : « Attention, ne faites pas quelque chose d'explosif alors même que tout le monde est d'accord sur la qualité de l'air ». Je trouve que c'est préjudiciable, moralisateur, punitif et c'est bien dommage.

M. COUPIAC : J'en déduis juste que vous êtes favorable à une augmentation de la communication de la part de La Métropole sur la ZFE...

MME LE MAIRE : Sur des panneaux de 2 m², je suis tout à fait d'accord monsieur COUPIAC. Vous le prenez avec le sourire et c'était le but de la photo pour montrer, encore une fois, le paradoxe de La Métropole : elle nous demande d'utiliser des panneaux publicitaires de 2 m² pour lesquels tout le monde est favorable et elle fait sa communication, sans scrupule, sur des panneaux de 4 x 3 m, ce qui est bien dommage... Vous voyez la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a déjà diminué la taille de ses panneaux et cela, sans que le RLP soit encore voté. La Métropole aurait dû se montrer responsable et vertueuse sur l'utilisation de ses propres panneaux avant de donner des leçons à Véronique SARSELLI sur d'autres choses.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE (4 AVIS FAVORABLES : Y. LATHUILLIÈRE,
S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC) sur l'arrêt du projet de 1ère étape
d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon.

5 – Signature des marchés de prestations de services pour les espaces verts de la Ville – 5 lots

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la Ville est actuellement cocontractante de plusieurs marchés arrivant à expiration au cours du 1er semestre 2022 portant sur la réalisation de prestations de services pour les espaces verts de la Ville. Il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la poursuite de celles-ci.

À cet effet, une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de services pour les espaces verts a été publiée le 8 septembre 2021 sur la plateforme acheteur de la Ville, le 10 septembre 2021 sur le BOAMP et le 13 septembre 2021 sur le JOUE.

L'accord-cadre à bons de commande se décompose en cinq lots dont les montants maximums annuels HT sont les suivants :

- Lot n°1 : services d'entretien des espaces verts - marché réservé à des sociétés employant des personnels en situation de handicap : 30 000,00 €,
- Lot n°2 : travaux de taille et d'entretien des arbres : 50 000,00 €,
- Lot n°3 : travaux neufs et d'entretien pour les parcs et jardins : 500 000,00 €,
- Lot n°4 : travaux neufs et d'entretien pour les terrains sportifs et aires de jeux : 350 000,00 €,
- Lot n°5 : traitement des déchets verts : 20 000,00 €.

La durée de l'accord-cadre est de un an, renouvelable trois fois par période de un an.

À la date limite de réception des offres fixée au 14 octobre 2021 :

- une proposition a été reçue pour le lot n°1 : services d'entretien des espaces verts - marché réservé,
- cinq propositions ont été reçues pour le lot n°2 : travaux de taille et d'entretien des arbres,
- deux propositions ont été reçues pour le lot n°3 : travaux neufs et d'entretien pour les parcs et jardins,
- une proposition a été reçue pour le lot n°4 : travaux neufs et d'entretien pour les terrains sportifs et aires de jeux,
- aucune proposition n'a été reçue pour le lot n°5 : traitement des déchets verts.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres a été réunie le 9 décembre 2021 pour procéder au choix des titulaires selon les critères de notation fixés au règlement de consultation et après avoir constaté que les candidatures étaient conformes et recevables.

La commission d'appels d'offres a attribué :

- le lot n°1 : services d'entretien des espaces verts - marché réservé à la société ESAT Odette Witowska,
- le lot n°2 : travaux de taille et d'entretien des arbres à la société Fayolle Elagage,
- le lot n°3 : travaux neufs et d'entretien pour les parcs et jardins à la société Green Style,
- le lot n°4 : travaux neufs et d'entretien pour les terrains sportifs et aires de jeux à la société Green Style.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°5, il est proposé de déclarer ce lot n°5 infructueux ouvrant droit à l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique (cas de passation d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence). Il a été présenté pour avis à la commission d'appel d'offre réunie le 9 décembre 2021 le résultat d'une consultation engagée dans ce cadre. La proposition retenue est celle qui a été faite par la société Rhône Environnement.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision précitée de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,
- DÉCLARER le lot n°5 traitement des déchets verts infructueux ouvrant droit à l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- AUTORISER madame le Maire, à signer les accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation de services pour les espaces verts, à savoir : le lot n°1 : services d'entretien des espaces verts - marché réservé avec la société ESAT Odette Witowska, le lot n°2 : travaux de taille et d'entretien des arbres avec la société Fayolle Elagage, le lot n°3 : travaux neufs et d'entretien pour les parcs et jardins avec la société Green Style, le lot n°4 : travaux neufs et d'entretien pour les terrains sportifs et aires de jeux avec la société Green Style et, le lot n°5 avec la société Rhône Environnement, dont les montants maximums annuels HT sont précités pour chaque lot.

MME LATHUILLIÈRE : Dans le cadre du développement de ces travaux, nous en avons parlé en commission à monsieur JACOLIN, il manque du broyat sec. Dans le cahier des charges de ces contrats, avez-vous imaginé que certaines entreprises puissent participer à la fourniture de broyat pour les composteurs collectifs de notre commune ?

MME GOUBET : Pour accompagner le compostage collectif en copropriété, le premier apport de broyat doit être fait par La Métropole, le deuxième par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Ensuite , cela s'inscrit dans une démarche d'autonomie et ce sont les copropriétés elles-mêmes qui devront se fournir avec le broyat d'entretien de leurs espaces verts. Il est vrai que certaines copropriétés ne disposent pas ou peu d'espaces verts mais l'objectif n'est pas que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon fournisse du broyat puisque nous en manquons également chaque année. L'AGUPE a rencontré un paysagiste qui est prêt à en fournir en mettant en place une logistique avec notre Ville pour pouvoir organiser la distribution. Nous en sommes là et nous avons même trouvé un rythme et un espace de stockage sauf que depuis, je n'ai pas eu de retour et pas de demande de la part des copropriétés.

MME LE MAIRE : En tout cas, on voit qu'il y a une substitution possible et un accompagnement avec un prestataire extérieur pour les copropriétés qui manque de ce broyat.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision précitée de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,
- DÉCLARE le lot n°5 traitement des déchets verts infructueux ouvrant droit à l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- AUTORISE madame le Maire, à signer les accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation de services pour les espaces verts, tel qu'indiqué ci-dessus.

6 – Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon contribue aux financements des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fidésiennes, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant des dépenses retenues a tenu compte des charges par ailleurs assumées directement par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en direction des dites écoles privées (mise à disposition d'intervenants bibliothécaires, frais afférents à l'enseignement de la natation au Kubdo, financement des projets de classes transplantées).

Il est proposé pour l'année 2022 de maintenir le montant des forfaits attribués en 2021, soit :

- 803 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 803 € par élève fidésien ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 1 349 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le financement fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association, que sont Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais et Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet.

Les montants des participations financières de la commune à ces deux écoles privées, compte tenu des montants forfaitaires par élève mentionné dans le présent rapport, pour l'année 2022 est alors fixé à :

- 94 817 € pour l'école Sainte-Thérèse
- 202 610 € pour l'école Notre Dame de Sainte-Foy

Selon le détail suivant :

SAINTE THÉRÈSE			
2022	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 94 817 €
Maternelles	31	1 349,00 €	41 819,00 €
Élémentaires	66	803,00 €	52 998,00 €

NOTRE DAME DE SAINTE FOY			
2022	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 202 610 €
Maternelles	74	1 349,00 €	99 826,00 €
Élémentaires	128	803,00 €	102 784,00 €

Les participations seront versées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 (6574-20PRIV).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les montants de participation ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

M. REPLUMAZ : Juste pour vous informer que je ne participe pas au vote.

M. SCHMIDT : Pouvez-vous nous donner à nouveau l'évolution des effectifs des élèves pour nos écoles privées et publiques ? Je souhaiterais aussi connaître le nombre d'élèves Fidésiens des classes pré élémentaires et élémentaires qui sont scolarisés en dehors de la commune ?

M. RODRIGUEZ : Pour l'école Notre Dame, il y a 83 % de jeunes Fidésiens et pour Sainte-Thérèse, nous sommes à moins de 50 %.

MME LE MAIRE : Avez-vous les chiffres exacts du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles publiques et privées ?

M. SCHMIDT : Je suppose que l'évolution est à la baisse ?

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. RODRIGUEZ : Je vous donne les chiffres tout à l'heure.

MME LE MAIRE : Donc nous en sommes à 1 380 élèves et nous en avons perdu 75 depuis l'an dernier.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité (monsieur REPLUMAZ ne prenant pas part au vote),
- APPROUVE les montants de participation ci-dessus,
- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

P. J. : conventions

7 – Convention intercommunale – tarifs de la participation année 2021-2022

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2021-2022, cette participation a été fixée par ces communes, lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 janvier 2022, à :

- 562 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire (550 € pour l'année 2020-2021)
- 280 € pour les enfants accueillis en élémentaire (275 € pour l'année 2020-2021)

Ce montant pourra être abaissé à 281 € pour les enfants de pré-élémentaire et 140 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tarifs de participation ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. RODRIGUEZ : Je précise que cette convention intercommunale concerne 72 enfants de notre commune dont 36 vont à l'école en dehors de Sainte-Foy-lès-Lyon et 36 viennent de communes voisines et sont scolarisés sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

Pour information, le montant prévu pour les enfants scolarisés dans une commune voisine est de 12 336 € et les recettes sont de 12 618 €, comme pour les autres années.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs de participation ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

MME GIORDANO : Le rapport suivant a déjà été voté le 19 mai 2021. Nous le retrouvons ce soir parce que, malheureusement, il y a eu une petite erreur dans le texte mais la convention était juste. Il fallait lire : « La Ville participe au financement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour la convention 2021, à hauteur de 29 730 € » et non pas 29 366 € comme inscrit précédemment.

8 – Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour 2021

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la commune adhère à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) depuis sa création en 1995.

La M.L.S.O.L. s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie sur les principaux thèmes suivants : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La M.L.S.O.L. remplit, au sein du service public de l'emploi, une mission orientée vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la M.L.S.O.L. est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2020, 496 jeunes ont été en relation avec la M.L.S.O.L. (51 % d'hommes). Ce chiffre a significativement augmenté en raison de la crise sanitaire (239 en 2019). En effet, l'État a sollicité les Missions Locales pour qu'elles se rapprochent des jeunes de leur territoire afin d'identifier ceux en difficulté dans cette période délicate pour pouvoir les accompagner.

220 d'entre eux ont été accompagnés par les conseillers de l'association (entretiens individuels, ateliers ou informations collectives). 95 ont été en contact avec la M.L.S.O.L. pour la première fois.

La répartition par âge est la suivante :

- 16-17 ans : 7 %
- 18-21 ans : 49 %
- 22-25 ans : 41 %
- 26 ans : 3 %

Le niveau d'études des jeunes accompagnés est déterminé en fonction de leur situation à la sortie du système scolaire.

On constate ainsi en 2020 que :

- 40 % des jeunes n'ont pas de diplôme
- 12 % ont un niveau inférieur au BAC
- 34 % ont le BAC
- 14 % ont BAC+

Sur les 220 jeunes accompagnés, 130 ont bénéficié d'une nouvelle situation au cours de l'année 2020 :

- 97 jeunes ont obtenu un emploi
- 22 ont intégré une formation
- 11 ont été en immersion professionnelle

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER le renouvellement de cet engagement pour l'année 2021,
- ACCEPTER les termes de la convention jointe et son annexe financière,
- PROCÉDER au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2021 à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 29 730 €.

MME MIHOUBI : Lors de ce conseil municipal du mois de mai 2021, nous avons évoqué une rencontre avec la Mission Locale courant 2022.

MME LE MAIRE : Maintenant que toutes les consignes sanitaires sont amenées à être levées, nous l'espérons. Je pense que nous pourrions à nouveau nous réunir avec la Mission Locale. Cette période a été compliquée, peu de réunions ont eu lieu en présentiel. De plus, ce sont des partenaires que nous n'avons pas forcément sollicités car ils étaient relativement concernés par le télétravail et les réunions en visioconférence. Dès que ce sera possible, nous inviterons la direction de la Mission Locale comme cela s'est déjà fait.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ANNULE et REMPLACE la délibération du 19 mai 2021,

- AUTORISE le renouvellement de cet engagement pour l'année 2021,

- ACCEPTE les termes de la convention jointe et son annexe financière,

- PROCÈDE au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2021 à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 29 730 €.

P. J. : 1 convention + 1 annexe financière

MME LE MAIRE : Avant de commencer la lecture du rapport, nous accueillons madame TOUSSAINT, directrice du pôle finances et moyens généraux, qui nous accompagne dans la présentation de ces délibérations budgétaires. Madame TOUSSAINT va nous présenter des documents en diaporama qui vont permettre de nous affranchir un peu de ces rapports. Merci.

9 – Affectation anticipée des résultats 2021 - budget principal

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, issu du compte administratif prévisionnel du budget principal de la Ville.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2021

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2020 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2021	
Recettes de fonctionnement	22 592 973,38 €
Dépenses de fonctionnement	- 19 942 526,17 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 650 447,21 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2021	2 650 447,21 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 2 650 447,21 €.

2. Détermination du besoin de financement 2021 de la section d'investissement

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, minorées les cas échéant du déficit d'investissement 2020 reporté et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2020 affectée en investissement (compte 1068) et, le cas échéant, de l'excédent d'investissement 2020 reporté.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

Investissement exercice 2021	
Recettes d'investissement (dont 1068)	6 268 165,69 €
Dépenses d'investissement	- 3 840 249,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 427 916,52 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	1 165 573,27 €
Résultat de clôture 2021	3 593 489,79 €
Restes à réaliser recettes	126 136,21 €
Restes à réaliser dépenses	-2 199 036,28 €
Solde RAR	-2 072 900,07 €
Capacité de financement de la section d'investissement	1 520 589,72 €

Du fait des restes à réaliser, à reporter sur le budget 2022, la section d'investissement présente une capacité de financement de 1 520 589,72 €. Il est alors proposé d'inscrire en R001 le Solde d'exécution positif anticipé et reporté de 1 520 589,72 €.

3. Affectation du résultat de fonctionnement sur 2022

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

	Fonctionnement	Investissement	Solde
Report à nouveau N-1	0,00 €	1 165 573,27 €	1 165 573,27 €
Titres émis sur l'exercice	22 592 973,38 €	6 268 165,69 €	28 861 139,07 €
Mandats émis sur l'exercice	- 19 942 526,17 €	- 3 840 249,17 €	- 23 782 775,34 €
Résultat de l'exercice (hors RAR)	2 650 447,21 €	3 593 489,79 €	6 243 937,00 €
RAR Recettes		126 136,21 €	- 126 136,21 €
RAR Dépenses		- 2 199 036,28 €	- 2 199 036,28 €
Solde RAR		-2 072 900,07 €	-2 072 900,07 €
Résultat net après couverture des RAR	2 650 447,21 €	1 520 589,72 €	4 171 036,93 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- 1 520 589,72 € de report d'excédent d'investissement en R001
- 391 454,00 € de report d'excédent de fonctionnement en R002
- 2 258 993,21 € de dotation complémentaire pour la section d'investissement (1068)

Affectation anticipée des excédents sur 2021	
Excédent reporté en recettes d'investissement R001	1 520 589,72 €
Excédent reporté en recettes de fonctionnement R002	391 454,00 €
Dotation complémentaire pour la section d'investissement : 1068	2 258 993,21 €

Ces écritures seront intégrées au budget 2022.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- REPORTER l'excédent d'investissement de 2021 sur la section d'investissement du budget 2022 en recettes d'investissement au compte R001,

- APPROUVER l'affectation pour 2022 de l'excédent de fonctionnement de 2021 de la manière suivante :

- excédent reporté en recettes de fonctionnement R002 : 391 454,00 €
- dotation pour la section d'investissement (1068) : 2 258 993,21 €.

M. REPLUMAZ : Je vais dire, bis repetita... Comme chaque année, nous sommes dans une situation classique où les investissements ne sont pas tous réalisés et où une partie de ces dépenses d'investissement est reportée sur la suivante, tout en permettant de ne pas emprunter. Ce n'est pas à cause du Covid, cela existe depuis le mandat précédent. C'est la même méthode utilisée depuis longtemps qui se reproduit d'année en année depuis 2014. Et puis nous notons des économies sur le fonctionnement dont une grande partie est faite sur le personnel. Cela relève du serpent qui se mord la queue puisque n'ayant pas assez de personnel, certains investissements ne se font pas faute de temps et de moyens humains pour les mettre en œuvre. Pour toutes ces raisons, notre groupe Sainte-Foy Avenir, Citoyenneté-Écologie-Solidarité, votera contre.

M. AKNIN : Monsieur REPLUMAZ, c'est votre point de vue. Les chiffres sont ce qu'ils sont et c'est notre décision d'affecter de cette manière. Nous sommes ici sur une notion d'affectation, cela n'a rien à voir avec le résultat alors que vous, vous refaites le compte administratif 2021.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, lors de prochains rapports, je suppose que vous allez revenir sur le sujet du personnel. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter et notamment sur les choix budgétaires de l'année 2022.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité, (4 voix contre : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC),

- APPROUVE le report de l'excédent d'investissement de 2021 sur la section d'investissement du budget 2022 en recettes d'investissement au compte R001,

- APPROUVE l'affectation pour 2022 de l'excédent de fonctionnement de 2021 de la manière suivante :

- excédent reporté en recettes de fonctionnement R002 : 391 454,00 €
- dotation pour la section d'investissement (1068) : 2 258 993,21 €.

M. AKNIN : Parallèlement à ce rapport, nous vous présentons un diaporama afin de le résumer un peu.

10 – Situation et modification des autorisations de programme

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan annuel des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situations et révisions des autorisations de programme

- Autorisation de programme *Piscine municipale (n°1250)*

- **Situation :**

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP		Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
11 250 000,00 €	10 270 000,00 €	9 930 166,18 €	0,00 €	16 500,00 €	323 333,82 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Des montants prévisionnels de travaux de réparation ont été chiffrés par les entreprises à hauteur de 490 000 € et sont nécessaires en crédits de paiement 2022 (filtres à sables, réseaux d'eaux chaudes sanitaire des douches, étanchéité d'une zone de carrelage, goulottes), pour mettre fin aux désordres constatés.

Par conséquent, au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé de réviser l'APCP.

• **Révision :**

Les crédits de paiements 2022 doivent intégrer le solde de la maîtrise d'œuvre et les montants prévisionnels et estimatifs des entreprises pour les travaux relatifs aux désordres constatés dans le cadre de l'expertise en cours (au total 506 500,00 €). Ainsi, il est proposé de conserver les crédits prévus à hauteur de 16 500 € ; d'affecter sur les crédits de paiement 2022 les crédits restants disponibles sur les exercices ultérieurs (soit 323 333,82 €) et d'augmenter le montant du programme de 166 666,18 € pour affecter également ce montant aux crédits de paiement 2022 et permettre le paiement de toutes les dépenses prévues. L'autorisation de programme se portera alors à 10 436 666 €.

Révision du montant de l'AP		Révision proposée du phasage des CP		
Montant actuel (DCM 27/05/14)	Montant révisé (DCM 03/02/22)	CP mandatés au 31/12/21	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
10 270 000,00 €	10 436 666,18 €	9 930 166,18 €	506 500,00 €	0,00 €

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention département	484 500 €	
FCTVA		1 542 399 €
Autofinancement et emprunt	8 409 767 €	
TOTAL	8 894 267 €	1 542 399 €

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méristien)* (n°1210)

• **Situation :**

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP		Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
7 100 000,00 €	8 570 000,00 €	8 163 706,34 €	0,00 €	0,00 €	406 293,66 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour achevée. L'autorisation de programme n'est pas clôturée. Un transformateur défectueux a fait l'objet d'une expertise judiciaire et d'un jugement du tribunal administratif favorable à la collectivité.

Sur cette base, le plan de financement ressort comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention CNC (cinéma)	280 000,00 €	
Subvention Région (cinéma)	150 000 €	
Subventions CAF (crèche)	116 400 €	
Subvention CAF (centre social)	180 400 €	
Subvention Département (centre social)	68 317 €	
FCTVA		1 265 326 €
Autofinancement et emprunt	6 133 263 €	
TOTAL	6 928 380 €	1 265 326 €

- Autorisation de programme *Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville 1260*

- **Situation :**

Par délibération du 17 décembre 2015, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP		Phasage actuel des CP		
Montant initial (DCM 17/12/15)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
2 310 000,00 €	2 070 613,67 €	68 298,01 €	171 088,32 €	0,00 €

L'opération est désormais achevée et la signalétique intérieure a été installée en novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et de maîtrise d'œuvre sont payés. Pour 2022, est prévu le règlement du mobilier tel que prévu dans le programme, ainsi que le remplacement de l'ascenseur extérieur. L'autorisation de programme devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 2,310 M€.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention	61 689 €	
FCTVA		378 932 €
Autofinancement et emprunt	1 869 379 €	
TOTAL	1 931 068 €	378 932 €

➤ Autorisation de programme *Restructuration du Groupe scolaire La Plaine (n°1280)*

• **Situation :**

Par délibération du 6 juillet 2017, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP				
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 Prévisionnel	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
3 890 000,00 €	3 662 773,47 €	188 427,65 €	9 140,16 €	3 046,29 €	26 612,43 €

Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre sont en cours de traitement et une partie importante a été réglé en 2021. Il reste le solde de 3 046,29 € pour le désamiantage et la maîtrise d'œuvre dont les paiements seront effectués en 2022.

L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 3,863 M€.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
FCTVA		634 376 €
Autofinancement et emprunt	3 229 012 €	
TOTAL	3 229 012 €	634 376 €

➤ Autorisation de programme *Restauration de l'église du Centre (tranche 1) (n°1290)*

• **Situation :**

Par délibération du 24 mai 2018, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP				
	Montant initial (DCM 24/05/18)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP 2023
2 200 000,00 €	1 585 601,63 €	139 928,14 €	200 000,00 €	274 470,23 €	

L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) est achevée. La réception des travaux s'est déroulée fin novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre sont en cours de traitement (8 160,61 € en 2022). La tranche 1 sera alors terminée après paiement de ces soldes.

• **Révision :**

Au regard de ces éléments, l'ouverture d'une tranche 2 est proposée en révision, concernant la partie intérieure de l'église. Un dossier d'inscription aux Monuments Historiques, déposé par la Ville, est actuellement instruit à la DRAC. La définition du programme des travaux intérieurs tiendra compte de cette inscription et des prescriptions de la DRAC. Cette modification de l'Autorisation de Programme comprend une révision du montant des crédits de paiement 2022 portés à 100 000 € correspondant au lancement d'une étude pour la tranche 2.

Montant de l'AP	Révision proposée du phasage des CP				
	Montant initial (DCM 24/05/18)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
2 200 000,00 €	1 585 601,63 €	139 928,14 €	100 000,00 €	374 470,23 €	

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
FCTVA		292 910 €
Collecte publique souscription	77 009 €	
Mécénat (AG2R)	45 000 €	
Subvention (Fondation du Patrimoine)	7 500 €	
Autofinancement et emprunt	1 777 581 €	
TOTAL	1 907 090 €	292 910 €

➤ Autorisation de programme Restauration de l'aqueduc romain du Gier (n°1310)

• **Situation :**

Par délibération du 19 novembre 2020, notamment sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP				
	Montant initial (DCM 19/11/20)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
	1 870 000,00 €	47 885,68 €	237 826,77 €	1 100 000,00 €	484 287,55 €

Les travaux de restauration pour les arches n°9 et 10 ont débuté en 2021 et s'achèveront en 2022 (322 921 € de dépenses de travaux et d'avenant pour cette première partie de restauration déjà engagés).

La nouvelle étape de restauration pour les arches 1 à 6 sera lancée à l'horizon 2024-2025.

• **Révision :**

Il est proposé une révision des crédits de paiement 2022 (400 000 €), exercice budgétaire de finalisation de cette première partie de restauration.

Montant de l'AP	Révision proposée du phasage des CP				
	Montant initial (DCM 19/11/20)	CP mandatés au 31/12/20	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
	1 870 000,00 €	47 885,68 €	237 826,77 €	400 000,00 €	1 184 287,55 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention de l'État (DRAC)	182 876 €	517 378 €
Subvention DSIL Etat	153 200 €	
FCTVA		306 755 €
Autofinancement et emprunt	709 791 €	
TOTAL	1 045 867 €	824 133 €

➤ Autorisation de programme Réhabilitation du gymnase Barlet (n°1320)

• **Situation :**

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP				
	Montant initial (DCM 19/11/20)	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP 2023	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
	4 380 000,00 €	32 299,78 €	1 200 000,00 €	2 400 000,00 €	747 700,22 €

L'opération a débuté en 2021 avec la création du poste de police au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Les engagements non soldés reportés aux crédits de paiement 2022 pour ces travaux (réalisés avec des marchés Accords Cadres à Bons de Commandes) sont de l'ordre de 224 000 €.

Pour 2022 s'ouvre également la phase du lancement de la maîtrise d'œuvre pour la seconde partie de réhabilitation du gymnase touchant à l'accessibilité, la performance énergétique, les équipements sportifs et handisport. Au regard de ces éléments, il est proposé une révision des crédits de paiement 2022.

• **Révision :**

Il est proposé une révision des crédits de paiement 2022 (500 000 €) permettant l'exécution des dépenses relatives aux travaux du poste de police. En outre, sont intégrées les investigations préalables et nécessaires pour la nouvelle phase des travaux et l'établissement du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre (diagnostics amiante, topographie, relevés de réseau, diagnostics électricité ou structure des toitures etc.). Enfin, est intégré le lancement de la maîtrise d'œuvre avec un début d'exécution en fin d'année.

Montant de l'AP	Révision proposée du phasage des CP				
	Montant initial (DCM 19/11/20)	CP mandatés au 31/12/21 (prévisionnel)	CP 2022	CP 2023	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
	4 380 000,00 €	32 299,78 €	500 000,00 €	2 400 000,00 €	1 447 700,22 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
FCTVA	718 495 €
Autofinancement et emprunt	3 661 505 €
TOTAL	4 380 000 €

➤ Autorisation de programme *Eclairage public (n°2021001)*

• **Situation :**

Par une délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Mi Janvier 2022 s'est déroulé le premier tour de dialogue compétitif pour ce plan lumière qui prendra la forme d'un contrat de performance énergétique, avec 4 candidats reçus et l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 08/07/2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP restant disponibles sur les exercices ultérieurs
4 163 636,00 €	759 076,00 €	1 535 740,00 €	675 740,00 €	1 193 080,00 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit compte tenu de la notification de la subvention DSIL rénovation énergétique de droit commun de 360 000 € :

	Attribué	Prévisionnel
FCTVA		626 632 €
Autofinancement et emprunt		3 177 004 €
Subvention DSIL	360 000 €	
TOTAL	360 000 €	3 803 636 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus,

- APPROUVER la décision du report automatique sur le budget 2022 des crédits de paiement 2021 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1^{er} janvier 2022.

M. COUPIAC : À propos du gymnase BARLET et de l'aqueduc, il y a un décalage sur ces AP/CP d'environ 700 000 € chacun ce qui fait 1,4 M€ au total. Je voudrais savoir pourquoi il y a un tel décalage ? Est-ce dû uniquement à la crise Covid ou à un manque de personnel communal pour suivre ces travaux ? Ou est-ce que le projet a été simplement modifié ?

MME LE MAIRE : Ce sont deux projets totalement différents, il n'y a donc pas de lien entre eux.

M. BARRELLON : En ce qui concerne l'aqueduc, au lieu d'engager immédiatement la suite des travaux, nous avons prévu de terminer les arches 9 et 10 cette année avant l'été et de surseoir un peu. Nous continuerons la suite des travaux sur 2024 et 2025. Nous souhaitons privilégier d'autres investissements avant 2024-2025 et je pense que l'aqueduc peut attendre deux ans.

MME LE MAIRE : Sur le calendrier il y a d'autres projets à entreprendre. Pour l'aqueduc, nous avons surtout voulu mettre l'accent sur la sécurisation parce qu'il est tout de même situé en milieu urbain. Nous devons donc, dans un premier temps, entreprendre les travaux des arches 9 et 10. Nous allons faire une pause sur une année et puis nous relancerons pour d'autres demandes d'aides. Il faut savoir que ce sont des montants très élevés et nous devons arriver à 80 % de financement, c'est la règle et cela prend du temps.

M. BARRELLON : Dans le phasage nous avons parlé aussi de l'église et nous sommes en attente d'une inscription. Lorsqu'on parle d'inscription, on parle aussi de crédits et de subventions qui vont intervenir de la part de la DRAC, de la Région, etc. Cela explique la présence d'une somme de 100 000 € afin de commencer à lancer une maîtrise d'œuvre sur cette année puis entreprendre les travaux. Évidemment tout est lié au résultat de l'inscription parce que si nous ne l'avons pas, ce sera beaucoup plus difficile. Nous pourrions d'ailleurs commencer par des travaux de chauffage/ventilation et dans ce cas, nous serons sur deux registres : patrimoine et transition énergétique.

MME LE MAIRE : Pour le gymnase BARLET, effectivement nous avons pris du retard qui n'est pas dû à un manque de personnel, ni à autre chose. C'était un choix d'anticiper l'emménagement de la police municipale dans ce gymnase. Il fallait absolument qu'elle puisse être accueillie dans un lieu à la hauteur des missions demandées à nos policiers municipaux. Sans oublier la convention de mutualisation avec la police municipale de La Mulatière qui suppose que Sainte-Foy-lès-Lyon et plus précisément ce nouveau lieu sera l'endroit où les équipes se retrouveront le matin et le soir. Les travaux sont en train de se terminer et je pense que madame MOUSSA et monsieur BARRELLON ont dû vous en parler en commission. Avec ce choix pour la police municipale, nous avons donc dû revoir le calendrier que nous avons abordé lors du débat d'orientations budgétaires. Nous n'étions pas certains, à ce moment-là, d'arriver à finaliser mais le budget primitif arrive, nous sommes transparents, nous diminuons le montant : il reste à 500 000 €. À partir de l'instant où il a fallu continuer les travaux pour pouvoir accueillir la police municipale, cela a décalé les procédures de marché public qui prennent du temps. C'est volontaire et assumé, c'est un véritable choix. Cela n'enlève en rien la réalité technique des bâtiments qui, parfois vous le savez, nous fait prendre deux ou trois mois de retard parce que nous nous retrouvons avec des complications. Cela a été un peu le cas sur ce bâtiment mais il n'y a pas eu beaucoup de décalage. Maintenant nous avançons, la police municipale sera en place aux alentours du 1^{er} mars prochain.

M. BARRELLON : Nous en avons parlé en commission mais je donne quelques précisions pour ceux qui n'auraient pas regardé le détail sur le compte rendu. Les travaux sont terminés, la réception par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est favorable et a eu lieu lundi matin. Il y a quelques levées de réserves qui sont insignifiantes donc le déménagement des anciens locaux est imminent.

MME MIHOUBI : Je voudrais savoir si une visite de ce nouveau local sera prévue pour les élus ?

MME MOUSSA : Comme il a été dit en commission, une visite sera proposée à ceux qui seront disponibles. Nous n'avons pas encore de date précise puisque la date d'emménagement n'est pas encore définie.

MME LE MAIRE : Dans tous les cas nous prévoyons une inauguration de ces locaux avec l'ensemble des élus et les personnes concernées directement. Vous serez invités, nous sommes en train de réfléchir à la date en fonction de l'échéance d'entrée dans les locaux.

M. SCHMIDT : Je voulais saluer le chemin parcouru entre le débat d'orientations budgétaires et les rapports qui nous sont présentés ce soir. Notamment cet AP/CP du gymnase BARLET puisque la prévision qui était inscrite me paraissait particulièrement déraisonnable et je vous en avais fait part. Pour le montant actuel, je pense que l'on voit un peu grand mais c'est tout de même une enveloppe beaucoup plus en adéquation avec la réalité. Donc l'AP/CP me semble crédible.

MME LE MAIRE : Nous en avons parlé ensemble lors du dernier conseil municipal et je vous avais dit que nous ferions ce que nous devons faire. Je l'ai dit tout à l'heure, nous devons être bien transparents et conscients des choses et c'est ce que nous avons fait.

M. AKNIN : Pour répondre à monsieur SCHMIDT, cela fait partie du travail entrepris en commission qui permet d'entendre ce que les participants ont à dire et nous en tenons compte quand c'est positif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité, (4 abstentions : Y. LATHULIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, O. COUPIAC),

- APPROUVE les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus,

- APPROUVE la décision du report automatique sur le budget 2022 des crédits de paiement 2021 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1^{er} janvier 2022.

M. AKNIN : Avant de commencer le budget primitif, je vous signale qu'il y a deux petites coquilles qui se sont insérées dans le rapport. Je ne les ai pas vues en relisant et je m'en excuse :

- page 77, Super opération 105 : le montant n'est pas 272 000 € mais 422 000 €,

- page 77, Super opération 106 : pour le Conservatoire de Musique et de Danse le montant n'est pas 68 000 € mais 18 000 €.

Je vous demande de nous excuser du désagrément que cela a pu occasionner au cas où vous auriez voulu faire des rapprochements entre les différents chiffres.

11 – Budget primitif 2022

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2022 sera présenté et adopté par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2022 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

La construction du budget 2022 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 16 décembre 2021. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris. Il tient compte du contexte de crise sanitaire et des incertitudes qui demeurent encore quant à la sortie de l'épidémie.

En 2022, la stabilité des dépenses de gestion se heurte à l'évolution des prix, principalement ceux de l'énergie et aux mesures réglementaires affectant la masse salariale. La crise sanitaire fragilise toujours les perspectives de recettes issues des redevances des services publics de la commune. Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2022 n'augmente pas les taux de fiscalité directe. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement en fin d'exercice 2021 permet à la commune d'avoir une capacité d'autofinancement pour programmer des investissements structurants et diminuer en 2022 l'endettement dont le niveau est très soutenable. La prospective financière 2021-2026, en cohérence avec les orientations du plan de mandat, et sécurisée par une bonne santé financière, projette un nouvel emprunt bancaire à l'horizon 2023.

Le mandat porte une ambition forte pour le territoire et ses habitants, celui de défendre un art de vivre qui fait le bonheur et la vraie nature de Sainte Foy. Le budget est l'acte politique financier et annuel qui traduit cette volonté autour de principes forts : une bonne gestion, la non augmentation des impôts, un aménagement du territoire préservant et renforçant notre identité, un vrai développement durable pour les Fidésiens et les acteurs économiques, une ville apaisée grâce à une sécurité et une citoyenneté renforcée, une collectivité qui accompagne les familles, les plus fragiles, les associations et qui rayonne à travers le sport, la culture et le patrimoine.

Le programme d'équipement (dépenses réelles) en section d'investissement se chiffre à 6 424 351 € en diminution de -9,38 % par rapport au BP 2021, conformément à la stratégie d'investissement pluriannuelle de la commune qui atteindra son plus haut niveau en 2023 et 2024. Le financement des dépenses d'investissement sera assuré grâce à l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent, ainsi qu'un **emprunt d'équilibre de 73 472 €**.

Le budget total proposé pour 2022 s'élève à **27 926 498 €** : **21 192 147 €** (+ 0,89 %) pour la **section de fonctionnement** et **6 734 351 €** (-8,73 %) pour **l'investissement**.

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2022 s'équilibre à **21 192 147 €**, soit **+0,89 %** par rapport au BP 2021 (+186 549 €).

En matière de recettes, les prévisions 2022 sont réévaluées à la baisse pour les redevances du service public du fait de la poursuite de la crise sanitaire. Les estimations des dotations de l'État sont en diminution, en raison de la péréquation toujours défavorable à la commune et d'un climat d'incertitude sur les mesures qui pourraient être prises à l'échelle nationale. La Dotation de Solidarité Communautaire métropolitaine est reconduite (646 344 €) cette année encore même si une réforme des critères d'attribution est en cours et aura pour conséquence de baisser également cette dotation.

En matière d'augmentation, les recettes fiscales, sans augmentation des taux, sont prudemment évaluées en hausse du fait de l'évolution des bases et du dynamisme des droits de mutation. Compte tenu de la situation sanitaire, les remboursements de la sécurité sociale sont également inscrits en hausse pour les arrêts maladies des agents contractuels de courte durée. Enfin, il est décidé d'inscrire une affectation anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 391 454 €.

En matière de dépenses, l'augmentation des charges de gestion (+1,53 % soit + 301 343 €) reste contenue et maîtrisée, malgré des prévisions de fortes augmentations des prix de l'énergie et la prise en compte des conséquences budgétaires sur la masse salariale des mesures gouvernementales et des situations de maladies (les collectivités devant payer l'agent absent et assurer son remplacement). D'autres facteurs de hausse sont perceptibles dans les modalités d'achat de la commune comme l'augmentation des prestations de nettoyage des bâtiments et la part plus importante prise par les projets numériques et les matériels informatiques. Le prélèvement SRU est revu cette année à la baisse (-300 000 €), en raison de la valorisation de dépenses et moins-values déductibles. Enfin, les prévisions 2022 intègrent des reconductions de postes de dépenses significatifs. Il est de nouveau inscrit l'estimation de la compensation de la prise de compétence par la Métropole de Lyon de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite compétence GEMAPI) pour 270 000 €. La subvention CCAS (1 350 000 €) est également inscrite en stabilité à la suite de la hausse effectuée en 2021. L'enveloppe pour le subventionnement aux associations est également reconduite. Le financement aux écoles privées, en raison d'une baisse des effectifs, diminue puisqu'il est fait application d'un forfait par élève.

En outre, le budget répond à l'objectif de permettre à la collectivité de s'adapter aux différentes situations de crise et à leurs conséquences. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de porter les dépenses imprévues à hauteur de 130 000 € compte tenu des risques naturels déjà identifiés sur le territoire (zone PPRNi) mais pouvant également répondre à d'autres situations (incendies, crise sanitaire,...). Un chapitre de provisions pour créances risquées (5 000€) est prévu ainsi qu'une quasi-reconduction des crédits de dépenses exceptionnelles (70 500€) pour répondre aux demandes éventuelles de remboursement des usagers du service public, impactés par la crise sanitaire.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en augmentation de + 1,51%, et les recettes réelles diminuent de -0,70%.

I.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **20 392 147 € soit +1,51 %** par rapport au BP 2021 (+ 303 343 €).

I.1.1 Dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion** regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Pour rappel, les orientations budgétaires fixées pour l'année 2022 principales permettent :

- L'adaptation des prévisions, liées à la crise sanitaire, sur tous postes de dépenses
- La prise en compte des éléments inflationnistes
- L'évolution des modalités d'achats
- La conservation des budgets destinés à l'aide associative et sociale.

Les dépenses de gestion se chiffrent à **20 056 647 €** en augmentation de + 1,53 % (301 343 €) par rapport au BP 2021.

Voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP2022	Évolutions 2022-2021
011 – Charges à caractère général	3 825 087 €	3 921 751 €	4 111 399 €	4 347 205 €	5,74 %
012 – Charges de personnel	9 643 791 €	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000 €	4,17 %
014 – Atténuation de produits	2 735 971 €	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €	-9,82 %
65 – Autres charges courantes	3 023 784 €	2 876 882 €	3 028 342 €	2 994 739 €	-1,11 %
TOTAUX	19 228 633 €	18 944 766 €	19 755 304 €	20 056 647 €	1,53 %

En détail par chapitre :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 21,67 % des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2022, les dépenses se chiffrent à **4 347 205 € soit + 5,74 % (+ 235 806 €) par rapport au BP 2021.**

Charges à caractère général	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 011 en €	3 921 751 €	4 111 398,94 €	4 347 205,00 €
Evolution %	+ 2,53 % (par rapport BP 19)	4,84 %	5,74 %

L'augmentation la plus significative est le **poste de dépense des fournitures d'énergie**. En effet, en matière d'électricité et de chauffage, les augmentations des prix ont déjà été constatés sur l'exécution 2021, alors même que la consommation baisse. Les prévisions 2022 s'inscrivent en augmentation de 20 et 37 % pour ces deux fournitures ce qui représente près de 193 000 € d'augmentation de crédits sur le chapitre 011.

Le renouvellement de véhicules, dont une partie est électrique, et une évolution des mobilités permettent de réduire les prévisions pour la fourniture de carburant de près de 29 %. Enfin, l'exécution budgétaire 2021 permet de revoir à la baisse les prévisions de fournitures d'eau de 7 %.

La ville à travers ses services techniques et ses marchés publics, poursuit le renouvellement des chaudières et intègre la performance énergétique dans tous les nouveaux contrats qui s'y réfèrent. Ainsi au second semestre 2022, la commune débutera son plan Lumière intégrant un programme de reconstruction ambitieux générateur d'économie d'énergie très importante.

POSTE DE DEPENSE – ENERGIE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution 2022-2021	Evolution 2022 2020
EAU 60611	118 800 €	118 186 €	110 000,00 €	-7 %	-7 %
ELECTRICITE 60612	605 595 €	582 002 €	700 000,00 €	20 %	16 %
CHAUFFAGE 60613	251 610 €	199 972 €	275 000,00 €	38 %	9 %
GAZ AUTRES 60618	7 000 €	7 075 €	7 075,00 €	0 %	1 %
CARBURANTS 60622	42 000 €	42 000 €	30 000,00 €	-29 %	-29 %
TOTAL	1 025 005 €	949 235 €	1 122 075 €	18 %	9 %

Compte tenu de l'évolution des modalités d'achats, des projets et des besoins de l'ensemble des usagers de la commune qu'ils s'agissent des habitants, des agents, des usagers de services publics, les **dépenses informatiques** sont augmentées de 41 380 € pour un budget total de 267 910 €. Par exemple, sera conduit en 2022 le changement de nomenclature comptable sur le logiciel métier des finances ainsi que des migrations d'autres logiciels métiers (courrier, messagerie, services à la population etc.). En matière de natures comptables, les prévisions de dépenses de maintenance (6156) augmentent de près de 47 000 €. La formation aux logiciels (6184) est également augmentée de près de 9 000 €.

Suite à des départs d'agents et dans le cadre d'une réorganisation accompagnée par les ressources humaines, des évolutions sont effectuées sur les **prestations d'entretien, nettoyage des locaux**. En matière de dépenses inscrites au chapitre 011, les prestations de nettoyage externalisées se chiffrent à 135 299 € soit une augmentation de près de 40 000 € et se répartissent désormais sur l'imputation 6283 et sur plusieurs gestionnaires dans le cadre d'une amélioration du suivi du contrat.

Après le succès de la première édition du **Trail de l'Aqueduc**, la compétition sportive est reconduite sur 2022 avec une augmentation du budget de 4 000 € (coût projet global estimé à 20 000 €).

Un nouveau marché pour les **assurances** de la ville va être conduit pour une exécution en 2023. Les services d'un AMO sont prévus sur 2022 (5 000 €) afin d'avoir un accompagnement optimal sur ce fort poste de dépenses (66 000 € pour 2022).

Un budget de fournitures d'équipement de protection contre le COVID est également reconduit mais sur un plus faible niveau compte tenu de l'évolution des besoins et des stocks (28 000€).

Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Depuis 2019 la stabilisation de la valeur du point d'indice et des charges patronales contribuaient à la maîtrise de la masse salariale. Cette année plusieurs décisions gouvernementales sont impactantes

En 2022, le chapitre 012 s'élève à **9 960 000 €** soit une augmentation de près de 399 140 € soit + 4,17 % par rapport au BP 2021.

Charges de personnel	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 012 en €	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000,00 €
Evolution %	- 1,23 % (par rapport BP 2019)	0,38 %	4,17 %

La prévision des dépenses de charges de personnel contient des **hausse**s qui s'expliquent par :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution naturelle des traitements des agents en fonction de leur ancienneté et des avancements de grades et promotions auxquelles ils peuvent prétendre. Il se mesure à **95 000 €** pour 2022 (2,14 % de la masse salariale des titulaires soit) soit **+ 22 250 €**. Le GVT est impacté cette année par une bonification d'ancienneté de carrière de 1 an pour 135 agents de catégorie C, qui bénéficient d'un avancement d'échelon par anticipation.
- Une revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C (mesures annoncées par Madame Montchallin) avec un reclassement indiciaire (revalorisation de rémunération) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 108 agents de catégorie C, soit un budget supplémentaire de **+ 124 650 €**.
- la prime inflation provisionnée à hauteur de **47 450 €**.
- L'augmentation de l'enveloppe consacrée aux cantines et études (4 postes de vacataires supplémentaires pour les garderies du soir et 5 vacataires supplémentaires temps de cantines pour accompagner les enfants porteurs de handicap), soit un budget supplémentaire de **+ 28 000 €**
- La création d'un poste contrat de projet, chargé d'opérations, soit un budget supplémentaire de **+ 54 000 €**
- Une augmentation de la valeur faciale des titres repas soit une enveloppe supplémentaire de **+ 8 300 €**
- Le remplacement d'agents absents pour maladie et congé de formation, soit un budget supplémentaire de **+ 112 000 €**
- Un double scrutin (présidentielles et législatives) intégrant le surcoût de paiement des forfaits élections pour les agents travaillant les dimanches (**+ 17 600 €**)
- La création d'une brigade cynophile au service police municipale ainsi que l'augmentation du nombre de soirées travaillées (**+ 8 000 €**).

Les **baisses** de dépenses s'expliquent par des mesures externes (suppression d'un poste d'ATSEM à la suite de la fermeture d'une classe de maternelle à l'école Herbinère Lebert) et par des démarches d'optimisation interne. La mise en place d'une GPEEC et de qualité de vie au travail dans plusieurs services, au travers de laquelle la DRH accompagne à la fois les services dans leurs projets de réorganisation, et les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle, reconversion ou reclassement, permet d'optimiser les moyens humains tout en développant de la polyvalence et des nouvelles compétences. La collectivité prend néanmoins en compte de nouveaux besoins sur certains services et rester attractive et compétitive dans un bassin d'emplois où la concurrence entre collectivités est réelle.

En outre, dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 7 août 2019, notre collectivité a défini, pour une application en 2021, ses lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement. Ces lignes directrices qui ont été adoptées par le Comité Technique ont pour objectifs, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences, de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, (plusieurs démarches GPEEC sont en cours)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Au vu des actions déjà conduites et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants en matière de ressources humaines :

- Veiller à l'application et l'adaptation à un cadre réglementaire évolutif, en particulier la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;
- Sécuriser et développer les compétences du personnel pour garantir l'efficacité des services, dans un contexte budgétaire contraint ;
- Accompagner les changements et les projets de service liés au nouveau mandat ;
- Poursuivre la démarche de qualité de vie au travail pour favoriser le bien-être des agents et leur efficacité. Accompagner de nombreux projets de reclassements ou de reconversions professionnelles, et faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Les lignes directrices de gestion visent également à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents et à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion.

Enfin, ces lignes directrices visent à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. **Au budget, ce chapitre s'élève à 2 754 703 € soit une diminution de 9,82 % par rapport au BP 2021 (- 300 000 €) et représente 13,73% des dépenses de gestion.**

Atténuations de produit	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 014 en €	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €
<i>Prélèvement SRU</i>	386 362 €	550 000 €	250 000 €
<i>Attribution de compensation</i>	1 994 703 €	2 264 703 €	2 264 703 €
<i>FPIC</i>	240 000 €	240 000 €	240 000 €
<i>Evolution %</i>	- 4,20 % (par rapport BP 2019)	16,54 %	-9,82 %

En effet, les montants prévisionnels pour l'**attribution de compensation des compétences** versée par la commune à la Métropole de Lyon sont reconduits, intégrant la compétence GEMAPI pour 270 000 €.

Le prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est inscrit pour 250 000 €. En effet, la ville a déclaré pour 441 295 € de dépenses déductibles au prélèvement SRU 2022. Il s'agit des subventions versées aux bailleurs en 2020 pour 31 925 € ainsi que la moins-value sur l'opération de vente du Square avenue Foch pour 410 000€.

La contribution au dispositif de **péréquation horizontale FPIC** - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2022. Toutefois, compte tenu du montant budgété en 2021 de 240 000 € et de la contribution finalement fixée à hauteur de 222 349 € sur l'exercice, il est proposé d'inscrire par prudence un montant identique au BP 2021. En effet, en dépit de la stabilisation de l'enveloppe au niveau national adoptée en loi de finances pour 2022 encore, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes

intercommunales intervenues depuis un an et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. Les autres charges de gestion courante sont prévues en diminution de 1,11 % soit - 33 603 € et représentent 15 % des dépenses de gestion.

Autres charges gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 65 en €	2 876 882,00 €	3 028 342,20 €	2 994 739,00 €
Evolution %	-4,86 %	5,26 %	-1,11 %

La diminution est expliquée par la baisse des effectifs des écoles privées entraînant mécaniquement une baisse de la subvention. Des baisses prévisionnelles des postes de dépenses relatives aux classes transplantées sont également appliquées du fait de la crise sanitaire, les voyages scolaires sont moins fréquents.

La **subvention au CCAS** votée en 2021 en augmentation (+ 100 000 €), pour faire face à la crise sanitaire, est reconduite pour 2022 (soit au total 1 350 000 €).

Hors dépenses pour les écoles privées et les classes transplantées, **l'enveloppe pour les subventions aux associations** est maintenue.

Les créances admises en non valeur et éteintes sont prévues à hauteur de 6 000 € soit quasiment au même niveau que 2021 (-600€).

1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, elles comprennent les **charges financières** au chapitre 66, les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67, les **provisions pour créances risquées** du chapitre 68 et les **dépenses imprévues** (chapitre 022) du budget.

Pour 2022, il a été décidé de reconduire les **dépenses imprévues** à hauteur de 130 000 € compte tenu des risques naturels déjà identifiés sur le territoire (zone PPRNi) mais pouvant également répondre à d'autres situations (incendies, crise sanitaire...) qui pèsent encore sur l'année 2022 compte tenu de l'évolution actuelle de l'épidémie.

Le cumul de ces quatre chapitres s'élève pour l'année 2022 à 335 500 € soit une stabilité par rapport au BP 2021.

Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent **130 000 €**, soit une diminution de **1,52 % par rapport au BP 2021**.

Chapitre 66 - Charges financières en €	BP 2020	BP 2021	BP 2022
intérêts réglés à échéance	150 000,00 €	132 000,00 €	130 000,00 €
Evolution %	- 1,71 % (par rapport BP 19)	-12,00 %	-1,52 %

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour rappel, les derniers emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans : 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable et 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2022 se chiffrent à **70 500 €, soit une diminution de 1,40% par rapport au BP 2**

Charges exceptionnelles	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 67 en €	125 300,00 €	71 500,00 €	70 500,00 €
Evolution %	67 % par rapport au BP 2019	-42,94 %	-1,40 %

Compte tenu de l'incertitude qui pèse encore sur la sortie de l'épidémie, les budgets qui avaient été prévus en 2021 pour les éventuels remboursements de prestations de service public aux usagers ont finalement été consommés en totalité et sont reconduits ou augmentés sur 2022.

Le budget prévu en 2021 pour les remboursements aux usagers (6745) s'élevait à 25 000 €. Il a été exécuté à hauteur de 35 090 €, majoritairement à destination des usagers des services des sports. C'est pourquoi, un budget de 35 000 € est inscrit sur 2022.

Le budget permettant les remboursements sur les années antérieures est également reconduit à 10 000 € (673).

Les prévisions budgétaires pour les éventuels sinistres imputables à la ville sont également renforcées (+ 1 500 € soit 6 500 € - 678). Le budget concernant les mises en fourrières de véhicules est reconduit (4 000 € inscrits au BP 2022). Enfin, les crédits pour les dépenses d'amendes fiscales et pénales sont prévus par prudence à 10 000 €.

Dotations aux provisions (chapitre 68) :

Créée par une délibération spécifique le 16 décembre 2021, la provision au chapitre 68 est portée en 2022 à 5 000 € afin de prévenir le risque de non recouvrement et de neutraliser la charge budgétaire des admissions en non valeur.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **20 690 693 € au BP 2022 soit une diminution de -1 % (-209 908 €).**

1.2.1. Recettes de gestion

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2022 s'élèvent à 20 676 193 €, ce qui représente une diminution de -1% (- 206 855 €) par rapport au BP 2021. Ces diminutions sont dues principalement aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire sur les redevances des services publics et aux prévisions prudentes d'évolutions structurelles des concours de l'État.

Recettes de gestion	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Évolutions 2022-2021
013 – Atténuation de charges	60 000 €	40 000 €	35 000 €	50 000 €	42,86 %
70 – Produits des services, domaines	1 651 791 €	1 264 112 €	1 565 900 €	1 434 400 €	-8,40 %
73 – Impôts et taxes	16 550 165 €	16 697 314 €	16 963 833 €	17 398 833 €	2,56 %
74 – Dotations et participations	2 426 626 €	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760 €	-23,21 %
75 – Autres produits de gestion courante	42 800 €	40 200 €	39 600 €	43 200,00 €	9,09 %
TOTAUX	20 731 382 €	20 368 438 €	20 883 048 €	20 676 193 €	-0,99 %

En effet, la diminution des recettes de gestion prévisionnelles 2022 s'explique par l'hypothèse conjoncturelle de **reprise prudente des activités de certains services publics** mais aussi de fonctionnement réduit du fait de la poursuite de l'épidémie et des restrictions s'y associant. La diminution est de -8,40 % ce qui représente une perte de recettes estimée de 131 500 €. Les recettes issues des **concours d'État** sont inscrites en baisse (perte estimée de 77 000 €) du fait des prévisions de péréquation défavorables pour la commune (-5 % de baisse estimée pour la Dotation Forfaitaire et - 10 % pour la Dotation Nationale de Péréquation). Aucune augmentation des taux de fiscalité est prévue pour 2022.

Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'utilisateur**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Sur l'exercice 2021, l'encaissement des recettes a de nouveau été marqué par la crise sanitaire ce qui amène à des prévisions prudentes pour certains services.

Le chapitre 70 s'élève à **1 434 400 €**, contre 1 565 900 € prévus pour 2021 (-8,40%). Ces recettes représentent 6,94% des recettes de gestion 2022.

Produits des services et du domaine	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 70 en €	1 264 112,00 €	1 565 900,00 €	1 434 400,00 €
Évolution %	-23,47 %	23,87 %	-8,40 %

La poursuite de la crise sanitaire marque à nouveau un coup d'arrêt à la progression des redevances perçues, pour une partie des services. Les redevances issues des **services scolaires** sont diminuées (- 65 000 €) compte tenu des absences d'élèves de ce début d'année. Les pertes de recettes estimées et réelles les plus importantes sont celles des **services des sports** et particulièrement de la piscine du Kubdo, fortement impactée par la crise sanitaire. Compte tenu du taux d'exécution 2021 de 73 % des recettes prévues (et 66 % pour la piscine), les budgets 2022 sont réévalués en prudence à -42 % soit une nouvelle perte estimée de BP à BP de 102 500 €.

Avec une exécution favorable sur 2021 du fait d'une reprise de l'activité, **certaines prévisions de recettes sont revues à la hausse pour 2022**. Ainsi, les recettes prévisionnelles de la **billetterie des spectacles** sont renforcées à + 2 000 € au regard de la reprise des événements culturels. Les redevances des élèves du **conservatoire de musique et danse** sont réévaluées à la hausse

(+ 30 000€) du fait d'une rentrée scolaire 2021-2022 complète en termes d'effectifs élèves. Le **trail de l'Aqueduc** est reconduit avec un poste de dépense augmenté. Les recettes sont revues à la hausse (+ 13 000 €). De plus, des nouveaux mécénats et subventions sont également intégrés au chapitre 74 pour 4 500 €.

Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (84,15 % des recettes de gestion). Il s'élève à **17 398 833 € pour l'année 2022, ce qui représente une augmentation de 2,56% par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2021**. Cette augmentation est principalement budgétaire. En 2021 a été constaté par délibération modificative un changement d'affectation des crédits inscrits pour les compensations fiscales liées à la réforme de la taxe d'habitation, du chapitre 73 vers 74 pour près de 433 000 €. Ainsi, en comparant les prévisions 2022 avec les crédits ouverts 2021 (BP + DM), l'évolution est quasi stable (-0,05 %).

Impôts et taxes	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 73 en €	16 697 314,00 €	16 963 833 €	17 398 833 €
<i>Evolution %</i>	<i>0,89 %</i>	<i>1,60 %</i>	<i>2,56 % BP 21 - 0,05 % crédits ouverts 2021</i>

La Ville n'a pas relevé le taux des **impôts locaux depuis 1997**, dans l'attente des prévisions de la Direction Générale des Finances Publiques, les prévisions de recettes de la fiscalité directe se chiffrent à 15 000 000 €, au même niveau qu'au BP 21.

Concernant les taxes relatives à **l'occupation du domaine public**, les recettes des marchés forains sont reconduites au même niveau (23 000 €), ainsi que la redevance des taxis perçue par la Métropole et reversée à la commune en fin d'exercice (1 700 €). En revanche, les prévisions des recettes des droits de voirie sont augmentées de 25 % (soit 25 000 € au total) compte tenu des recouvrements exécutés en 2021 (pour 69 909 €).

La **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** sera réduite en 2022 pour les commerces. Le montant de sa recette prévisionnelle est alors réduit de 28 % soit un budget de 50 000 €.

Les prévisions des **droits de mutations** sont reconduites pour 2022 à 1 300 000 €.

Le produit de la **taxe sur l'électricité** est prévu à la même hauteur qu'en 2021 soit 350 000 €.

La **Dotation de Solidarité Communautaire métropolitaine** est reconduite (646 344 €) cette année encore même si une réforme des critères d'attribution est en cours et aura pour conséquence de baisser également cette dotation. Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau que 2021.

Recettes chapitre 73		BP 2021	BP 2022	Evolution en €	en %
Droits de place	Marché de détail	23 000 €	23 000 €	0 €	0,00 %
	Taxis	1 700 €	1 700 €	0 €	0,00 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	20 000 €	25 000 €	5 000 €	25,00 %
Autres taxes	Publicité	70 000 €	50 000 €	-20 000 €	-28,57 %
	Droits de mutation	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0,00 %
Recettes fiscalité directe	Impôts directs	14 550 000 €	15 000 000 €	450 000 €	3,09 %
	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !
Fiscalité reversée	Dotation Solidarité Communautaire	646 344 €	646 344 €	0 €	0,00 %
	FNGIR	2 789 €	2 789 €	0 €	0,00 %
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	350 000 €	0 €	0,00 %
TOTAUX		16 963 833 €	17 398 833 €	435 000 €	2,56 %

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2022 s'élève à **1 749 760 €** soit une diminution de - 23,21 % (- 528 955 €), et représente 8,46 % des recettes de gestion. Cette diminution s'explique en partie au niveau budgétaire, comme rappelé plus haut, en 2021 a été constaté un changement d'affectation des crédits pour près de 433 000 €. Ainsi, en comparant les prévisions 2022 avec les crédits ouverts 2021 (BP + DM) la diminution est réduite à -5,20 % (96 054 €).

Dotations et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 74 en €	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760 €
Evolution %	-4,11 %	-2,07 %	-23,21 % BP 21 - 5,20 % crédits ouverts 2021

Les contributions de l'État :

Après un recul de ses financements de 11,5 Mds € sur 2014-2017, qui s'est traduit par une baisse de 1 M€ de la Dotation Générale de Fonctionnement annuelle de la Ville, l'État s'est engagé à ne pas poursuivre la réduction de ses dotations jusqu'à la fin 2022.

Dans son projet de loi de finances pour 2022, marqué par le contexte de crise sanitaire, l'État ne procède à aucune diminution de ses concours financiers aux collectivités. Cependant le phénomène d'écrêtement de la **Dotation Générale**, conséquences des variations de population de la commune et de son potentiel fiscal par rapport aux moyennes nationales de même strates, induisent une prévision prudente de Dotation Globale à hauteur de 1 199 000 € soit -5 % par rapport à 2021 (-63 000 €). De plus, au titre de sa contribution à l'effort de péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées, la collectivité n'est plus éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation**, perdant 10 % du montant octroyé en n-1 chaque année (soit -13 655 €).

Détail de l'ensemble des contributions, dotations et participations :

Chapitre 74 en €	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760 €
Participation de l'État aux services d'état civil :			
Frais d'assemblée	7 096 €	4 700 €	9 400 €
Dotations de recensement	4 100 €	0 €	4 100 €
Dotations titres sécurisés	21 660 €	24 000 €	23 160 €
Métropole :			
Fonctionnement et projets du conservatoire	130 500 €	142 620 €	130 000 €
Participation au Fonds Action Jeunesse	400 €	400 €	400 €
SYTRAL	3 000 €	3 000 €	3 000 €
FIPHFP	4 500 €	0 €	2 000 €
Participations en lien avec l'enseignement et les actions jeunesse et sportives :			
CEJ	100 000 €	105 000 €	11 200 €
Communes : accueil des élèves non fidésiens	11 600 €	12 340 €	16 000 €

Sport utilisation des sites par extérieurs	5 500	6 000 €	2 000 €
Mécénat pour le trail de l'aqueduc	0€	3 000 €	4 000 €
Soutien à la politique de l'enfance et de la jeunesse (CAF)	0€	16 000 €	4 500 €
Concours de l'État :			
DG	1 347 173 €	1 262 000 €	1 199 000 €
DNP	146 283 €	131 655 €	118 000 €
FCTVA (fonctionnement)	7 000 €	8 000 €	10 000 €
Compensation taxe foncière	8 000 €	10 000 €	100 000 €
Compensation taxe habitation	530 000 €	550 000€	chap 73

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). Pour l'exercice 2022 ce montant est estimé à 43 200 € soit une augmentation de 3 600 € par rapport au BP 2021 .

Autres produits de gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 75 en €	40 200,00 €	39 600,00 €	43 200,00 €
<i>Evolution %</i>	-6,00 %	-1,49 %	9,09 %

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**. Il traduit principalement les remboursements de la sécurité sociale pour les arrêts maladies de contractuels de courte durée.

Atténuation de charges	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 013 en €	40 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €
<i>Evolution %</i>	-33,33 %	-12,50 %	42,86 %

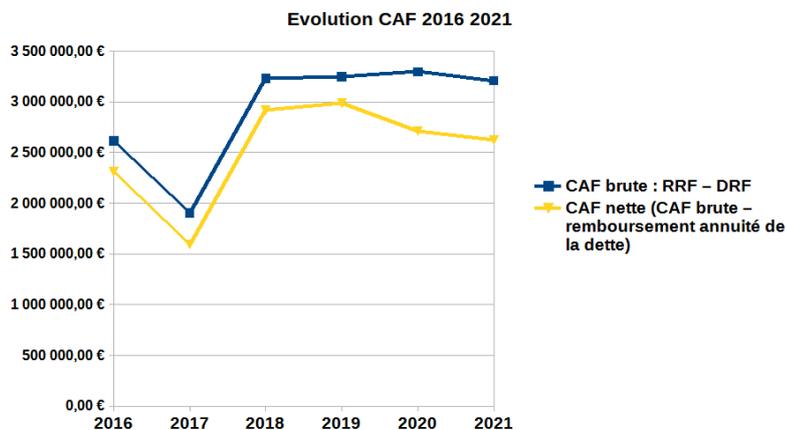
I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 pour 0€) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77) pour 14 500 €.

Produits exceptionnels	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Chapitre 77 en €	164 150,00 €	17 550,00 €	14 500,00 €
<i>Evolution %</i>	8107,50 %	-89,34 %	-17,58 %

I.3 Épargne et marges de manœuvre

Evolution des capacités d'autofinancement réelles :



L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement en fin d'exercice 2021 permet à la commune d'avoir une capacité d'autofinancement pour programmer des investissements importants et structurants du plan de mandat, et diminuer en 2022 l'endettement dont le niveau est très soutenable. La prospective financière 2021-2026, en cohérence avec les orientations du plan de mandat, et sécurisée par une bonne santé financière, projette un nouvel emprunt bancaire à l'horizon 2023.

Pour 2021 l'excédent de la section de fonctionnement, chiffré à 2 650 447 € est affecté en anticipation pour 2022 pour 85 % à l'investissement et 15 % en fonctionnement.

II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 734 351 €**, soit une diminution du volume budgétaire de 8,73 % par rapport au BP 2021.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 6 424 351 € soit une diminution de -9,38% par rapport au BP 2021.

En **recettes réelles**, la section d'investissement atteint 4 213 761 € soit une diminution de - 8,65% par rapport au BP 2021.

L'équilibre de la section est assuré par :

- En recettes réelles, l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 2 258 993 €
- le report anticipé du solde positif d'investissement de 2021 pour 1 520 590 €
- Un emprunt d'équilibre de 73 472 €.

II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

II.1.1. Dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** se chiffrent à **5 706 351 €** et représentent près de 89 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

La fin d'exercice 2021 comptabilise 2 199 036 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement.

Détail des dépenses d'équipement :

Les budgets inscrits par **opérations d'investissement (hors ACP)** prévues au budget 2022 se chiffrent à **3 146 640 €** soit -36% par rapport au BP 2021. Le financement pluriannuel des projets structurants du plan de mandat amènera son plus haut niveau de dépenses d'équipement à l'horizon 2023-2024. Pour 2022, les prévisions répondent à la fois à la réalisation et au lancement de grands projets et aux besoins récurrents de l'entretien de l'ensemble du patrimoine.

Les opérations d'équipement, hors ACP, les plus significatives sont les suivantes :

- **En matière de sécurité** : seconde phase d'extension de la vidéo protection pour 200 000 € (opération 1021)
- **En matière d'aménagement** : rénovation complète des sanitaires public Baron du Marais (95 000 € - 1022)
- **Déploiement d'un plan handicap** à travers des opérations de travaux sur des jeux inclusifs (80 000 € - 1032) et un budget de 300 000 € pour les mises en accessibilité (1241)
- La poursuite de la création d'un **skate parc au parc Bourrat** portée avec le conseil municipal des jeunes avec le lancement de la phase MOE (40 000 € - opération 1051)
- La couverture de l'ensemble des **besoins informatiques et numériques** de la commune, est assuré par un budget de 106 000 €. Il permettra de répondre aux besoins d'équipements renforcés par le contexte de crise sanitaire et de développement du télétravail ainsi que pour le développement des projets numériques à destination des services et des usagers (site internet par exemple).
- En termes d'**aménagement paysager** (opération 1031) : travaux pour l'aménagement du Clos du cardinal (480 000€)

Les budgets par opérations contenant les grands projets et les investissements récurrents sont les suivants :

- **Super opération 101 : 158 000 €**
 - 1011 – informatique : 106 000 €
 - 1012 – Hôtel de ville: 32 000 €
 - 1013 – Annexes : 20 000 €
- **Super opération 102 : 425 000 €**
 - 1021 – Voirie : 365 000 €
 - 1022 – Éclairage public : 60 000 €

- **Super opération 103 : 725 000 €**
 - 1031 – Espaces verts : 592 000 €
 - 1032 – Jeux : 133 000 €
- **Super opération 104 : 218 740 €**
 - 1041 - Groupes scolaires : 86 000 €
 - 1042 – Maternelles travaux : 5 000 €
 - 1043 – Maternelles acquisitions : 15 000 €
 - 1044 – Primaires travaux : 72 000 €
 - 1045 – primaires acquisitions : 15 000 €
 - 1046 – restaurants scolaires : 25 740 €
- **Super opération 105 : 422 000 €**
 - 1051 – sport : 50 000 €
 - 1052 – stades : 50 000 €
 - 1053 – tennis : 117 000 €
 - 1054 – gymnases : 16 000 €
 - 1056 – ancienne piscine (projet pôle public) : 150 000 €
 - 1057 – piscine : 39 000 €
- **Super opération 106 : 92 900 €**
 - 1061 – Bibliothèques biens : 22 000 €
 - 1062 – Bibliothèque travaux : 39 000 €
 - 1063 - espace culturel Jean Salle : 13 900 €
 - 1068 – Conservatoire : 18 000 €
- **Super opération 108 : 481 300 €**
 - 1082 – Cimetière : 68 000 €
 - 1088 – Divers : 413 300 €
- **Super opération 109 (1092) – véhicules : 45 000 €**
- **Super opération 110 (1100) – foncier : 50 000 €**
- **Super opération 111 (1110) – bâtiments sociaux : 178 700 €**
- **Super opération 117 (1170) – informatisation scolaire : 50 000 €**
- **Super opération 124 (1241) – accessibilité : 300 000 €**

Détail des crédits de paiement inscrits pour les APCP (2 439 711 €) :

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et crédits de paiement, dont voici le détail pour 2022 (2 439 711 €) tels qu'ils ont été explicités et révisés dans la délibération du présent conseil.

- Piscine du **Kubdo** - report des crédits de paiement et intégration des travaux prévisionnels suite à l'expertise pour 506 500 €
- Commande du mobilier et changement de l'ascenseur de l'**Hôtel de Ville** : 171 088 €
- Travaux de réhabilitation, restructuration et extension de l'**école de la Plaine** : derniers décomptes de travaux, solde de la maîtrise d'œuvre 2022 (3 046,29 €)
- Fin des paiements de la première tranche pour l'**église du Centre** et lancement de la seconde tranche : 100 000 €
- Rénovation et mise en valeur de l'**aqueduc du Gier** (piliers 9 et 10) : 400 000 €
- Réhabilitation du **gymnase Barlet** : 500 000 €
- **Plan lumière** - Éclairage public : 759 076 €

Les **subventions d'équipement (chapitre 204)** à verser sont budgétées à hauteur de 120 000 € :

- 20 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 100 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

Les **opérations pour compte de tiers** (chapitre 45) sont prévues à hauteur de 118 000 €, elles concernent le Projet Nature Yzeron.

II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette (capital restant dû) de la collectivité s'élevait à 8 194 996,23 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2022 s'élève à 600 000 € (chapitre 16).

II.1.3 Opérations d'ordre en investissement

Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 110 000 €.

Chapitre 041 : Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 200 000 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 6 734 351 €.

II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les **recettes de fiscalité de l'aménagement** reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2021.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2022 s'élèvent à **4 213 761,00 €**.

La fin d'exercice 2021 comptabilise 126 136,21 € de restes à réaliser en recettes d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2021.

Chapitre 13 – les subventions d'équipements :

Les subventions d'investissement déjà attribuées sont chiffrées à hauteur de 806 296 €, elles concernent :

- le Conservatoire de Musique à la suite de l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon (6 000 €)
- la subvention de la Fondation du Patrimoine sur les travaux de mise en sécurité et de valorisation du patrimoine réalisés sur l'Aqueduc du Gier (336 016 €)
- La DSIL sur le plan lumière de performance énergétique pour 360 000 €
- la Région Auvergne Rhône Alpes pour la couverture des cours de tennis pour 104 280 €

Chapitre 16 – Emprunt : afin de financer l'ensemble de ces projets d'investissement, la Ville prévoit un emprunt d'équilibre pour 73 472 €.

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 2 788 993 € prévus au BP 2022

- La dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 505 000 €
- Les recettes de la taxe d'aménagement sont évaluées à 25 000 € pour 2022
- Enfin, 2 258 993 € sont affectés au compte 1068 : virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2021, constaté en anticipation et affecter en totalité pour le financement des investissements.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation : il est prévu 450 000 € pour la vente de l'appartement légué à la commune.

Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : 95 000 € sont prévus en recettes au titre du Projet Nature Yzeron.

II.3. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

Chapitre 040 – constatation des amortissements des biens : 800 000 € prévus (en équilibrage avec la dépense inscrite en section de fonctionnement).

Chapitre 041 – avances sur travaux et frais d'études : 200 000 € (en équilibrage avec la dépense inscrite en section d'investissement).

Enfin, le **solde excédentaire de l'exécution 2021**, est affecté en anticipation sur 2022 pour 1 520 590 €.

Le budget de la commune, pour l'année 2022, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 21 192 147 € en fonctionnement
- et 6 734 351 € en investissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget primitif 2022.

MME LE MAIRE : Vous pouvez maintenant intervenir, faire des remarques, poser des questions, monsieur AKNIN et moi-même y répondront.

M. SCHMIDT : Je vous donne une explication de vote. Nous n'avons pas voté les précédents budgets, parce que nous considérons que les prévisions présentées n'étaient pas tenables notamment en termes d'investissements, à la fois par les montants inscrits et par la capacité de la collectivité à mener lesdits projets et je rejoins l'analyse résumée tout à l'heure par monsieur REPLUMAZ. Les comptes administratifs qui nous ont été présentés nous ont confirmé que ce que nous pressentions était vrai.

Ce soir nous allons voter ce budget parce que, pour la première fois, nous considérons que la visibilité donnée sur les investissements est satisfaisante notamment au travers des AP/CP qui revêtent un champ un peu plus large. Et le rapport qui vient un peu après me permet de constater, avec satisfaction, que la collectivité entend se renforcer en termes de conduite d'opérations d'investissement. Nous voterons donc ce budget 2022.

MME LATHUILLIÈRE : Nous sommes plus embarrassés pour voter ce budget parce que nous trouvons qu'il ne s'inscrit pas dans une prospective d'avenir incluant notamment, comme nous l'avons dit en décembre dernier, les questions de santé et d'environnement entendues aujourd'hui dans la transition écologique internationale. Il s'inscrit encore dans une gestion différée de l'existant au rythme d'une procrastination que vous assumez bon an, mal an. Ainsi, si on revient sur vos principaux projets qui vont commencer cette année et se poursuivre sur 4-5 ans, on s'aperçoit que le Plan lumière a 30 ans de retard (notre grande voisine, c'est en 1989 qu'elle a fait son Plan lumière). Nous avons pu voir avec le diagnostic de 2020 que nous avons eu des actions ponctuelles mais sans jamais de vision et d'harmonisation globales. Nous sommes heureux de saluer cet engagement pour 5 ans parce que c'est à la faveur d'une solution écologique, l'utilisation d'ampoules led, que nous allons pouvoir conjuguer écologie et économie. Maintenant que vous êtes engagés, nous allons avoir une harmonisation des lampadaires sur notre commune mais je le dis à nouveau, c'est un programme qui était attendu depuis des décennies.

Je vous félicite pour la rénovation du gymnase BARLET mais, c'est la même chose, on l'attendait depuis très longtemps.

Pour l'ancienne piscine, cela fait environ 8 ans que nous attendons. Maintenant on nous parle d'un projet de pôle public mais il n'y a que 15 000 € pour quelques études. Il va encore falloir patienter on ne sait pas combien de temps.

La requalification du centre-bourg, cela fait des décennies que nous l'attendons et ce n'est pas encore prévu pour 2022. De plus nous déplorons que ce soit au prix du sacrifice du dernier espace végétal historique du Clos du Cardinal qui pour nous, si petit soit-il, est l'identité fidésienne historique de Sainte-Foy-lès-Lyon. On ne s'aperçoit pas un petit espace végétal pour y mettre des voitures.

Vous le savez et nous l'avons réclamé en commission, nous attendons toujours un agenda de stratégie patrimoniale du bâti et du patrimoine végétal. Cela nous permettrait tout de même de réfléchir à des projets innovants du type reconquête/économie énergétique du bâti et reconquête aussi de terres perméables, d'espaces naturels, de places publiques pour la convivialité et pour la nature. Donc nous ne voterons pas favorablement ce budget.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est vraiment étonnant d'entendre que finalement rien ne va... On rénove un gymnase, ça ne va pas. On a un projet pour un pôle sportif, ça ne va pas. On a le projet de réhabiliter une place pour en faire quelque chose de bien pour les Fidésiens, ça ne va pas. Finalement rien ne va... Mais proposez ! C'est vraiment très étonnant de n'entendre que la contestation sur des projets qui sont vertueux et attendus par les Fidésiens. Vous dites que c'est trop long, que cela aurait dû être fait avant, il y a des décennies... Mais ce sont des projets qui sont budgétés, construits, pour lesquels les Fidésiens ont adhéré et élu cette équipe municipale afin de les entreprendre. Et finalement on entend dire que rien n'est fait dans l'ordre des choses. La description et le résumé que vous faites de ce budget est très étonnant.

M. de PARDIEU : Je voterai ce budget qui me paraît cohérent et tout à fait bien construit.

MME LE MAIRE: Je m'inscris dans la continuité de ce qu'a dit monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. Ce qui me fait sourire c'est que nous avons 7 M€ d'investissement, 21 M€ de fonctionnement et jamais vous ne parlez du service public, de ce qui se passe dans le quotidien des agents. Nous avons 21 M€ de budget de fonctionnement et tout ce que vous faites, c'est critiquer ce qui n'est pas fait dans les projets. C'est dommage que vous ne sachiez pas lire un budget, que vous ne sachiez pas lire derrière des lignes. Vous ne voyez pas tout le service public qu'il y a et tout le travail qui est fait. La volonté de l'équipe municipale est de fournir ce service public de qualité et c'est bien dommage que vous ne releviez pas le montant d'1,350 M€ de subvention au CCAS pour faire fonctionner des équipements pour la petite enfance dont nous avons la meilleure couverture de l'ensemble de l'agglomération. Il serait d'ailleurs bien que certaines villes nous prennent en exemple pour permettre aux parents d'aller travailler et d'avoir des places en crèches. C'est dommage que vous ne parliez pas du CCAS dans sa globalité : ça ne vient jamais dans vos interventions au conseil municipal. C'est dommage que vous ne parliez pas de la Ville qui maintient les subventions aux associations sans les diminuer alors même que depuis deux ans elles n'ont pas fonctionné et que certaines ont eu droit au chômage partiel. Ces associations ne se sont jamais aussi bien portées avec le maintien de ces subventions pendant ces deux dernières années. C'est dommage que vous ne parliez pas non plus de l'effort qui est fait en termes scolaires et périscolaires pour les accompagnements. C'est bien dommage, madame LATHUILLIÈRE et j'en suis désolée parce que c'est le cœur du service public. Ce qui est dommage aussi, mais c'est la réalité des élections qui le veut, c'est que si vous étiez à notre place et si vous aviez la responsabilité de la gestion d'une commune, croyez-moi vous apprendriez ce que signifie le temps. Vous apprendriez que les choses prennent du temps et que financer ne se fait pas sur un claquement de doigt. Pour preuve vos amis de La Métropole de Lyon, qui vont à marche forcée pour proposer des projets, se retrouvent face à une population qui n'en veut pas et commence à monter au créneau. Alors oui, vous avez raison, nous prenons notre temps mais lorsqu'on a des budgets tels que vous les avez vus, avec une structure budgétaire à 84 % de recettes fiscales des habitants, croyez-moi, on écoute les Fidésiens et on fait ce dont ils ont besoin et non pas ce dont nous avons besoin, nous. Et ce n'est pas mon idéologie personnelle qui va imposer mes choix aux Fidésiens. Vous devriez bien le comprendre et c'est la raison pour laquelle j'ai insisté sur notre structure budgétaire car 84 % de nos recettes représente les impôts des Fidésiens. Il est tout à fait normal de les écouter en priorité. Oui, nous prenons notre temps, un Plan lumière revient à 5 M€ et ce n'est pas rien pour notre Ville. Un pôle sportif et l'accompagnement des associations dans leur mission coûtent des millions d'euros et ce sont des projets qui s'étudient et se programment avec une gestion budgétaire rigoureuse. Vous avez raison, monsieur SCHMIDT, de dire qu'à un moment donné lorsqu'on a cette ambition sur ce projet d'investissement il faut avoir les moyens nécessaires de le faire. Ce sont aussi des moyens humains et c'est la raison pour laquelle nous allons vous proposer un rapport concernant un chargé de projet qui va permettre de mettre en œuvre ce programme d'investissement. Nous espérons arriver à ce que nous souhaitons entreprendre cette année. Nous avons l'ambition de le faire mais malheureusement cela ne vous convient pas, madame LATHUILLIÈRE et l'ensemble de votre groupe. Ce n'est pas grave. Vous parlez du Clos du Cardinal en disant que nous saccageons un espace naturel mais saccager les vignes et le parc du Brûlet, ce n'est pas bien grave quand cela vous intéresse !

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC),

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 21 192 147 € en section fonctionnement et 6 734 351 € en section d'investissement.

MME LE MAIRE : Monsieur RODRIGUEZ a retrouvé les chiffres concernant les écoles.

M. RODRIGUEZ : Les effectifs sur notre commune pour les écoles publiques, entre 2020-2021 et 2021-2022, passent de 1 427 élèves (522 en maternelle et 925 en élémentaire) à 1 377 élèves (474 en maternelle et 903 en élémentaire). Pour les écoles privées entre 2020-2021 et 2021-2022, nous sommes passés à 458 élèves (165 en maternelle et 293 en primaire) à 443 élèves (156 en maternelle et 287 en élémentaire). Au total nous étions à 1 885 élèves en 2020-2021 et à 1 820 cette année.

MME LE MAIRE : Merci monsieur RODRIGUEZ. Merci à madame TOUSSAINT de nous avoir accompagnés dans cette construction budgétaire et cette délibération.

Monsieur SCHMIDT, vous pouvez voir que les chiffres sont en baisse aussi bien sur les écoles publiques que sur les écoles privées. Ce qui permet de confirmer qu'il n'y a pas de vase communicant. Nous avons souvent entendu dire, au sein de ce conseil, que ça n'allait pas dans les écoles publiques et que les parents inscrivaient leurs enfants dans les écoles privées. Cela n'a absolument rien à voir. Les écoles publiques de notre commune fonctionnent bien et sont de qualité. Il s'agit vraiment d'un phénomène démographique et cela va s'accroître puisqu'aujourd'hui la diminution du nombre d'enfants dans les crèches de la Ville nous laisse penser que ce sont des effectifs en moins d'enfants et de collégiens demain. Je pense que dans les 4-5 ans à venir, nous aurons encore une diminution des effectifs dans nos écoles.

M. RODRIGUEZ : Pour la maternelle, l'école Sainte-Thérèse constate cette année une diminution de 8 enfants et nous ne les avons pas récupérés à l'école de La Plaine. De plus, nous avons aussi une diminution de 5 enfants dans cette école.

MME LE MAIRE : Je le dis encore, il n'y a absolument pas de vase communicant. Les familles ne passent pas d'une école à l'autre.

12 – Taux des prestations d'action sociale 2022

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que par circulaire du 31 décembre 2021, monsieur le Ministre chargé de l'Action et des Comptes Publics, a fixé les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2022. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2022, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2022.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les taux des prestations sociales au titre de l'année 2022, tel qu'indiqué dans le tableau joint.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

P. J.: tableau

13 – Revalorisation du montant des tickets-restaurant et signature des avenants au marché pour leur fourniture

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que les agents de la Ville bénéficient de titres restaurants, dont une part de 50 % est à la charge de l'employeur et une part de 50 % à la charge de l'agent.

A l'occasion du comité technique du 1^{er} décembre 2021, Madame le Maire s'est engagée à soumettre à l'approbation du conseil municipal une revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants.

Il est donc proposé d'approuver la revalorisation des titres-restaurants consentis au personnel de la Ville pour une valeur faciale unitaire de 8 euros à compter du 1^{er} mars 2022.

Par ailleurs, par délibération du 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de « fourniture et livraison de titres-restaurant en papier ». Le marché a été attribué à la société EDENRED et son exécution a commencé le 1^{er} octobre 2021.

Conformément à l'article 6.2 de l'AE-CCAP, tout changement de la valeur faciale des titres-restaurants donne lieu à la conclusion d'un avenant. L'augmentation de la valeur faciale étant supérieure à 5 %, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été sollicité conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales et celle-ci a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant. La hausse de la valeur faciale ne donne lieu aucune augmentation des frais de gestion du titulaire.

Le règlement intérieur d'attribution des titres-restaurants approuvé par délibération du 24 mars 2005 reste inchangé.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la revalorisation des titres-restaurants à compter du 1^{er} mars 2022 pour les agents de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société EDENRED, titulaire du marché n°2021-01701 « fourniture et livraison de titres-restaurant en papier », lot n°1 « pour les agents de la Ville » afin de porter la valeur faciale des titres-restaurants à 8€00.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la revalorisation des titres-restaurants à compter du 1^{er} mars 2022 pour les agents de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société EDENRED, titulaire du marché n°2021-01701 « fourniture et livraison de titres-restaurant en papier », lot n°1 « pour les agents de la Ville » afin de porter la valeur faciale des titres-restaurants à 8€00.

14 - Modification du tableau des effectifs et des emplois – mise à jour annuelle

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Il en résulte une multitude de délibérations qui, en outre, ne facilitent pas le suivi des effectifs budgétaires et peuvent être source d'erreurs.

Il est nécessaire de préciser que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

En référence à ce décret, et compte tenu de la multiplicité des délibérations portant création de chacun des emplois permanents de la ville, il a été proposé en mars 2021, par mesure de clarté et d'efficience, de mettre à plat le tableau des effectifs en supprimant l'ancien document pour lui substituer un tableau des effectifs qui sera la pièce de base à fournir à la trésorerie à l'appui de tous les actes de nomination de titulaires et d'engagement de contractuels.

Tout au long de l'année 2021 pour répondre au besoin de recrutement et d'avancement de grade, 4 délibérations de modification du tableau des effectifs ont été prises les 19 mai, 8 juillet, 1er octobre et 16 décembre pour répondre au besoin de recrutement ou de nomination à la suite de l'obtention d'un concours, d'un avancement de grades ou d'une promotion interne.

Lors du conseil municipal de mars 2021, dans un souci de transparence, il était proposé que le tableau des effectifs soit assorti d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par directions, services, filières, cadres d'emplois, grades, temps de travail et statut. Ce tableau est le reflet de ce que l'organe délibérant de la collectivité autorise comme emplois dans chaque direction et services. Il a l'intérêt de donner la réalité des emplois par direction, service et même équipement.

Ce tableau intègre toutes les modifications qui ont eu lieu depuis un an.

CRÉATIONS DE POSTES :

Voici la liste des postes créés lors :

DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2021 :

Dans le cadre de recrutement

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

Dans le cadre des avancements de grade

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'ATSEM principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe
- 1 poste de brigadier-chef de police municipale

Dans le cadre d'une nomination d'un lauréat de concours

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021 :

Dans le cadre de recrutement

- 1 d'apprenti pour le service communication
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2021 :

Dans le cadre de promotion interne

- 1 Poste d'assistant de conservation du patrimoine

Dans le cadre de recrutement

- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 Postes d'adjoint administratif

Dans le cadre d'un reclassement faisant suite à un PPR (parcours professionnel de reclassement

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021 :

Dans le cadre de recrutements

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est créé au présent CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2022 :

- Un contrat de projet qui sera Chargé d'opérations qui, sous la responsabilité de la Directrice du Pôle technique, coordonnera et suivra l'exécution des chantiers d'aménagements légers et d'entretien de réhabilitation, et de travaux neufs, et assurera la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers, depuis l'établissement du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Dans le cadre de ces travaux il sera le garant de la pérennité du patrimoine, de la sécurité, de l'hygiène et du confort des usagers.
- Deux postes au service de la Vie Scolaire à temps complet: 1 poste d'ATSEM et 1 poste d'adjoint technique pour pallier au problème d'absentéisme un ensemble d'agents mobiles constitué d'un agent d'entretien et de restauration et d'un ATSEM est constitué au sein du service Vie Scolaire.

Dans le cadre de recrutements en cours :

- 1 animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe temps non complet 16/20 h
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 gardien brigadier à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre de l'augmentation d'une quotité de temps de travail :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

La création de ces postes nécessite une fois l'an de supprimer les postes pré existant, ces derniers étant devenus vacants et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

SUPPRESSION DE POSTES :

Il est supprimé au présent **CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2022** :

Suite à des avancements de grade

- 2 adjoints administratifs à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe à temps complet
- 3 adjoints techniques à temps complet
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 ATSEM principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 gardien brigadier de police municipale à temps complet

Suite à une nomination d'un lauréat de concours

- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Suite à une promotion interne

- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Suite à des recrutements

- 1 chef de service de police municipale
- 2 adjoints administratifs à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 attache à temps complet
- 1 attaché hors classe à temps complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 animateur à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique de 2ème classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 directeur des services techniques à temps complet
- 1 directeur général adjoint des services à temps complet

Suite à l'augmentation de la quotité du temps de travail :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28/35 h

Suite à un départ à la retraite :

- 1 adjoint technique à temps non complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe

Suite à une rupture conventionnelle, et dans le cadre d'une réorganisation du service accompagnée par une démarche GPEC :

- 1 adjoint administratif à temps complet

Suite à une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2021 :

➤ 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Ce tableau des emplois ne sera pas présenté à chaque modification du tableau des effectifs mais présenté une fois par an, au Comité Technique, en principe, au mois de janvier, avant d'être présenté au conseil municipal du mois de février, séances au cours desquelles les effectifs sont mis à jour .

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération,

- ABROGER les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville,

- PRÉCISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

MME LE MAIRE : C'est un rapport qui est présenté une fois par an et je pense que vous avez compris le principe : nous créons et nous supprimons ensuite dans les grades, etc. Il y a tout de même de véritables suppressions de poste, nous en avons parlé tout à l'heure. L'objectif, à chaque départ (retraite, mutation), est aussi d'optimiser les postes. Cette optimisation consiste tout simplement à recalibrer les postes en fonction des missions, des besoins et de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Vous savez qu'il y a aussi une politique sociale importante au sein de notre Ville qui consiste à supprimer les petits temps de travail qui ne sont profitables pour personne, ni pour la conduite du service public et encore moins pour les agents. Nous préférons, parfois, supprimer des postes mi-temps ou tiers-temps et augmenter le temps de travail d'agents à 80 % afin d'arriver à un temps complet pour leur permettre d'être dans une meilleure dynamique sociale, économique, etc. C'est une véritable démarche, sur les parcours et les compétences, menée dans chaque service avec la démarche GPEC. Vous avez le tableau des emplois qui est joint et qui est une mine d'informations intéressantes puisque cela permet de percevoir la mission de service public.

Je sais qu'il y a eu une présentation, en commission, assez exhaustive pour ce rapport de la part de madame PERRIN, directrice des ressources humaines.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération,

- ABROGE les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

P. J. : tableaux

15 – Création d'un contrat de projet - emploi non permanent

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'article III de la loi n°84,53 autorise les collectivités territoriales à engager un agent sous contrat, pour mener à bien « un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure pour les emplois permanents et notamment faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est envisagé de créer ce contrat au sein du pôle technique pour coordonner et suivre l'exécution des chantiers d'aménagements et d'entretien, de réhabilitation et de travaux neufs, assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers, depuis l'établissement du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Dans le cadre de ces travaux il sera le garant de la pérennité du patrimoine, de la sécurité, de l'hygiène et du confort des usagers. Ce contrat de projet chargé d'opération relève de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.

La période estimative d'élaboration et de réalisation de ces projets et travaux est de trois ans.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CRÉER, à compter du 1er mars 2022, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,

- DIRE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISER que l'agent devra justifier d'un niveau Licence ou Master en génie civil. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, au Centre Technique municipal, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services Directrice du pôle technique, qui encadre le service urbanisme, le service cadre de vie-voirie, le service patrimoine bâti, le service des espaces verts, et le service administratif et comptable.

- DIRE que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

M. COUPIAC : L'année dernière en conseil municipal, nous avons voté l'adhésion à une prestation d'audit énergétique de la part du SIGERLY. Elle devait être réalisée courant 2021 et ne s'est pas faite faute de personnel. Je vois que le recrutement de cet agent contractuel concerne aussi la participation aux questions d'entretien et de réhabilitation énergétiques, est-ce que cela va permettre de démarrer enfin cet audit énergétique ? Cela permettrait d'avancer et d'avoir en 2022 un agenda sur la stratégie patrimoniale.

MME LE MAIRE : Absolument pas, monsieur COUPIAC. Il s'agit d'un poste de chargé de projet concernant la construction du besoin, la construction du projet et le suivi des travaux. Nous sommes dans l'accompagnement des projets et non pas sur un poste destiné au diagnostic et cela nous semble tout aussi important.

M. SCHMIDT : À travers le détail du budget qui nous a été présenté de manière synthétique et bienvenue tout à l'heure, j'ai pu voir que le montant affecté à cette création d'emploi d'ingénieur, catégorie A, était de 54 000 €/an et je crains que ce soit un peu minimaliste.

MME LE MAIRE : Nous sommes sur une bonne estimation me semble-t-il.

M. SCHMIDT : Cela me semble un peu juste.

MME LE MAIRE : En tout cas c'est le montant de l'annonce qui correspond à la rémunération pendant ce recrutement. Le calcul dépend de la personne et de son parcours. Le budget donné correspond aujourd'hui au poste tel que nous l'avons dimensionné. Nous verrons l'année prochaine et si cela s'avère trop juste, nous rectifierons en conséquence.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- CRÉE, à compter du 1er mars 2022, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,

- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISE que l'agent devra justifier d'un niveau Licence ou Master en génie civil. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, au Centre Technique municipal, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services Directrice du pôle technique, qui encadre le service urbanisme, le service cadre de vie-voirie, le service patrimoine bâti, le service des espaces verts, et le service administratif et comptable.

- DIT que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

16 – Rétrocession d'une concession funéraire

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revente notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

Une demande de rétrocession en date du 27 septembre 2021, a été présentée par Madame BENOIT Christine, titulaire de la concession de 15 ans (division N-Masse 3 – N°24) depuis le 23 septembre 2011, acquise pour un montant de 241,90 € (déduction faite de la part CCAS et Hospices qui reste acquise).

En effet, la titulaire de la concession a déménagé et a procédé au transfert du corps de son défunt fils dans le cimetière de Montrond les Bains, commune où elle habite désormais. Le transfert a été effectué le 16 novembre 2018, la concession est libre de tout corps à compter de cette date.

Après calcul du temps qu'il reste à courir jusqu'au 22 septembre 2026, la commune procédera au remboursement de la somme de 127,00 € (cent vingt-sept euros) à Mme BENOIT Christine (certificat administratif en annexe).

Les conditions légales pour rétrocéder la concession étant remplies :

- la demande est présentée par le titulaire initial de la concession de 15 ans,
- la concession rétrocédée est libre de tout corps,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la rétrocession et procéder au remboursement du montant indiqué ci-dessus à l'intéressée.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la rétrocession et procède au remboursement du montant indiqué ci-dessus à l'intéressée.

17 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que chaque année, la direction de l'eau de la Métropole édite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7399 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris) sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,8356 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant la part d'assainissement collectif, il est, au 1^{er} janvier 2021, de 1,2352 € HT par mètre cube, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,3587 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Au total, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,19 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2021. Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC par mètre cube) et en France (4,10 € TTC par mètre cube).

Ce rapport, portant sur l'année 2020, a été établi conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est disponible sur le site de la Métropole de Lyon : « grand lyon métropole / ressources documentaires / eau / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau.html>

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2020 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

MME LATHUILLIÈRE : Nous regrettons que ce rapport et celui des déchets soient discutés si tardivement dans la soirée parce que ce sont tout de même des sujets importants. L'eau est un sujet encore plus important car c'est une ressource fondamentale dont on sait qu'elle va se raréfier. En juin 2021, la directrice de la CNR (Compagnie National du Rhône) a annoncé que la quantité d'eau du Rhône diminuerait de 30 % d'ici 2050. Donc on ne peut pas ignorer que l'eau est vitale et précieuse et qu'il nous faut la protéger au maximum.

Dans ce rapport il était question de réorganisation de la direction Eau-Déchets avec des précisions sur l'organisation des services, leurs missions et surtout avec un effort de transparence permettant de savoir à qui s'adresser lorsqu'on a besoin d'informations.

Nous avons noté l'objectif de la ville perméable. Nous vous rejoignons à ce sujet et sur le fait qu'il faut dorénavant penser à la perméabilisation des sols dans les projets d'urbanisme pour se rapprocher du cycle naturel de l'eau.

Nous avons relevé aussi la mise en place d'un nouveau plan d'action micro-polluant, certes avec beaucoup de prescriptions mais c'est important dans le service des eaux usées.

Nous pointons aussi le Fonds de Solidarité Logement concernant les impayés et le Fonds de Solidarité Internationale pour aider les personnes ayant des soucis de paiement ou d'accès à l'eau.

MME LE MAIRE : Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif connu depuis longtemps. Il est utilisé par les collectivités et d'autres établissements en accompagnement et cela ne concerne pas seulement l'eau mais aussi d'autres problématiques.

Ce rapport est complet et nous vous incitons à le lire.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

18 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers

Monsieur JACOLIN, Conseiller municipal délégué voirie et propreté urbaine, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2020 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-dechets.html>.

Les points principaux évoqués sur l'exercice 2020 sont :

- Un impact COVID fort : un fonctionnement collecte et tri quasi continu pendant la période, malgré des centres de tri fermés durant 3 semaines, 19 déchetteries fermées durant 8 semaines ce qui a représenté environ 16 000 tonnes de moins de déchets occasionnels
- La création d'une régie à autonomie financière relative à la gestion des déchets Ménagers et Assimilés
- La simplification des gestes de tri pour les usagers
- Une diminution de 500 Tonnes des ordures ménagères résiduelles collectées, alors même que la population augmente légèrement
- Une deuxième année du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés positive, avec une réduction de 14kg / habitant en 2020 se situant pleinement dans l'objectif de -31kg / habitant d'ici 2024
- Une situation de tri à la source à améliorer, car le refus de tri en sortie process représente 1/3 des déchets collectés, soit environ 22 000 tonnes sur 61 000 tonnes au total.

Le coût complet 2020 est de 98€HT / habitant, réparti entre 63€HT / habitant pour la collecte et 35€HT / habitant pour le traitement. Dans ce total ce sont les ordures ménagères résiduelles qui représentent la partie la plus importante du coût, soit 49€HT / habitant (33€HT pour la collecte et 16€HT / habitant pour le traitement).

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2020 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

M. JACOLIN : Je donne une information importante. La généralisation du tri à la source va être adoptée d'ici 2023, elle anticipe la réglementation européenne de 2024. Il faudra notamment, que les collectivités mettent en place des dispositifs à destination des habitants pour le tri des déchets alimentaires. Madame le Maire, votre courrier mi-décembre, adressé à madame PETIOT vice-présidente à la Métropole chargée de la Réduction et du traitement des déchets, a reçu un accueil très favorable. J'ai entendu dire, par Radio Métropole, que notre commune serait très bien placée pour une expérimentation voire un déploiement de ces bornes alimentaires. Il faut savoir que l'expérimentation a commencé en septembre 2021, à Lyon 7^e, avec 750 bornes pour 20 tonnes de déchets alimentaires par semaine et deux collectes par semaine. La prochaine commune ciblée est Villeurbanne, ce n'est pas une surprise. Il y a eu également un quiz pour savoir quelle autre commune pourrait être retenue et apparemment nous serions bien placés. Merci beaucoup, madame le Maire, parce qu'apparemment cela va plutôt dans le bon sens.

MME LE MAIRE : Monsieur JACOLIN, ce n'est ni La Métropole ni moi qu'il faut remercier, c'est vous qui m'avez vraiment convaincue d'entrer dans cette expérimentation. Merci de votre opiniâtreté auprès de La Métropole pour que la vice-présidente choisisse Sainte-Foy-lès-Lyon et pas une autre commune. Je suis sensible à vos remerciements mais je ne les mérite pas puisque c'est vraiment vous qui avez porté ce projet même si j'ai signé le courrier. Nous espérons surtout que la vice-présidente retiendra notre commune et pas toujours les mêmes villes.

M. COUPIAC : Juste pour préciser que le lien pour la version numérique indiqué sur le rapport ne fonctionne pas. Apparemment il a été modifié et je pense que tous ceux qui ont voulu lire le rapport complet de La Métropole, s'en sont rendus compte. Mais en faisant une recherche sur La Métropole on arrive vite à le trouver, ce n'est pas très compliqué.

On a parlé du tri et des volumes mais la réduction à la source me paraît une question primordiale parce que le recyclage est une solution qui n'est pas parfaite puisqu'il y a aussi un coût énergétique. Par exemple lorsqu'on recycle du verre, on économise 30 %, ce qui n'est pas neutre énergétiquement. L'objectif primordial devrait être de réduire nos déchets à la source.

Vous avez parlé de la loi sur la Transition énergétique et la croissance verte qui avait un objectif de réduction de nos déchets ménagers de 10 % pour 2020. Dans le rapport de La Métropole, il est indiqué que nous sommes à 9 % donc nous n'y sommes pas arrivés tout à fait.

M. JACOLIN : Nous sommes à 414 kg donc en 2010 nous étions à 360 kg. Nous y sommes pratiquement et franchement, c'est déjà bien.

M. COUPIAC : En effet nous n'en sommes pas très loin et la même loi fixe à – 15 % pour 2030 avec la généralisation du tri à la source des déchets. Il est intéressant de relever le pourcentage de – 50 % de gaspillage alimentaire pour 2030 et – 60 % de valorisation des matières sur les déchets ménagers et assimilés.

L'objectif de La Métropole est de – 25 % pour la diminution des déchets ménagers et assimilés pour 2030, c'est donc un peu plus ambitieux. Dans ce contexte il y a eu une mise en place d'études pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur. Ce qui me paraît aussi important, ce sont les études sur la tarification incitative. À mon avis, c'est un outil qui va être essentiel à l'avenir pour inciter à la réduction des volumes de déchets. Une enquête à d'ailleurs été faite auprès de 2 000 habitants.

Nous venons de voir ce qui est fait au niveau de La Métropole et au niveau communal. Comment nous inscrivons-nous dans cet objectif de réduction, de lutte contre le gaspillage alimentaire ? Par exemple ce soir, les bouteilles d'eau en plastique ont été remplacées par des carafes... J'apprécie même si cela se fait déjà depuis quelque temps.

Comment accompagne-t-on les entreprises, les commerces et notamment les marchés alimentaires pour essayer de réduire les volumes de déchets qui sont très importants ? Et enfin comment gérons-nous les achats responsables des marchés publics passés par la Ville ?

M. JACOLIN : Pour compléter le plan un peu plus ambitieux de notre ami, monsieur BERNARD, il faut aussi considérer l'objectif de 50 % de déchets incinérés en moins. Cela me semble un peu illusoire et compliqué. Il faut savoir que les déchets alimentaires représentent 20 % sur l'ensemble des déchets incinérés. Le dispositif en place a été super boosté, il faut le reconnaître, puisqu'on a 444 composteurs (374 composteurs partagés et 70 sur les écoles et les collèges). La Métropole en prévoit 1 500 à l'issue du mandat. Aujourd'hui nous en sommes à 2 % de déchets alimentaires incinérés en moins. Il faudrait 3 000 composteurs donc cela signifie que nous avons encore beaucoup de travail.

En ce qui concerne les marchés alimentaires propres, nous sommes en train d'y travailler avec le marché de la place Soubeyrat qui fait 44 tonnes de déchets. À titre de comparaisons, le marché d'Oullins génère 32 tonnes de déchets dont 80 % est valorisé de manière énergétique avec tout ce qui est cagette, fruits et légumes... Il est donc intéressant de nous pencher sérieusement sur ce sujet. Il faut savoir qu'aujourd'hui les 112 marchés alimentaires de la métropole représentent 7 000 tonnes de déchets qui partent directement pour l'incinération. Le marché de Vénissieux, par exemple, représente plus de 400 tonnes de déchets avec 80 % de valorisation de la matière et c'est ce qui est intéressant.

M. MOUSSA : Je crois que vous nous aviez dit que nos déchets alimentaires étaient plus nombreux que ceux du marché de la place Jean Macé.

MME LE MAIRE : Effectivement, il y a un enjeu dont se préoccupent madame MOUSSA et monsieur JACOLIN. Pour ce qui est de notre Ville, c'est l'introduction de toutes ces données dans les marchés publics car cela fait partie des critères de notation.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ai dit tout à l'heure que La Métropole n'était pas très pédagogue. Elle a édité un guide : « Objectif zéro déchet » où elle développe un certain nombre d'outils pour éviter le gaspillage notamment alimentaire et je trouve que c'est assez didactique. Par exemple, il est dit : « Je fais mes courses le ventre plein pour ne pas être tenté ». C'est drôle... je n'y aurais pas pensé... On nous dit « Je prépare mes menus pour la semaine et je fais ma liste de courses en fonction de mes menus »... C'est particulier...

MME LE MAIRE : C'est très infantilisant... Nous n'allons pas conclure la séance en revenant sur notre première discussion mais nous sommes tentés de dire que finalement on est un peu pris pour des idiots à tel point qu'il faut nous dicter comment faire nos courses. Nous n'avons pas besoin de lire ces choses pour savoir que nous sommes intelligents et que nous pouvons agir correctement.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

QUESTIONS DIVERSES :

MME LE MAIRE : Nous sommes jeudi 3 février 2022 et il reste 12 jours pour la concertation préalable sur le transport par câble. J'aurais souhaité en discuter un peu en étant la plus concise possible.

Je propose ce soir au conseil municipal et aux groupes d'opposition, s'ils le souhaitent, de s'associer au groupe majoritaire pour faire une contribution à cette concertation préalable. J'attendais évidemment la séance de ce soir pour vous en parler. Les grands axes de cette contribution sont de revenir sur l'explication de notre opposition à ce transport par câble sur Sainte-Foy-lès-Lyon et ce, quel que soit le tracé et plus globalement sur l'ensemble des territoires concernés. Notre premier argument est l'identité fidésienne, les contraintes d'insertion trop fortes sur notre territoire. Le second point de cette contribution concerne un transport par câble qui ne remplira en aucune façon les objectifs qui lui sont assignés : c'est-à-dire la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle et le désengorgement de l'ouest. Nous savons aujourd'hui que ce transport par câble n'entraînera jamais la suppression de la voiture et nous savons très bien que pour l'ouest lyonnais, il faut évidemment un transport structurant, le transport par câble n'étant qu'une solution de proximité.

Le troisième point consiste à améliorer la desserte locale. J'insiste sur ce sujet, il a été dit : « Le désengorgement de l'ouest nécessitera, quoi qu'il arrive, un transport structurant ». C'est bien la vocation du métro E pour lequel nous nous battons. Pour la desserte locale, il y a des alternatives possibles et cela fait déjà longtemps que nous demandons au SYTRAL de pouvoir améliorer ce qui existe déjà avec les lignes de bus : 14, 17, 19, C20, etc. Nous pouvons faire des propositions pour cela mais elles ne sont pas nouvelles puisque nous les avons déjà travaillées l'année dernière.

Le quatrième point concerne, bien entendu, la méthode employée depuis le début de ce projet où finalement, la concertation n'en a que le nom avec le temps passé et perdu depuis décembre 2020.

La concertation se terminant le 15 février prochain, le dossier de concertation a été établi avec un rapport de faisabilité qui a amené ce dossier que vous connaissez et qui a été mis à disposition des Fidésiens. Ce qui est important c'est que ce rapport de faisabilité est vraiment le dossier qui, théoriquement, permet d'expliquer le choix du SYTRAL et finalement ce qui va apparaître dans le dossier de concertation pour que les Fidésiens soient informés et puissent donner leur avis. Ce rapport de faisabilité a été demandé par la Ville depuis longtemps et le SYTRAL a toujours refusé de nous le donner. Il nous l'a mis à disposition le 12 janvier dernier. C'est-à-dire que le lendemain de la réunion publique à Sainte-Foy-lès-Lyon, nous ne l'avions pas. Nous étions en réunion peu de temps avant avec monsieur KOHLHAAS ; nous lui avons demandé pourquoi il ne nous le donnait pas avant et celui-ci nous a répondu que c'était trop difficile à lire, que nous n'allions pas y arriver, qu'il valait mieux qu'on nous explique pendant la réunion et qu'ensuite, il nous le remettrait pour lecture... Cela fait toujours plaisir de savoir qu'on ne sait pas lire et qu'on ne comprend rien. C'est ainsi depuis le début : il y a les intelligents d'un côté qui veulent nous apprendre à vivre et de l'autre côté, il y a nous qui ne comprenons rien et qui devons accepter ce qui se passe.

Ce rapport de faisabilité nous a été transmis le 12 janvier et comme tous les rapports et documents que nous avons depuis le mois de décembre, nous l'avons mis à disposition des Fidésiens sur le site de la Ville et mis aussi à disposition de l'association Touche Pas à Mon Ciel. Ce qui est intéressant c'est lorsque vous comparez le dossier de concertation et que vous étudiez ce rapport de faisabilité, je peux vous dire que vous voyez vraiment des incohérences, voire un manque de sincérité. Je vous invite à lire ce dossier de faisabilité et à comparer avec la concertation.

C'est la raison pour laquelle je souhaite demander officiellement à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de diligenter une expertise indépendante permettant d'avoir des informations et surtout le fin mot de l'histoire car, avec ces incohérences, nous n'arrivons plus à savoir quelles sont les bonnes données. J'ai repéré quelques exemples. Dans le dossier de concertation du SYTRAL, sur le tracé plus au sud, l'estimation est de 8 à 12 000 voyages. Dans le dossier de faisabilité SETEC (Société d'Études Techniques et Économiques) qui a servi à donner ces chiffres on est à 9 000 voyages et cela représente quelque chose de peu attractif. On nous

donne une estimation entre 9 000 et 12 000 alors qu'on précise bien, dans le rapport SETEC, que ce sont 9 000 voyages et que finalement ce n'est pas si attractif que cela. Donc je voudrais savoir comment on arrive jusqu'au chiffre de 12 000 ? Je n'arrive pas à comprendre...

Pour le fuseau Jaurès-parc du Brûlet, il est dit entre 18 000 et 20 000 voyages. Lorsque vous reprenez le rapport de faisabilité de SETEC, vous voyez que c'est 16 000.

Dans ce dossier de concertation, il est précisé que le transport est en mono câble et il est dit que pour les pylônes ce sera inférieur à 50 m. Dans le dossier de faisabilité SETEC, il est noté que ce sera inférieur à 30 m sur les mêmes endroits.

Ce dossier est rempli d'incohérences et pourtant il est à l'origine du dossier de concertation. Soit ils ont été un peu négligents et dans ce cas ils devraient s'excuser car cela a entraîné des erreurs, peut-être d'inattention mais j'en doute, ou alors on nous prend vraiment pour des imbéciles.

Les Fidésiens se sont beaucoup exprimé sur la vision que l'on aurait depuis les cabines. Le rapport de faisabilité SETEC précise justement qu'il va falloir énormément occulter la vue pour que les habitants ne voient pas. C'est-à-dire que la seule chose qu'ils devront voir, c'est la cabine qui circule. SETEC s'est intéressée à la fois, à la vue que l'on a de la cabine mais aussi à ce que les habitants verraient lorsque la cabine circulera. Et là, on ne comprend plus rien pourtant monsieur KOHLHAAS nous a vanté un transport à vocation touristique. Si vous occulter la vision pour les voyageurs, cela n'a aucun intérêt. Nous avons donc vraiment du mal à comprendre les objectifs poursuivis.

Le dernier élément en date, c'est monsieur KOHLHAAS qui, à l'assemblée générale du comité d'intérêt local de Beaunant mardi soir, a dit pour la première fois : « De toute façon, si nous faisons ce projet, ce sera du 3S ». Nous avons un dossier de concertation pour du mono câble, il nous dit mardi soir que ce sera du 3S qui représente 300 M€ et non plus 160 M€. Je pense que tous ces éléments ne font que confirmer que ce transport est inadapté sur notre territoire et qu'en plus, ce dossier de concertation pose de grandes questions sur la manière dont il a été construit et dont il est présenté à l'ensemble des personnes concernées.

Nous allons demander à la CNDP de diligenter une expertise indépendante et si les groupes d'opposition veulent co présenter cette demande, ce sera très volontiers. Vous pourrez donc revenir vers nous et bien évidemment nous partagerons la formulation de ce courrier.

À ma demande monsieur SARRON vous montre, en taille un peu plus importante, ce que cela représente. Excusez-moi, madame LATHUILLIÈRE, de vous avoir repris tout à l'heure lors de l'intervention de madame BAZAILLE qui citait le transport par câble. Monsieur SCHMIDT a considéré qu'il ne fallait pas introduire ce sujet mais pour moi, nous sommes dans une incohérence la plus totale dans les discussions. Et je ne peux que l'attribuer à cette marche forcée, à des projets imposés sans réflexion et sans les territorialiser, pour revenir à ce que disait madame BAZAILLE, sans se préoccuper un seul instant de ce qui va se passer pour les Fidésiens dans leur quotidien.

La réunion publique de Lyon 2^e a eu lieu mercredi, celle de Lyon 7^e aura lieu lundi prochain et ce sera la dernière.

M. REPLUMAZ : J'avoue que j'ai du mal à comprendre. Soit vous voulez saisir les garants pour une expertise...

MME LE MAIRE : Non, les garants étaient là pour garantir la concertation préalable. Vous savez très bien que monsieur BERNARD a choisi le minimum qu'il pouvait faire en concertation avec la CNDP...

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Laissez-moi terminer, madame LATHUILLIÈRE. Nous connaissons très bien le dossier.

Je peux vous assurer que monsieur BERNARD pouvait aller un peu plus loin dans la concertation préalable. Il a fait nommer les garants mais leur seul but est de garantir que tout a bien été mis à disposition des individus pour que la concertation ait lieu. Vous voyez que nous sommes ici sur le minimum. Depuis que nous avons eu accès à l'étude de faisabilité, nous voyons trop

d'incohérences et ce n'est pas possible d'avoir un dossier de concertation qui, par endroits, dit l'inverse de ce qui est dit dans le dossier de faisabilité qui a servi à construire le dossier de concertation. Ce n'est pas possible. Je ne suis pas la seule à le remarquer. Depuis le 12 janvier nous recevons tous les jours des appels pour nous dire que ce n'est pas possible, qu'il est noté, noir sur blanc, qu'à certains endroits de la ville, les pylônes ne tiendront pas et pourtant ils sont bien prévus à ces endroits-là ! Monsieur BARBIER peut confirmer, il était présent ce mardi et monsieur KOHLHAAS a insisté en disant qu'il n'y aurait pas de déboisement alors que l'étude de faisabilité fait état de milliers de mètres carrés de déboisement sur Sainte-Foy-lès-Lyon. Soit il n'a pas lu l'étude de faisabilité, soit véritablement ce n'est pas sincère du tout et dans ce cas-là, c'est grave.

Vous avez raison, monsieur REPLUMAZ, l'objectif est de demander à la CNDP une expertise un peu plus extérieure afin de voir quelles sont les bonnes données.

M. REPLUMAZ : On pourrait aussi supposer que l'étude de faisabilité est postérieure au dossier de concertation. Je pense que c'est ce qu'il s'est passé.

MME LE MAIRE : Ah non, monsieur REPLUMAZ ! L'étude de faisabilité a servi au montage du dossier de concertation, en tout cas c'est ce qu'on nous a dit. Depuis le début, nous demandons à avoir l'étude faisabilité de SETEC qui a permis à La Métropole de construire le dossier de concertation. Elle n'est donc pas postérieure.

Il faut donc absolument que nous demandions une expertise indépendante pour avoir les bons chiffres. Je sais que vous êtes d'accord avec moi, que vous ne pouvez pas accepter qu'il y ait des incohérences pareilles et que les Fidésiens soient traités de cette manière.

Monsieur SARRON, je vous laisse revenir demain ou lundi vers les présidents de groupe pour leur proposer cette contribution et cette demande d'éléments supplémentaires.

M. REPLUMAZ : Le promoteur immobilier EIFFAGE centre-ouest a obtenu de votre part un permis de construire pour la construction de 88 logements sur le terrain situé à proximité de l'EHPAD de La Salette et les travaux ont déjà commencé. Ce terrain d'emprise pour cette opération immobilière en VEFA (Vente en Etat de Futur d'Achèvement) comporte l'emplacement réservé communal n° 18 du PLU-H. Il s'agit d'un emplacement de 5 m de large, réservé aux modes doux, piétons et vélos. Ce sont les éléments qui figurent dans le tableau dont le titre est : « Emplacements réservés au cheminement piétons ou cyclistes Sainte-Foy-lès-Lyon ». Ces éléments ont été repris dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur ce secteur.

Pouvez-vous nous confirmer que cet emplacement réservé n° 18 est toujours d'actualité, avec sa largeur approximative de 5 m permettant l'occupation conjointe des piétons et des cyclistes et dont le bénéficiaire sera la commune ?

Pouvez-vous nous confirmer que le permis de construire que vous avez accordé prend bien en compte cette réserve qui restera, à terme, dans le domaine public ?

Si je pose ces questions c'est parce que dans le plan de masse servant à la commercialisation du programme et dans le discours des vendeurs et commerciaux, on laisse filtrer une non-information de cet emplacement réservé. Et plus grave, il y a des informations verbales laissant supposer que ce cheminement serait, à terme, privé et clôturé.

Les documents commerciaux d'EIFFAGE Immobilier, dont leur plan de masse, ne donnent aucune indication sur la largeur de ce chemin qui devrait être d'environ 5 m pour permettre une circulation apaisée et sans risque. Et lorsqu'on calcule, on a environ 1,80 m de largeur.

Ceci laisse donc planer des doutes sur une circulation conjointe piétonne et cycliste. Rien n'indique que la copropriété ou le promoteur devra céder ce chemin sur sa largeur de 5 m.

Pouvez-vous nous confirmer que cet emplacement réservé sera bien public avec un accès public permanent de jour et de nuit et ouvert autant aux piétons qu'aux vélos ? Nous voudrions savoir si les modalités de rétrocession de cet espace ont été bien définies avec le promoteur et qu'il devra réaliser ce cheminement avant rétrocession à la Ville ? Nous souhaitons savoir si les documents de vente aux particuliers donnent toutes ces informations sur cette rétrocession ? Car pour l'instant, cela ne semble pas être le cas.

M. MOMIN : À ma connaissance, il n'y a pas d'emplacement réservé n° 18 sur cette partie-là. Je vais vérifier à nouveau sur la liste des emplacements réservés.

Il est évident qu'un permis de construire sur un pareil tènement fait aussi l'objet d'accord avec La Métropole et notamment avec les services de voirie. De ce fait, le permis de construire ne peut pas dire autre chose que ce que la voirie de La Métropole a prévu pour cet emplacement. Donnez-moi 48 heures afin que je puisse vérifier à nouveau l'existence ou pas de cet emplacement.

MME BAZAILLE : Il est clair que si nous constatons une non conformité au permis de construire, nous interviendrons rapidement.

MME LE MAIRE : Effectivement il est prévu un cheminement, il faudra donc bien vérifier. J'ai déjà eu l'information et nous en avons discuté en début de semaine avec madame BAZAILLE et monsieur MOMIN.

M REPLUMAZ : Oui mais dans ce cas, la copropriété a la possibilité de le privatiser ce=e qui n'est quand-même pas l'objectif..

MME LE MAIRE : L'objectif est de pouvoir l'emprunter. Nous avons été alertés à ce sujet et nous reviendrons pour vous donner tous les éléments nécessaires.

MME BAZAILLE : Je précise que c'est bien inscrit dans la modification n° 3 donc il faut que ce soit fait.

MME LE MAIRE : Tout à fait. D'ailleurs le plan fait bien apparaître un cheminement. Vous dites qu'entre ce qui avait été décidé et ce qu'on entend actuellement de la part de personnes impliquées dans ce programme cela laisserait penser que, peut-être, cette demande ne serait pas respectée. C'est aussi ce que nous avons entendu et c'est ainsi que nous avons été alertés en début de semaine. Nous devons donc étudier cela et nous reviendrons pour vous en informer.

MME LE MAIRE : Je voudrais juste revenir sur la formidable opération du conseil municipal des jeunes. Monsieur PASSELEGUE, je vous laisse en dire quelques mots parce que c'est tellement important et encourageant.

M. PASSELEGUE : Merci madame le Maire. Il s'agit d'une opération tout de même modeste mais qui a beaucoup de bons aspects et le résultat n'est pas neutre. En vendant des crêpes sur les marchés de la commune, nous avons récolté 1 681 € qui seront reversés intégralement à l'association DOCTEUR CLOWN qui nous a d'ailleurs bien aidés. La célébrité de l'association et sa bonne image au sein de la population ont aussi beaucoup aidé les jeunes. Les Fidésiens ont donc été très généreux. En marge de ce bienfait-là, cela a aussi permis de constituer une équipe. Les jeunes se sont investis pendant trois semaines, dans le froid et six fois de suite, ce qui a permis de souder l'équipe, de donner un peu plus corps à cet engagement citoyen pour lequel ils ont beaucoup d'intérêt. Ils ont d'ailleurs été félicités par les gens qui venaient sur le stand. Ils ont eu un certain succès et, à beaucoup de titres, c'est quelque chose qui fait plaisir à voir et avec un résultat qui sera utile pour l'association. Merci, madame le Maire, de m'avoir donné l'occasion d'en parler.

(applaudissements)

MME LE MAIRE : Félicitations et tous nos remerciements à ces jeunes.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 00H05.

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
72	14/12/21	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal – Signature	Titulaire : groupement composé des sociétés ÉQUINOXE PAYSAGES (mandataire, sis 81 rue de Bordeaux à VAUGNERAY (69670)), SYMBIOSE, AREBA et AAC TOPO Montant : 52 200 € TTC Marché de maîtrise d'œuvre
73	21/12/21	Missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la couverture, de l'éclairage et de la réfection de la surface d'un court de tennis – avenant n°3	Titulaire : Les Ateliers, Actibe, Ingénierie Construction (groupement) Montant : + 3605 € HT pour la prise en compte dans les études de conception de la reprise du système des eaux pluviales, des ajustements réalisés en façade et plus-value façade relevable prévue dans l'APD non intégrée dans l'avenant n°2 Montant cumulé des avenants : -1,61 %, portant le montant du marché après avenant à 38 312,28 € TTC
1	04/01/22	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un skate park – signature	Titulaire : Connexion sport urbain Montant : 26 760€ TTC Marché ordinaire
2	04/01/22	Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature	Titulaire : Urbads Montant maximum annuel : 40 000 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable une fois
3	27/01/22	Fourniture de papiers et enveloppes – Avenant n°1	Titulaire : Compagnie européenne de papeterie Montant : prise en compte d'une augmentation de 9 % sur les prix du BPU, sans impact sur le montant maximum annuel de 10 000 € HT
4	27/01/22	Missions de contrôle technique relatives aux travaux de la Ville – Signature	Titulaire : Qualiconsult Montant maximum annuel : 29 500 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable deux fois